

# Recueil

DES ACTES ADMINISTRATIFS

2021

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Mars 2021  
N° 3 A - 2021

ardèche



# S O M M A I R E

## I - Arrêtés du Président

* Arrêté temporaire n° 083 ADC WN 21 RD0536 Portant réglementation de la circulation routière	7
* Arrêté temporaire n° 089 ADC WK 21 RD0578 Portant réglementation de la circulation routière	9
* Arrêté temporaire n° 097 ADC WP 21 RD0104 Portant réglementation de la circulation routière	11
* Arrêté temporaire n° 098 ADC WP 21 RD0104 Portant réglementation de la circulation routière	13
* Arrêté temporaire n° 099 AOC WP 21 RD0104 Portant réglementation de la circulation routière	15
* Arrêté temporaire n° 100 ADC WP 21 RD0104 Portant réglementation de la circulation routière	17
* Arrêté temporaire n° 101 ADC WM 21 RD0513 Portant réglementation de la circulation routière	19
* Arrêté temporaire n° 115 ADC WM 21 RD0901 Portant réglementation de la circulation routière	21
* Arrêté temporaire n° 122 ADC WK 21 RD0116 Portant réglementation de la circulation routière	25
* Arrêté temporaire n° 161 ADC WN 21 RD0160 Portant réglementation de la circulation routière	27
* Arrêté Conjoint permanent n° DRM S 2020 201 078 P Portant réglementation de la circulation routière « Cédez le passage »	29
* Arrêté permanent n° DRM 5 2020 201 079 P Portant réglementation de la circulation routière « Cédez le passage »	31
* ARRÊTÉ n° 2021-189 Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD «LES BAINS» à SAINT PERAY	33

* ARRÊTÉ n°2021-160 Portant continuité des services de la Direction de l'Immobilier, de l'Achat et des Moyens	37
* DÉCISION n° 2021-161 Portant renouvellement de l'adhésion à l'association des documentalistes des collectivités territoriales «Interdoc» pour l'année 2021	41
* ARRÊTÉ n° 2021-198 Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD «LES CHARMES» à SATILLIEU	43
* ARRÊTÉ n° 2021-211 Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance pour l'EHPAD « Korian La BASTIDE» à Bourg Saint Andéol.	47
* ARRÊTÉ n° 2021-212 Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs afférents à l'hébergement de L'EHPAD LES MIMOSAS» à Charmes sur Rhône.	51
* ARRÊTÉ n° 2021-213 Portant modification de l'arrêté n° 2021-171 fixant, au titre de l'année 2021, les tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD du CHI de ROCHER-LARGENTIERE	53
* ARRÊTÉ n° 2021-216 Portant organisation des services départementaux	55
* ARRÊTÉ n°2021-217 Portant délégations de signature relatives à la Commande Publique	67
* ARRÊTÉ n° 2021-218 Portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Patrimoine, Numérique, Mobilités	97
* ARRÊTÉ n° 2021-219 Portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Citoyenneté et Transition des Territoires	109
* ARRÊTÉ n° 2021-220 Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs afférents à l'hébergement de la Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées «La Vivance» à SAINT-FELICIEN.	117
* ARRÊTÉ n° 2021-221 portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques	121
* ARRÊTÉ n° 2021-223 Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD du CHI de ROCHER-LARGENTIERE	125
* ARRÊTÉ n° 2021-224 Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD «CHALAMBELLE» à BURZET	129
* ARRÊTÉ n° 2021-225 Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD «LEON ROUVEYROL» à AUBENAS	133
* ARRÊTÉ n° 2021-226 Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD «LE BOSC» à VALS-LES-BAINS	137

* ARRÊTÉ n°2021-230 portant composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale de l'Ardèche	141
* ARRÊTÉ n° 2021-231 Portant continuité des services de la Direction Finances, Appui et Conseil	145
* ARRETE portant autorisation de modification de la micro-crèche « Les Calirious » Place de l'Eglise 07600 ST ANDEOL DE VALS	149
* ARRETE portant autorisation de modification de la micro-crèche « TIPIKAN » 18, chemin de Farlaix 07130 SAINT-PERAY	151
* ARRETE portant autorisation de modification du multi-accueil « L'île aux enfants » 11 allée Nicolas Copernic 07100 ANNONAY	153
* ARRETE portant autorisation d'ouverture du multi-accueil « Les Marmailloux » Le Village 07110 VALGORGE	155
* ARRETE portant autorisation de création d'un multi-accueil interentreprises « La maison des Campagnols » 10 bis, boulevard de Bésignole 07000 Privas	157
* DÉCISION n° 2021-165 Nouvelle tarification pour la boutique MuséAL	159
* DÉCISION n° 2021-168 Renouvellement de l'adhésion à l'association ADUDLOA (Association Des Utilisateurs Des Logiciels Opsys de Archimed) pour l'année 2021	179
* DÉCISION n° 2021-169 Renouvellement de l'adhésion à l'association ARALL (Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture), pour l'année 2021	181
* DÉCISION n° 2021-167 Renouvellement de l'adhésion à l'association ABDF (Association des bibliothécaires de France) pour l'année 2021	183
* DÉCISION n° 2021-166 Renouvellement de l'adhésion à l'association RAMantique (Réseau Archéologie et Médiation Antique), pour l'année 2021	185
* DÉCISION n° 2021-170 Renouvellement de l'adhésion à l'association de Coopération pour l'Accès aux Ressources Numériques en bibliothèques dit réseau CAREL, pour l'année 2021 .	187
* ARRÊTÉ n° 2021-215 Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs afférents à l'hébergement de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de l'Hopital de Vallon à VALLON PONT D'ARC	191
* ARRÊTÉ n° 2021-214 Portant fixation, au titre de l'année 2021, d'un complément de dotation pour le forfait dépendance globale de 2020, pour l'EHPAD DE L'HOPITAL DE VALLON PONT D'ARC «Les Peupliers» à Le Teil.	195
* DÉCISION n° 2021-192 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'A.B.T.M.C. POUR L'ANNEE 2021 (Association pour la valorisation du bois des territoires du Massif Central)	197

* DÉCISION n° 2021-203 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'A.D.T. POUR L'ANNEE 2021 (Agence de développement touristique de l'Ardèche)	199
* DÉCISION n°2021-202 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'A.N.C.C.L.I. POUR L'ANNEE 2021 (Association nationale des comités et commissions locales d'information)	201
* DÉCISION n° 2021-200 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'A.R.R.A.A. POUR L'ANNEE 2021 (Association Rivière Rhône Alpes Auvergne)	203
* ARRÊTÉ n° 2021-205 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION AVICCA POUR L'ANNEE 2021	205
* DÉCISION n°2021-190 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU C.E.N.R.A. POUR L'ANNEE 2021 (Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes)	207
* DÉCISION n°2021-193 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES CO.FOR. POUR L'ANNEE 2021(Association des communes forestières)	209
* DÉCISION n°2021-194 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME POUR L'ANNEE 2021	211
* DÉCISION n° 2021-201 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU G.R.A.I.E. POUR L'ANNEE 2021 (Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau)	213
* DÉCISION n° 2021-199 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION «RESEAU DES GRANDS SITES DE FRANCE» POUR L'ANNEE 2021	215
* ARRÊTÉ n° 2021-246 PORTANT AUTORISATION DE CREATION DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL ' A LA RENCONTRE DE L'AUTRE' A ANNONAY	219
* ARRÊTÉ n° 2021-197 Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Établissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Au fil du Rhône» à SERRIERES.	223
* Arrêté permanent n° DRM S 2020 201 080 P Portant réglementation de la circulation routière «Céder le passage»	225
* ARRÊTÉ n° 2021-185 Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs afférents à l'hébergement de L'EH- PAD «Les Chataigniers» à Vallée d'Antraigues-Asperjoc.	227
* ARRÊTÉ n° 2021-186 Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance pour l'EHPAD «Les Terrasses de L'bie» à Villeneuve de Berg.	229

# **I - Arrêtés du Président**



## **Arrêté temporaire n° 083 ADC WN 21 RD0536**

Portant réglementation de la circulation routière

### **Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté n° 2021-218 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 02/03/2021 portant délégations de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise TEYSSIER et FILS en date du 02/03/2021

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Afin de permettre à l'Entreprise TEYSSIER et FILS d'effectuer des travaux de reprise de mur en maçonnerie la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 536 entre les PR 23+800 et PR 26+300 hors agglomération de MONTPEZAT SOUS BAUZON

#### **Article 2 :**

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 08/03/2021 au 16/04/2021 inclus.

- Circulation alternée commandée par feux tricolores schéma CF 24 ou par sens prioritaire schéma CF22.
- La gestion manuelle sera obligatoire de 8 h à 17 h, en cas de file d'attente dépassant 80m.
- Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- Interdiction de stationner au droit du chantier.

#### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon les schémas fournis par les services du Département de l'Ardèche – Territoire sud-ouest et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

**Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions sont :**  
**M. TEYSSIER Dominique** Tél : 06.14.47.94.05 Courriel : [langogne@rrtp48.fr](mailto:langogne@rrtp48.fr)

**Article 4 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 7 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire sud-ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise TEYSSIER et FILS la croix d'appel 07590 ST ETIENNE DE LUGDARES

Fait à AUBENAS, le 03/03/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Responsable de territoire Sud-Ouest

Le Responsable du Territoire Sud-Ouest,

Bernard DEBOS



**DIFFUSION :**

Commune de MONTPEZAT SOUS BAUZON

Région AURA -Service Transports 07 ([transports07@auvergnerrhonealpes.fr](mailto:transports07@auvergnerrhonealpes.fr))

Le territoire sud-ouest- SO montagne

Chrono

Affiché au Territoire sud-ouest

Secteur opérationnel de montagne le 03/03/2021

Géo-référence consultable à l'adresse suivante  
[http://geo.geoardeche.fr/portail\\_routes/index.html](http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html)

Tx RD sans coupure hors agglo

## **Arrêté temporaire n° 089 ADC WK 21 RD0578**

Portant réglementation de la circulation routière

### **Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté n° 2021-218 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 02/03/2021 portant délégations de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise SATP en date du 04/03/2021

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Afin de permettre à l'Entreprise SATP d'effectuer des travaux de curage de fossé, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 578 entre les PR 92+200 et PR 99+100 hors agglomération de LAVIOLLE

#### **Article 2 :**

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 10/03/2021 au 08/05/2021 inclus.

- Circulation alternée commandée par feux tricolores schéma CF24 ou par pilotage manuel schéma CF 23.
- La gestion manuelle sera obligatoire de 8.00 h à 18.00 h, en cas de file d'attente dépassant 50 ml.
- Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- Interdiction de stationnement.

#### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud-ouest et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

**Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions sont :**  
M. Stéphane BRUCHET Tél 06 18 30 17 74 Courriel : [s.bruchet@satp07.fr](mailto:s.bruchet@satp07.fr)

**Article 4 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 7 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud-ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise SATP

12, route de Montélimar  
BP 80105  
07202 AUBENAS Cedex

Fait à AUBENAS, le 05/03/2021

Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du Territoire Sud-ouest Adjoint

  
Olivier EVESQUE

**DIFFUSION :**

Commune(s) de LAVIOLLE  
Région AURA -Service Transports 07 ([transports07@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports07@auvergnerhonealpes.fr))  
Le territoire Sud-ouest- SO Lalevade  
Chrono

Affiché au Territoire Sud-ouest  
le 05/03/2021

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : [http://geo.geoardeche.fr/portail\\_routes/index.html](http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html)

Tx RD sans coupure hors agglo

## **Arrêté temporaire n° 097 ADC WP 21 RD0104**

Portant réglementation de la circulation routière

### **Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** la circulaire « jours hors chantiers » du 3 décembre 2018,

**Vu** l'arrêté n° 2021-218 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 02/03/2021 portant délégations de signature.

**Vu** l'avis de Monsieur le Préfet de l'Ardèche, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, SRDT en date du 09/03/2021,

**Vu** la demande de l'entreprise SAS LAUPIE en date du 05/03/2021

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Afin de permettre à l'Entreprise SAS LAUPIE d'effectuer des travaux de reprise ponctuelle de chaussée, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 104 entre les PR 63+900 et PR 64+186 et entre les PR 64+955 et 65+60 hors agglomération de Rosières

#### **Article 2 :**

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 22/03/2021 au 22/05/2021 inclus.

- Circulation alternée commandée par feux tricolores schéma CF24 ou par pilotage manuel schéma CF23.
- La gestion manuelle sera obligatoire de 08 h00 à 18 h30, en cas de file d'attente dépassant 100ml.
- Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- Interdiction de stationnement au droit du chantier.

Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords immédiats soient dégagés de tous obstacles aux dates correspondant au calendrier « jours hors chantier » annexé au présent arrêté.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon un des schémas fournis par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud-Ouest et joints au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

**Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions sont :**  
**M. David SEVEYRAC Tél : 06 15 02 95 77 - Courriel : david@laupie.fr**

**Article 4 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 7 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud-Ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise SAS LAUPIE – 951 routes de Bessèges – 30410 MEYRANNES

Fait à Aubenas, le 10 mars 2021

Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du territoire Sud-Ouest Adjoint

Olivier EVESQUE

**DIFFUSION :**

Commune de Rosières

DDT 07 SRDT [ddt-sih-srdt@ardeche.gouv.fr](mailto:ddt-sih-srdt@ardeche.gouv.fr)

Région AURA -Service Transports 07 ([transports07@auvergnerrhonealpes.fr](mailto:transports07@auvergnerrhonealpes.fr))

Le territoire Sud-Ouest - SO Montréal

Chrono

Affiché au Territoire Sud-Ouest

le 10/03/2021

Géo-référence consultable à l'adresse suivante

[http://geo.ardeche.fr/portail\\_routes/index.html](http://geo.ardeche.fr/portail_routes/index.html)

## **Arrêté temporaire n° 098 ADC WP 21 RD0104**

Portant réglementation de la circulation routière

### **Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** la circulaire « jours hors chantiers » du 3 décembre 2018,

**Vu** l'arrêté n° 2021-218 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 02/03/2021 portant délégations de signature.

**Vu** l'avis de Monsieur le Préfet de l'Ardèche, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, SRDT en date du 09/03/2021,

**Vu** la demande de l'entreprise SAS LAUPIE en date du 05/03/2021

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Afin de permettre à l'Entreprise SAS LAUPIE d'effectuer des travaux de reprise ponctuelle de chaussée, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 104 entre les PR 54+400 et PR 56+000 hors agglomérations de Vinezac et Uzer

#### **Article 2 :**

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 22/03/2021 au 22/05/2021 inclus.

- Circulation alternée commandée par feux tricolores schéma CF24 ou par pilotage manuel schéma CF23.
- La gestion manuelle sera obligatoire de 08 h00 à 18 h30, en cas de file d'attente dépassant 100ml.
- Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- Interdiction de stationnement au droit du chantier.

Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords immédiats soient dégagés de tous obstacles aux dates correspondant au calendrier « jours hors chantier » annexé au présent arrêté.

#### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon un des schémas

fournis par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud-Ouest et joints au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

<b>Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions sont :</b> <b>M. David SEVEYRAC</b> <b>Tél : 06 15 02 95 77 -</b> <b>Courriel : david@laupie.fr</b>
---

**Article 4 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 7 :**

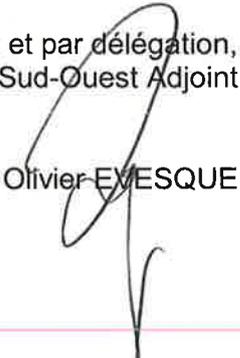
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud-Ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise SAS LAUPIE – 951 routes de Bessèges – 30410 MEYRANNES

Fait à Aubenas, le 10 mars 2021

Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du territoire Sud-Ouest Adjoint

Olivier EYESQUE



**DIFFUSION :**

Communes de Vinezac et d'Uzer

DDT 07 SRDT [ddt-sih-srdt@ardeche.gouv.fr](mailto:ddt-sih-srdt@ardeche.gouv.fr)

Région AURA -Service Transports 07 ([transports07@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports07@auvergnerhonealpes.fr))

Le territoire Sud-Ouest - SO Montréal

Chrono

Affiché au Territoire Sud-Ouest

le 10/03/2021

Géo-référence consultable à l'adresse suivante

[http://geo.geoardeche.fr/portail\\_routes/index.html](http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html)

## **Arrêté temporaire n° 099 ADC WP 21 RD0104**

Portant réglementation de la circulation routière

### **Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** la circulaire « jours hors chantiers » du 3 décembre 2018,

**Vu** l'arrêté n° 2021-218 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 02/03/2021 portant délégations de signature.

**Vu** l'avis de Monsieur le Préfet de l'Ardèche, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, SRDT en date du 09/03/2021,

**Vu** la demande de l'entreprise SAS LAUPIE en date du 05/03/2021

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Afin de permettre à l'Entreprise SAS LAUPIE d'effectuer des travaux de reprise ponctuelle de chaussée, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 104 entre les PR 58+675 et PR 58+875 hors agglomérations d'Uzer et Montréal

#### **Article 2 :**

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 22/03/2021 au 22/05/2021 inclus.

- Circulation alternée commandée par feux tricolores schéma CF24 ou par pilotage manuel schéma CF23.
- La gestion manuelle sera obligatoire de 08 h00 à 18 h30, en cas de file d'attente dépassant 100m.
- Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- Interdiction de stationnement au droit du chantier.

Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords immédiats soient dégagés de tous obstacles aux dates correspondant au calendrier « jours hors chantier » annexé au présent arrêté.

#### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon un des schémas

fournis par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud-Ouest et joints au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

<b>Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions sont :</b> M. David SEVEYRAC                      Tél : 06 15 02 95 77 -                      Courriel : david@laupie.fr
--

**Article 4 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 7 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud-Ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise SAS LAUPIE – 951 routes de Bessèges – 30410 MEYRANNES

Fait à Aubenas, le 11 mars 2021

Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du territoire Sud-Ouest Adjoint

Olivier EVESQUE

**DIFFUSION :**

Communes d'Uzer et de Montréal  
DDT 07 SRDT [ddt-sih-srdt@ardeche.gouv.fr](mailto:ddt-sih-srdt@ardeche.gouv.fr)  
Région AURA -Service Transports 07 ([transports07@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports07@auvergnerhonealpes.fr))  
Le territoire Sud-Ouest - SO Montréal  
Chrono

Affiché au Territoire Sud-Ouest  
le 11/03/2021

Géo-référence consultable à l'adresse suivante

[http://geo.geoardeche.fr/portail\\_routes/index.html](http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html)

## **Arrêté temporaire n° 100 ADC WP 21 RD0104**

Portant réglementation de la circulation routière

### **Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** la circulaire « jours hors chantiers » du 3 décembre 2018,

**Vu** l'arrêté n° 2021-218 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 02/03/2021 portant délégations de signature.

**Vu** l'avis de Monsieur le Préfet de l'Ardèche, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, SRDT en date du 09/03/2021,

**Vu** la demande de l'entreprise SAS LAUPIE en date du 05/03/2021

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Afin de permettre à l'Entreprise SAS LAUPIE d'effectuer des travaux de reprise ponctuelle de chaussée, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 104 entre les PR 63+200 et PR 64+186 hors agglomération de Rosières

#### **Article 2 :**

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 22/03/2021 au 22/05/2021 inclus.

- Circulation alternée commandée par feux tricolores schéma CF24 ou par pilotage manuel schéma CF23.
- La gestion manuelle sera obligatoire de 08 h00 à 18 h30, en cas de file d'attente dépassant 100m.
- Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- Interdiction de stationnement au droit du chantier.

Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords immédiats soient dégagés de tous obstacles aux dates correspondant au calendrier « jours hors chantier » annexé au présent arrêté.

#### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon un des schémas

fournis par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud-Ouest et joints au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

<b>Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions sont :</b> <b>M. David SEVEYRAC</b> <b>Tél : 06 15 02 95 77 -</b> <b>Courriel : david@laupie.fr</b>
---

**Article 4 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

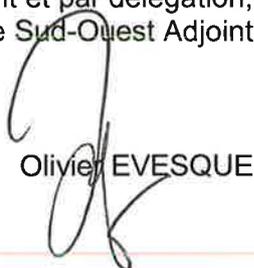
**Article 7 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud-Ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise SAS LAUPIE – 951 routes de Bessèges – 30410 MEYRANNES
- 

Fait à Aubenas, le 10 mars 2021

Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du territoire Sud-Ouest Adjoint



Olivier EVESQUE

**DIFFUSION :**

Commune de Rosières

DDT 07 SRDT [ddt-sih-srdt@ardeche.gouv.fr](mailto:ddt-sih-srdt@ardeche.gouv.fr)

Région AURA -Service Transports 07 ([transports07@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports07@auvergnerhonealpes.fr))

Le territoire Sud-Ouest - SO Montréal

Chrono

Affiché au Territoire Sud-Ouest

le 10/03/2021

Géo-référence consultable à l'adresse suivante

[http://geo.geoardeche.fr/portail\\_routes/index.html](http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html)

## **Arrêté temporaire n° 101 ADC WM 21 RD0513**

Portant réglementation de la circulation routière

### **Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté n° 2021-218 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 02/03/2021 portant délégations de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise JOUVE-VILLARD BTP en date du 08/ 03/ 2021,

**Vu** l'avis de Mme le Maire de MALARCE-sur-la-THINES en date du 12 Mars 2021

**Vu** la consultation de Mme le Maire de les SALELLES en date du 11 Mars 2021

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux sur la RD 513 du PR 5+000 au PR 6+700 et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Afin de permettre à l'Entreprise JOUVE VILLARD BTP d'effectuer des travaux de réalisation d'élargissement d'un ouvrage, du 18 MARS 2021 au 23 Avril 2021 la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 513 entre les PR 5+000 et PR 6+700 hors agglomération de MALARCE-sur-la-THINES.

La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite :

- Du 18 mars 2021 à 7H30 au 23 avril 2021 à 17H30 soirs et week-ends compris
- Et sera déviée par l'itinéraire suivant :

**Dans le sens RD 113 direction THINES suivre les VANS par la RD113 puis prendre la RD10 jusqu'à PEYRES puis suivre la RD4 jusqu'au PR 54+730 puis prendre la voie communale jusqu'à THINES.**

**Dans le sens THINES direction la RD113 prendre la voie communale qui relie la RD 513 à la RD 4, puis suivre la RD4 jusqu'à PEYRES puis suivre la RD 10 jusqu'à les VANS.**

**Toutes les dispositions devront être prises afin de laisser passer les véhicules des forces de l'ordre ou de secours dans les plus brefs délais.**

- La circulation sera rétablie le 23 avril 2021 à 17h 30.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud Ouest et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

<b>Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions sont :</b>	<b>M.</b>	
JOUVE Patrick	Tel : 06 81 19 91 05	courriel : <a href="mailto:contact@jvbtp.com">contact@jvbtp.com</a>

**Article 3 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 6 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud-Ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise JOUVE VILLARD BTP le MELIET 04140 CHAMBONAS

Fait à Privas, le 12 Mars 2021

Le Président  
et par délégation  
Le chargé de Section  
du Domaine Public  
  
Jean-Luc HAESSIG

**DIFFUSION :**

Commune(s) de MALARCE-SUR-LA-THINES, les SALELLES  
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche  
Région AURA (Service Transports 07 [transports07@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports07@auvergnerhonealpes.fr)).

Le territoire Sud-Ouest- SO Les VANS  
DRM/GDP

Affiché au Territoire Sud-Ouest  
Secteur opérationnel de AUBENAS, le 12 Mars 2021

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : [http://geo.geoardeche.fr/portail\\_routes/index.html](http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html)





## **Arrêté temporaire n° 115 ADC WM 21 RD0901**

Portant réglementation de la circulation routière

### **Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté n° 2021-218 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 02/03/2021 portant délégations de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise LAUPIE TP en date du 17 /03 /2021

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Afin de permettre à l'Entreprise LAUPIE TP d'effectuer des travaux d'enrobé sur chaussée, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 901 entre les PR 3+512 et PR 6+815 hors agglomération de St Sauveur de Cruzières et St André de Cruzières.

#### **Article 2 :**

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 22 Mars 2021 au 23 Avril 2021 inclus.

- Circulation alternée commandée par feux tricolores selon le schéma CF24 ou par pilotage manuel CF23.
- La gestion manuelle sera obligatoire de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 en cas de file d'attente dépassant 150m.
- Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- Interdiction de stationnement pour tous véhicules au droit du chantier.

#### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud-Ouest et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

<b>Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions sont :</b>		
M. SEVEYRAC David	Tél : 06 15 02 95 77	Courriel : entreprise.laupie@wanadoo.fr

**Article 4 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 7 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud-Ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise LAUPIE TP 951 Route de Bessèges Clairac 30410 MEYRANNES

Fait à AUBENAS le 17 Mars 2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef d'Unité Gestion du Domaine Public OA



Jérôme HEMONIC

**DIFFUSION :**

Communes de St Sauveur de Cruzières et St André de Cruzières.  
Région AURA -Service Transports 07 ([transports07@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports07@auvergnerhonealpes.fr))  
Le territoire Sud-Ouest- SO Les Vans

Affiché au Territoire Sud-Ouest  
Secteur opérationnel de AUBENAS le 17/03/2021

Géo-référence consultable à l'adresse suivante  
[http://geo.geoardeche.fr/portail\\_routes/index.html](http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html)

## **Arrêté temporaire n° 122 ADC WK 21 RD0116**

Portant réglementation de la circulation routière

### **Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté n° 2021-218 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 02/03/2021 portant délégations de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise TP 2000 en date du 18/03/2021

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Afin de permettre à l'Entreprise TP 2000 d'effectuer des travaux de réfection d'ouvrage d'art, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 116 entre les PR 9+700 et PR 10+100 hors agglomération de USCLADES-ET-RIEUTORD

#### **Article 2 :**

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 29/03/2021 au 07/05/2021 inclus.

- Circulation alternée commandée par feux tricolores schéma CF24.
- La gestion manuelle sera obligatoire de 8.00. h à 18.00 h, en cas de file d'attente dépassant 50 ml.
- Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- Interdiction de stationnement.

#### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud-ouest et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

**Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions sont :**  
M Quantin AYMARD                      Tél 06 76 97 99 87                      Courriel : contact.tp2000@gmail.com

**Article 4 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 7 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud-ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise TP2000 43, chemin de la Vierge 26790 ROCHEGUDE

Fait à Aubenas, le 19/03/2021

Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du Territoire Sud-ouest Adjoint

  
Olivier EVESQUE

**DIFFUSION :**

Commune de USCLADES-ET-RIEUTORD  
Région AURA -Service Transports 07 ([transports07@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports07@auvergnerhonealpes.fr))  
Le territoire Sud-ouest- SO Lalevade  
Chrono

Affiché au Territoire Sud-ouest  
le 19/03/2021

Géo-référence consultable à l'adresse suivante  
[http://geo.geoardeche.fr/portail\\_routes/index.html](http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html)

## **Arrêté temporaire n° 161 ADC WN 21 RD0160**

Portant réglementation de la circulation routière

### **Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté n° 2021-218 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 02/03/2021 portant délégations de signature.

**Vu** la demande de l'entreprise COLAS FRANCE-LE POUZIN en date du 30/03/2021

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Afin de permettre à l'Entreprise COLAS France-LE POUZIN d'effectuer des travaux de réalisation de tranchée et pose de chambre télécom pour le compte d'ADN et ADTIM la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 160 entre les PR 7+840 et PR 9+641 hors agglomération de MAZAN L'ABBAYE et de SAINT CIRGUES EN MONTAGNE

#### **Article 2 :**

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 19/04/2021 au 24/05/2021 inclus.

- Circulation alternée commandée par feux tricolores (Schéma CF 24) ou route barrée dans le deuxième cas la circulation sera déviée par l'itinéraire suivant RD 536/RD110(voir plan de déviation).
- La gestion manuelle sera obligatoire de 8 h à 18 h, en cas de file d'attente dépassant 80ml.
- Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- Interdiction de stationner au droit du chantier.

#### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire sud-ouest et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

**Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions sont :**

M. LEBOEUF Valentin Tél 06/69/99/24/43 Courriel : [colas-raa-le-pouzin-d@demat.sogelink.fr](mailto:colas-raa-le-pouzin-d@demat.sogelink.fr)

**Article 4 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 7 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire sud-ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise COI AS FRANCE-I F POUZIN 2 rue des lînes 07250 LE POUZIN

Fait à AUBENAS, le 31/03/2021

Pour le Président et par délégation,

Le responsable du Territoire sud-ouest Adjoint



Olivier EVESQUE

**DIFFUSION :**

Communes de MAZAN L'ABBAYE et de SAINT CIRGUES EN MONTAGNE  
Région AURA -Service Transports 07 ([transports07@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports07@auvergnerhonealpes.fr))  
Le territoire sud-ouest- SO montagne  
Chrono

Affiché au Territoire sud-ouest

Secteur opérationnel de montagne le 31/03/2021

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : [http://geo.geoardeche.fr/portail\\_routes/index.html](http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html)

**Arrêté Conjoint permanent n° DRM S 2020 201 078 P**

Portant réglementation de la circulation routière « *Cédez le passage* »

**RD 201 avec C7**

**Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-325 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 18/11/2020, portant délégation de signature ;

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation sur la section de la Route Départementale 201 comprise entre BIDON et SAINT-MARCEL D'ARDECHE,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'obligation de « cédez le passage » est instituée sur les voies de circulation suivantes : Voie Communale (VC) 7, à son intersection avec Route Départementale (RD) 201, route désignée comme prioritaire au PR 6+650 hors agglomération de la commune de BIDON

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, sera mise en place par les soins et à la charge du Département de l'Ardèche

**Article 3 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :**

Les frais d'entretien et de remplacement des panneaux situés sur la RD201 sont à la charge du Département de l'Ardèche.

Les frais d'entretien des panneaux situés sur la branche de la voie communale sont à la charge de la commune de BIDON, leur remplacement étant à la charge du Département de l'Ardèche.

**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche, de Madame le Maire de BIDON, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 6 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Conseil départemental de l'Ardèche (DRM/Territoire Sud Est),
- Madame le Maire de BIDON
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Copie sera adressée pour information :

- Région AURA-Service Transports : [transports07@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports07@auvergnerhonealpes.fr)
- DRM / GDP

Fait à Privas, le

*24/03/2021*

Fait à Bidon, le

Le Président,  
et par délégation,  
Le Directeur des Routes et des Mobilités,

Yann BACCONNIER

Yann BACCONNIER

M<sup>me</sup> Le Maire de BIDON

*Brigitte Dumouché*



Affiché au Territoire le,  
Secteur opérationnel de Bourg St Andéol

Transmis pour insertion au recueil des actes administratifs du Département le .....

# Département de l'Ardèche

Direction des routes et des mobilités

## Arrêté permanent n° DRM S 2020 201 079 P

Portant réglementation de la circulation routière *Céder le passage*

### RD 201 avec RD 358

#### **Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-325 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 18/11/2020, portant délégation de signature ;

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation sur la section comprise entre BIDON et SAINT-MARCEL D'ARDECHE,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

L'obligation de « céder le passage » est instituée sur la voie de circulation suivante :  
RD358, à son intersection avec RD 201, route désignée comme prioritaire au PR 7+680 hors agglomération de la commune de BIDON

#### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, sera mise en place par les soins et à la charge du demandeur, en l'espèce Le Département de l'Ardèche

#### **Article 3 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :**

Les frais d'entretien et de remplacement des panneaux sont à la charge du Département de l'Ardèche.

**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 6 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Conseil départemental de l'Ardèche (DRM/Territoire Sud Est),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Copie sera adressée pour information :

- Monsieur le Maire de BIDON
- Région AURA-Service Transports : [transports07@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports07@auvergnerhonealpes.fr))
- DRM / GDP
- CHRONO

Fait à Privas, le

24/03/2021

Le Président,  
et par délégation,

Le Directeur des Routes et des Mobilités

Yann BACCONNIER

Affiché au Territoire le,  
Secteur opérationnel de Bourg St Andéol

Transmis pour insertion au recueil des actes administratifs du Département le

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Marie-Laure GRILLET  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
mlgrillet@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-189

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD "LES BAINS" à SAINT PERAY**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 7 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS n°2020-14-0233 et Conseil Départemental n°2020-349 en date du lundi 21 décembre 2020 portant cession de l'autorisation détenue par la société par actions simplifiée (SAS) « LES BAINS » au profit de la SAS « COLISEE PATRIMOINE GROUP » pour la gestion des 56 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES BAINS situé 14, avenue du 11 novembre - 07130 ST PERAY ;

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 786 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 17885 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD RESIDENCE LES BAINS à Saint-Péray est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	335 750,83 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD RESIDENCE LES BAINS à Saint-Péray sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	21,29 €
	GIR 3 et 4	13,51 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	5,73 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>178 434,36 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>14 869,53 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	95 376,42 €
<i>Quote-part Drôme</i>	83 057,94 €

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame La Directrice de l'EHPAD RESIDENCE LES BAINS à Saint-Péray, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **26 FEV. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

  
Géraldine MALATIER



Reçu à la Préfecture le 26/02/2021  
Notifié le 3/03/2021  
Identifiant de télétransmission : 186655



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS)  
Dir Etude Juridique et Ressources  
Documentaires  
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Virginie LAFONT  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.77.66  
sejrd@ardeche.fr

## **ARRÊTÉ n°2021-160**

**Portant continuité des services de la Direction de l'Immobilier, de l'Achat et des Moyens**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** la délibération de la Commission Permanente n°6.3.1 du 9 juillet 2018 approuvant les règlements du temps de travail ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente n°6.40.2 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 modifiant les règlements du temps de travail ;

**VU** l'arrêté n°2019-256 portant continuité des services de la Direction de l'Immobilier, de l'Achat et des Moyens ;

# **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les horaires d'ouverture de la direction sont fixées de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

**Article 2** : Sur la période d'ouverture de la direction, le nombre d'agents minimum est fixé à 1 agent par service et 1 agent à l'atelier « bâtiments » sur les plages variables suivantes :

- 8h30 à 9h00,
- 11h30 à 12h00,
- 13h30 à 14h00,
- 16h00 à 17h00.

Pour les trois ateliers mécaniques, la continuité de service est assurée de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h04 par un effectif minimum de 2 agents présents simultanément.

**Article 3** : Le seuil minimum de présence quotidienne au sein des services comprend les apprentis et les télétravailleurs sous réserve de la nature des missions exercées. Il est fixé comme il suit :

Pour le seuil de fonctionnement :

- Pour les services de plus de 4 agents : 40 % de l'effectif par service.
- Pour les services dont l'effectif est inférieur ou égal à 4 agents : 25 % de l'effectif soit 1 agent.

Pour le seuil dégradé : ponts non obligatoires, vacances d'été et de Noël : 25 % de l'effectif par service.

**Article 4** : La planification des congés (congés, RTT, CET...) s'effectue par quadrimestre.

**Article 5** : Les emplois de la direction soumis au régime des horaires fixes sont les suivants :

- Agents d'entretien des locaux : les horaires sont fixés par le chef de service,
- Agents logistiques polyvalents : les horaires sont fixés ainsi qu'il suit :
  - o de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h52,
  - ou
  - o de 8h15 à 12h00 et 13h15 à 17h07.

Les agents des ateliers mécaniques et magasins sont rattachés à un autre régime horaire :

- o de 7h30 à 12h00 et 13h00 à 16h34,
- ou
- o de 7h30 à 12h00 et 13h30 à 17h04.

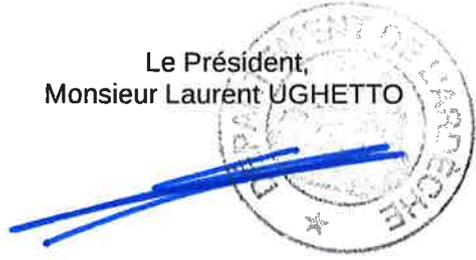
**Article 6** : L'arrêté n°2019-256 portant continuité des services de la Direction de l'Immobilier, de l'Achat et des Moyens est abrogé.

**Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 8** : Le Président ainsi que les supérieurs hiérarchiques concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **02 MARS 2021**

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **02 MARS 2021**  
Affiché en l'Hôtel du département le **02 MARS 2021**  
Identifiant de télétransmission : **n° 187193**

1. 1. 1.

1. 1. 1.

1. 1. 1.

1. 1. 1.

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS)  
Dir Etude Juridique et Ressources  
Documentaires  
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Virginie LAFONT  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.77.66  
sejrd@ardeche.fr

## DÉCISION n°2021-161

### **Portant renouvellement de l'adhésion à l'association des documentalistes des collectivités territoriales "Interdoc" pour l'année 2021**

#### **LE PRESIDENT,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,

**Vu** l'adhésion du 22 septembre 2000 à l'association Interdoc,

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°6.17.2 du 17 juin 2019 donnant délégation au Président du Conseil département, notamment son paragraphe 7,

**Vu** la décision n° 2020-125 du 26 février 2020 portant renouvellement de l'adhésion à l'association des documentalistes des collectivités territoriales « Interdoc » pour l'année 2020,

**Vu** les crédits inscrits au budget départemental 2021 (imputation : 930 6281 0202 28493),

**Considérant** que l'association Interdoc vise d'une part à favoriser les échanges pratiques sur les problèmes professionnels rencontrés par les documentalistes de collectivités territoriales et d'autre part à permettre la mise en place d' outils documentaires adaptés,

**Considérant** que l'association exerce une activité d'assistance et de conseils auprès de ses membres et représente les documentalistes auprès des instances de la fonction publique,

**Considérant** que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Département renouvelle son adhésion à l'association Interdoc pour l'année 2021.

**Article 2** : La présente décision pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de la mise en oeuvre de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Privas le **01 MARS 2021**

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **01 MARS 2021**

Identifiant de télétransmission : 186328

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Marie-Laure GRILLET  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
mlgrillet@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-198

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD "LES CHARMES" à SATILLIEU**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 7 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté conjoint ARS n°2016-7471 et Conseil Départemental n° 2017-106 en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à EHPAD LES CHARMES SATILLIEU pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD LES CHARMES SATILLIEU situé à Satillieu;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 23 779 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire suivie ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD LES CHARMES SATILLIEU à Satillieu est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er mars 2021</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Chambre simple</b>	63,96 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Cantou</b>	65,49 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans*	85,94 €
Tarif journalier <b>Hébergement Temporaire</b>	63,96 €

\*dont part hébergement 64,29 € et part dépendance 21,65 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2021, les produits de la tarification hébergement de l'EHPAD LES CHARMES SATILLIEU à Satillieu s'élèvent à **1 559 797,47 €**.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

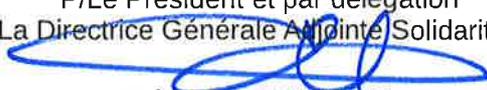
**ARTICLE 4 :** L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD EHPAD LES CHARMES SATILLIEU à Satillieu sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

**26 FEV 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités  
  
Géraldine MALATIER



Reçu à la Préfecture le 26/02/2021  
Notifié le 31/03/2021  
Identifiant de télétransmission : 186999



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Loubna BOUNGUAB  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
lbounguab@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-211

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance pour l'EHPAD " Korian La BASTIDE" à Bourg Saint Andéol.**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 30 octobre 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à LA BASTIDE DE LA TOURNE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD KORIAN LA BASTIDE situé à Bourg-Saint-Andéol,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 788 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 41218 journées ;

**CONSIDERANT** la possibilité laissée à l'autorité de tarification de ne pas appliquer tout ou partie de la modulation de la part du forfait global relatif à la dépendance en fonction de l'activité ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'arrêté n°2021-71 du 5 janvier 2021 est retiré.

**ARTICLE 2** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD KORIAN LA BASTIDE à Bourg-Saint-Andéol est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	824 538,62 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 3** : Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD KORIAN LA BASTIDE à Bourg-Saint-Andéol sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	22,44 €
	GIR 3 et 4	14,24 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	6,04 €

**ARTICLE 4** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>406 751,76 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>33 895,98 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>225 392,13 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>181 359,63 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 6** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame La Directrice de l'EHPAD KORIAN LA BASTIDE à Bourg-Saint-Andéol, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le 5/01/2021

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

  
Géraldine MALATIER



Reçu à la Préfecture le 26/02/2021  
Notifié le 3/03/2021  
Identifiant de télétransmission : 186965



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Loubna BOUNGUAB  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
lbounguab@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-212

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs afférents à l'hébergement de L'EHPAD  
'IES MIMOSAS" à Charmes sur Rhône.**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du vendredi 27 décembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CCAS CHARMES SUR RHONE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD LES MIMOSAS situé à Charmes-sur-Rhône;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 23 369 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et CCAS CHARMES SUR RHONE gestionnaire de l'EHPAD LES MIMOSAS à Charmes-sur-Rhône pour la période 2020-2024 ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD LES MIMOSAS à Charmes-sur-Rhône est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er février 2021</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Chambre simple</b>	49,82 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Chambre double</b>	41,35 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Unité Protégé</b>	52,07 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans*	68,69 €

\*dont part hébergement 48,90 € et part dépendance 19,79 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2021, les produits de la tarification hébergement de l'EHPAD LES MIMOSAS à Charmes-sur-Rhône s'élèvent à **1 142 043,03 €**.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD EHPAD LES MIMOSAS à Charmes-sur-Rhône sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

26 FEV. 2021

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

Géraldine MALATIER



Reçu à la Préfecture le 26/02/2021  
Notifié le  
Identifiant de télétransmission : 186967

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Marie-Laure GRILLET  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
mlgrillet@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-213

**Portant modification de l'arrêté n°2021-171 fixant, au titre de l'année 2021, les tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD du CHI de ROCHER-LARGENTIERE**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 7 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2020-345 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS n°2019-14-0067 et Conseil Départemental n°2019-185 en date du 5 juin 2019 Portant réduction de capacité de 12 lits d'hébergement permanent à l'EHPAD du Centre hospitalier intercommunal de Rocher-Largentière en vue du transfert de ces lits sur l'EHPAD « La Chalambelle » à BURZET ;

**VU** l'arrêté n°2021-171 portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD du CHI de ROCHER-LARGENTIERE ;

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 781 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 52561 journées ;

**CONSIDERANT** l'absence de proratisation au 1<sup>er</sup> mars 2021 du tarif de l'accueil de jour dans l'arrêté n°2021-171 ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n°2021-171 du 16 février 2021 est modifié comme il suit :

Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD HLI DE ROCHER/LARGENTIERE à Largentière sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	27,84 €
	GIR 3 et 4	17,67 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	7,49 €

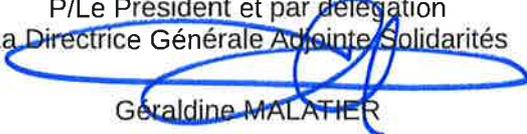
		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021</b>
Accueil de jour	GIR 1 et 2	17,18 €
	GIR 3 et 4	17,18 €

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD HLI DE ROCHER/LARGENTIERE à Largentière, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **25 FEV. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités  
  
Géraldine MALATIER

Reçu à la Préfecture le 25/02/2021  
Notifié le 1/03/2021  
Identifiant de télétransmission : 186976

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS)  
Dir Etude Juridique et Ressources  
Documentaires  
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Virginie LAFONT  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.77.66  
sejrd@ardeche.fr

## **ARRÊTÉ n°2021-216**

### **Portant organisation des services départementaux**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

**VU** l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017;

**VU** l'arrêté n° 2020-351 du 30 décembre 2020 portant organisation des services départementaux ;

**VU** l'avis du comité technique du 22 janvier 2021 ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

# ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous l'autorité du Président du Conseil départemental de l'Ardèche, les services du Département sont organisés comme suit :

- **Le Cabinet du Président,**

qui a pour mission l'appui au Président, aux vice-présidents, aux conseillers départementaux délégués et aux présidents de commissions dans l'exercice de leurs fonctions, le développement des relations institutionnelles du Département, et la communication du Département.

- **La Direction générale des services,**

qui a pour mission la direction et la coordination des services départementaux, la négociation des grands dossiers départementaux et des politiques contractuelles, le pilotage et le suivi de certains projets transversaux, à dimension opérationnelle ou fonctionnelle.

**Article 2** : Le **Cabinet du Président** est dirigé par le Directeur de Cabinet qui a sous son autorité :

- **La Direction de la COMMUNICATION,**

qui a pour mission la communication et la promotion du Département, et l'appui des services en matière de communication.

- **Le Secrétariat particulier** et l'assistance apportée au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers Départementaux délégués, qui a pour fonction d'assurer leurs déplacements et la logistique générale.

**Article 3** : La **Direction générale des services** est dirigée par le Directeur général des services, qui a sous son autorité :

- **La Direction générale adjointe SOLIDARITÉS,**

- **La Direction générale adjointe CITOYENNETE ET TRANSITION DES TERRITOIRES,**

- **La Direction générale adjointe PATRIMOINE, NUMERIQUE, MOBILITES,**

Les directeurs généraux adjoints participent à la définition des politiques départementales sectorielles, et coordonnent et animent les directions et services placés sous leur autorité. Ils assurent la transversalité et la cohérence de ces actions, tant en interne qu'avec les partenaires extérieurs

- **Le Service Etudes Juridiques et Ressources Documentaires,**

qui a pour mission la gestion du risque juridique, en apportant un appui juridique et documentaire à la collectivité, un rôle de conseil juridique auprès des services, ainsi que la gestion des assurances et la défense des intérêts de la collectivité, en particulier dans le cadre des contentieux.

- **Le Secrétariat Général et Relation à l'Usager**, ayant rang de service,

qui a pour mission l'organisation de l'assemblée départementale, la gestion des instances délibératives et du Bureau, le suivi administratif et comptable relatif aux élus départementaux, l'accueil physique et téléphoniques des sites privadois, la gestion du courrier et la modernisation des relations avec les usagers ainsi que la centralisation des demandes d'interventions internes via l'animation d'un centre de contact.

- **La Direction des RESSOURCES HUMAINES**,

qui a pour mission de piloter l'objectif de maîtrise de la masse salariale, d'accompagner les agents dans leurs parcours professionnels, de développer une stratégie globale relative à la santé, la sécurité et de la qualité de vie au travail ; d'assurer le développement des compétences professionnelles des agents au regard des enjeux de la collectivité ; de fournir une expertise « ressource humaine » contribuant à la sécurisation juridique de la fonction employeur, de conseiller les directions dans leurs projets organisationnels, de développer la culture managériale de la collectivité, et comprend :

- **Le Pôle Ressource et Pilotage**,
- **Le Service Formation, Mobilité, Recrutement**,

qui a pour fonction l'analyse et la gestion des besoins en matière de mobilité, de recrutement et d'accompagnement des parcours professionnels, et de politique de formation.

- **Le Service Vie au Travail**,

qui a pour fonction d'élaborer et d'animer les politiques relatives à la santé et à la sécurité au travail, à l'action sociale et à l'accompagnement des agents en difficulté.

- **Le Service Carrières et Rémunérations**,

qui a pour fonction le suivi individuel des agents, la préparation et le calcul de la paye, la préparation et le suivi des commissions administratives paritaires (CAP) et l'expertise statutaire.

- **La Direction FINANCES, APPUI ET CONSEIL**,

qui a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie financière du Département, la préparation des actes budgétaires et leur exécution comptable, la gestion de la dette et de la trésorerie, l'appui aux services dans le domaine financier, le conseil financier et de gestion, et le conseil organisationnel, le pilotage des projets transversaux, le contrôle de gestion et l'audit, l'évaluation des politiques publiques et comprend :

- **Le Service Budget, Expertise Financière et Conseil**,

Qui a pour mission dans un premier temps, le conseil en gestion, le conseil en organisation, le pilotage de projets transversaux confiés par la Direction Générale des Services, l'appui à l'élaboration d'outils de pilotage ou de gestion et l'évaluation des politiques publiques.

Et d'autre part, au sein du **Pôle Pilotage Budgétaire et Expertise Financière**, la préparation du budget départemental, l'élaboration et le suivi des prospectives financières, l'analyse financière des projets complexes, et de structures privées et publiques, le contrôle de gestion et le pilotage des recettes.

- **Le Service Comptabilité Dette**,

qui a pour fonction le pilotage de l'exécution comptable du budget départemental, la gestion active de la dette et de la trésorerie, ainsi que l'accompagnement des services départementaux en matière comptable et le suivi de l'inventaire comptable. Ce service comprend :

- Le **Pôle Accompagnement des Services et Inventaire**,
- La **Mission Achats, Recettes, Déplacements**,
- La **Mission Dette, Subventions, Trésorerie**.

**Article 4 : La Direction générale adjointe SOLIDARITÉS,**

qui a pour mission l'aide à l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et le suivi des politiques départementales orientées vers les publics bénéficiaires d'un accompagnement de la collectivité, le pilotage des partenariats (notamment Ardèche Habitat) dans les domaines de l'action sociale et médico-sociale, de l'animation socioculturelle, et comprend :

- La **Direction CENTRE DE SANTE DEPARTEMENTAL**,

qui a pour fonction d'assurer des consultations de médecine générale sur plusieurs antennes, afin d'apporter une réponse volontariste à la désertification médicale en Ardèche, et d'être un outil au service de la stratégie de santé du Département"

- Le **Service Appui Pilotage**,

qui a pour fonction le pilotage et le suivi des dossiers transversaux, notamment le fonds social européen, et la coordination et l'appui aux directions de la DGA dans le domaine de la gestion des ressources, et le portage des dossiers thématiques transversaux (santé, politique de la ville, informatique...)

- La **Direction ENFANCE, SANTE, FAMILLE**,

met en œuvre l'ensemble de la politique de l'Enfance Santé Famille du Département de l'Ardèche, en conformité avec les dispositions légales en vigueur et suivant les orientations du Schéma Départemental en vigueur, et comprend :

- Le **Pôle Santé, Protection Maternelle Infantile (PMI), Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Centre de Lutte Anti-Tuberculose (CLAT)**,

le pôle santé est rattaché directement au directeur pour coordonner le parcours de soins des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, les missions de la protection maternelle infantile et des centres de planification familiale au niveau départemental. Ce pôle est également le garant de la coordination en matière de lutte contre la tuberculose et contre la lèpre, en délégation de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

- Le **Service Ressources Enfance et Famille**,

s'assure du respect des droits des usagers en termes d'accès à leurs données, de la mise en œuvre d'un dossier unique, d'être force de propositions sur les aspects budgétaires, recettes, engagements et dépenses, de définir une politique de contrôle des établissements ASE et PMI. Il sera chargé de l'instruction des recours, des contentieux et des demandes de subventions formulés auprès de la Direction Enfance Santé Famille.

- Le **Service de Placement Familial**,

assure une équité de traitement de l'ensemble des assistants familiaux employés par le Département, en devenant un service recruteur pour mettre en adéquation l'offre et la demande entre la recherche d'assistants familiaux et la possibilité offerte de pouvoir accueillir les enfants. Il porte une partie des fonctions RH pour les assistants familiaux afin d'être le garant du respect du

cadre réglementaire et de la mise en œuvre des évolutions législatives.

- **Le Service Protection de l'Enfance,**

sa mission principale est d'être le garant du parcours de l'enfant au sein de l'institution, de s'assurer du respect des droits des usagers liés à l'exercice de l'autorité parentale, de devenir un service d'orientation des mineurs et de leurs familles pour répondre aux besoins des territoires et des institutions habilitées, de maîtriser les entrées/sorties de l'ensemble des dispositifs de protection de l'enfance et de développer des projets en étant force de proposition pour améliorer les services rendus auprès des enfants et des familles concernés par les missions de la Direction Enfance Santé Famille, il gère les dispositifs liés à l'accueil des mineurs non accompagnés et la cellule de recueil des informations préoccupantes.

- **Le Foyer de l'Enfance,**

est un établissement médico-social (établissement public non personnalisé en l'occurrence) géré par le Département. Intégré au dispositif de la protection de l'enfance, il est chargé principalement de pourvoir aux accueils d'urgence des enfants, adolescents, femmes enceintes et mères en difficultés avec enfants confiés par l'aide sociale à l'enfance.

- **Le Service Judiciaire d'Action Educative,**

ce service est départementalisé, il exerce exclusivement des mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) ordonnées par les juges des enfants et des mesures d'Action Educative à Domicile (AED) décidées par les Directions Territoriales d'Action Sociale.

- **La Direction de l'ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ et de l'INSERTION,**

- **Le Service Insertion,**

qui a pour fonction d'assurer le portage de la politique départementale en faveur de l'insertion, notamment l'élaboration et le suivi du programme départemental d'insertion ainsi que la gestion du revenu de solidarité active.

- **Le Service Action Sociale et Logement,**

qui a pour mission de coordonner et piloter l'action sociale départementale de polyvalence, et d'assurer le suivi et la mise en œuvre d'une politique sociale en faveur de l'habitat et du logement (PDALHPD).

- **La Direction de l'AUTONOMIE, des PERSONNES ÂGÉES et des PERSONNES HANDICAPÉES,**

qui a pour mission la coordination et le pilotage de la politique départementale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, la gestion de l'aide sociale, le dispositif MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins), dans le cadre d'une organisation intégrée avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (groupement d'intérêt public), dans une logique de MDA (Maison Départementale de l'Autonomie) et comprend :

- **Le Service Pilotage des Etablissements et des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,**

qui assure pour les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), le suivi de l'ensemble des autorisations, la tarification, les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), les contrôles budgétaires et financiers, le suivi de la qualité des prestations réalisées, le suivi des conventions (conventions caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, conventions partenariales...)

- **Le Service Administration Gestion,**

assure l'appui juridique et réglementaire sur le champ de l'autonomie. Il assure également le suivi financier des dépenses de la direction et des directions territoriales d'action sociale (DTAS), la gestion des outils de requête de la direction, la préparation budgétaire. Enfin, il assure l'ensemble des paiements et encaissements de la direction, il a en charge les recours sur successions.

- **Le Service Projets Partenariats Proximité,**

qui a pour mission générale d'ingénierie de projets personnes âgées et personnes handicapées (PA et PH). Il a également en responsabilité le pilotage des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Il favorise le maintien à domicile, assure le suivi de l'aide à domicile, il renforce la coordination entre les différents acteurs concernés, et l'agrément des familles d'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées. Il assure également, en lien avec les autres services de la direction et les partenaires externes, la préparation et l'organisation des instances de la direction : COMEX, CDCA, CPOM, CFPPA, les marchés publics (AAP, appels à manifestation d'intérêt), PAG...

- **Le Service Accès aux Droits,**

a pour mission d'assurer la numérisation, l'instruction, l'évaluation des demandes individuelles dans le domaine du handicap, le suivi de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), il porte le projet structurant de l'évolution du système d'information (SI) harmonisé.

- **Quatre Directions TERRITORIALES d'ACTION SOCIALE :**

qui ont pour mission la déclinaison de la politique départementale d'action sociale en matière d'insertion, de protection de l'enfance, de protection maternelle et infantile (PMI), de logement, d'aide aux personnes âgées et handicapées, et de toutes autres actions en faveur des plus démunis, et qui se répartissent comme suit :

- **Direction territoriale d'Action sociale NORD,**
- **Direction territoriale d'Action sociale CENTRE,**
- **Direction territoriale d'Action sociale SUD-EST,**
- **Direction territoriale d'Action sociale SUD-OUEST,**

Chaque direction territoriale d'action sociale est composée de cinq services :

- un **Service Santé Famille,**
- un **Service Action sociale de Polyvalence,**
- un **Service Enfance,**
- un **Service Insertion,**
- un **Service Autonomie,**

qui ont pour fonction la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale susmentionnées, chacun dans le domaine qui le concerne.

**Article 5 : La Direction générale adjointe CITOYENNETE ET TRANSITION DES TERRITOIRES,**

qui a pour mission l'aide à l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et le suivi des politiques départementales constitutives des principaux leviers de développement, de valorisation des territoires et des personnes, le pilotage des partenariats (notamment ADT, AMD, CAUE, PNR, SGGA, SMA, SMERGC, ALEC), dans les domaines de la transition écologique, du tourisme, de l'agriculture, de l'environnement, de la culture, des sports, du développement des territoires, de l'éducation, de la vie associative, de la jeunesse, de la solidarité internationale et du devoir de mémoire, et comprend :

- Le **Service projets stratégiques et administration générale,**

qui a pour fonction de piloter et suivre des dossiers transversaux, notamment la conception, le développement, l'animation et le suivi de la politique transversale de transition écologique, de formaliser une mission de suivi des affaires générales auprès de la DGA CTT, de structurer des relations partenariales, d'appuyer au besoin, la direction générale et les directions de la DGA dans le domaine de la gestion des ressources, d'assurer la recherche de sources de financements, le suivi des programmations des cofinanceurs et des dispositifs contractuels et d'accompagner les services dans le montage de dossiers.

- La **Direction de la CULTURE,**

qui a pour mission de contribuer à la définition de la politique culturelle départementale, à la coordination de sa mise en œuvre, à son évaluation et à sa valorisation au moyen d'une diversité de schémas et cadres d'intervention dont certains impliquent une pluralité de partenaires publics, et qui comprend :

- Le **Service Administration Générale, Ressources et Evaluation,**

qui a pour mission de coordonner le pilotage de l'ensemble des enjeux/dossiers administratifs, financiers, juridiques, d'évaluer et de valoriser l'ensemble des actions relevant des services de la direction.

- Le **Service Transversalités, Accompagnement des Acteurs et des Territoires,**

qui a pour mission, dans le cadre de ses dispositifs d'aides ainsi que du schéma départemental de l'éducation, des pratiques et des enseignements artistiques, d'accompagner les acteurs culturels œuvrant sur le territoire ardéchois et de développer une ingénierie territoriale permettant d'accompagner les établissements publics de coopération intercommunale pour la mise en œuvre de projets, notamment en matière d'éducation et d'enseignements artistiques au regard de la convention cadre multi-partenariale pour le développement de l'EAC en Ardèche.

- Le **Service Archéologique Départemental Muséal,**

qui a pour mission, en application notamment du projet scientifique, culturel et territorial de MuséAI, la gestion et la valorisation du site du musée et du dépôt archéologiques d'Alba-la-Romaine ainsi que de l'habilitation d'archéologie préventive délivrée par le Ministère de la Culture en assurant les missions suivantes : protéger, étudier et présenter les collections issues du site appartenant au Département, accueillir et accompagner les publics et les habitants au moyen d'actions culturelles diverses et valoriser le site archéologique aux plans patrimonial, éducatif et touristique.

- La **Bibliothèque Départementale de l'Ardèche (BDA),**

qui a pour mission de développer la lecture publique sur l'ensemble du territoire ardéchois selon les orientations du Schéma départemental de lecture publique. La BDA constitue, gère, et met à la disposition de plus de 220 bibliothèques et autres partenaires (EPHAD, structures petites enfance, maison d'arrêt, associations diverses), une collection de documents physiques et numériques. Elle accompagne la structuration de l'offre de lecture publique sur le département et propose à ses partenaires, conseil, expertise et formations pour la gestion et le déploiement de leurs activités quotidiennes. Enfin, elle favorise le développement de projets collaboratifs entre les acteurs de la lecture publique et une diversité de partenaires afin de donner accès au plus grand nombre à la culture livres, musicale, cinématographique et numérique. La BDA est composée de plusieurs services :

- Le **Service Politique Documentaire et Accompagnement des Bibliothèques,**

qui a pour mission le pilotage de la politique documentaire, la gestion de la collection de documents, ainsi

que le développement et l'accompagnement quotidien des bibliothèques et des réseaux de lecture publique sur le territoire départemental.

- **Le Service Desserte, Equipement Logistique,**

qui a pour mission le pilotage de l'ensemble des activités de desserte documentaire, réservation, équipement des documents et logistique.

- **La Mission Développement Numérique, Outils de Pilotage et Evaluation,**
- **La Mission Formation – Action Culturelle,**
- **La Mission Développement Territorial de la Mise en Réseau des Bibliothèques,**

- **La Direction des POLITIQUES TERRITORIALES,**

qui a pour mission de mettre en œuvre les politiques publiques en direction des territoires, et comprend :

- **Le Service Sport,**

qui a pour fonction de mettre en œuvre les interventions du Département dans les domaines suivants : l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, le développement maîtrisé et durable des sports et loisirs de nature, et la base départementale de Salavas.

- **Le Service Espaces Naturels / Forêt,**

qui a pour fonction la conduite des politiques départementales en matière d'espaces naturels sensibles (ENS) et d'espaces agricoles et naturels périurbains, des politiques forestières dont l'unité de forestiers-sapeurs et la réglementation des boisements.

- **Le Service Solidarité avec les Territoires / Eau**

qui a pour fonction de mettre en œuvre et gérer les politiques publiques dans les domaines suivants : solidarités territoriales, eau, agriculture, tourisme, développement économique, énergie, avec en particulier le suivi des dispositifs d'accompagnement des projets de territoires, notamment ceux portés par les collectivités territoriales, le secrétariat de la Commission Locale d'Information (CLI) du CNPE de Cruas-Meysses, la mise en œuvre et le suivi de la mission d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE) en lien avec le département de la Drôme et l'animation du réseau de techniciens des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

- **La Direction de l'ÉDUCATION, de la JEUNESSE et de la VIE ASSOCIATIVE,**

qui a pour mission la conception, le pilotage et la mise en œuvre des politiques en matière d'éducation, de jeunesse et de vie associative et comprend :

- **Le Service de l'Éducation et Relations aux Collèges,**

qui a pour fonction la gestion du fonctionnement et de l'équipement des collèges, la mise en œuvre des compétences du Département dans les domaines de l'accueil, l'entretien, la restauration et l'hébergement, la définition des secteurs de recrutement des collèges, l'aide aux familles en matière de scolarité et de vacances, la gestion des dossiers « enseignement supérieur » et des actions liées à l'accompagnement éducatif des jeunes ; y sont rattachées les équipes d'agents départementaux affectés dans les collèges publics.

- **Le Service de la Jeunesse, Vie associative et Solidarité Internationale,**

qui assure le pilotage des actions départementales et partenariales en faveur de la jeunesse (13-30 ans) sur tous les aspects liés à l'emploi, la citoyenneté, la participation et gère de nombreux dispositifs pour accompagner les partenaires associatifs, notamment dans les domaines suivants : l'animation socio-culturelle, la citoyenneté, les anciens combattants, l'aide humanitaire et la coopération décentralisée.

#### **Article 6 : La Direction générale adjointe PATRIMOINE, NUMERIQUE MOBILITES,**

qui a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la politique départementale en matière de routes et de mobilités, la mise en œuvre de la politique informatique interne et le développement numérique du territoire, la mise en œuvre de la politique immobilière de la collectivité, la sécurité et la performance de la commande publique, la gestion des affaires foncières et des moyens généraux, la conservation et la valorisation du patrimoine archivistique de l'Ardèche et le suivi de certains partenariats (SDEA, SMI, ADN).

- **La Direction des ROUTES et des MOBILITÉS,**

qui a pour mission l'amélioration et la modernisation du réseau routier, son entretien et son exploitation, l'assistance technique pour les collectivités dans le domaine de la voirie, les interventions du Département en faveur de la mobilité, sous toutes ses formes (y compris mobilités douces et mobilités alternatives), et qui comprend :

- **La Mission Urbanisme et Mobilités,**
- **La Mission Gestion du Domaine Public,**
- **Le Service Pilotage,**

qui a pour fonction le pilotage général des programmes budgétaires, le suivi de l'activité ainsi que le suivi des marchés et de la comptabilité.

- **Le Service Aménagement,**

qui a pour fonction le pilotage, la conduite d'opérations, le suivi des procédures réglementaires liées aux projets routiers ainsi que la maîtrise d'œuvre générale des projets d'aménagements.

Le service intègre :

- la Mission Paysage pour l'ensemble du Département,
- la Mission Sécurité pour l'ensemble du Département,

- **Le Service Réhabilitation et Patrimoine,**

qui a pour fonction la gestion, le suivi de la réhabilitation des routes, la gestion et la surveillance des ouvrages d'art et des murs, les opérations de contrôle et d'essais de matériaux routiers.

- **Le Service Entretien, Exploitation,**

qui a pour fonction l'organisation, la coordination et la mise en œuvre de l'entretien, l'exploitation et le suivi de la signalisation.

- **Trois Territoires,** ayant rang de directions adjointes,

qui ont pour mission la réalisation de l'exploitation et de l'entretien des routes départementales, et des routes communales dans le cadre de l'assistance technique aux collectivités, la gestion du domaine public routier, et la mise en œuvre de la réhabilitation et de l'aménagement des routes et des ouvrages d'art.

Chaque territoire comprend quatre secteurs opérationnels :

**-Territoire NORD** : secteurs opérationnels d'Annonay, de Tournon-sur-Rhône, de Saint-Agrève et du Cheylard.

**-Territoire SUD-EST** : secteurs opérationnels de Saint-Péray, de Privas, du Teil et de Bourg-Saint-Andéol.

**-Territoire SUD-OUEST** : secteurs opérationnels de la Montagne, de Lalevade-d'Ardèche, de Montréal et des Vans.

- **La Direction de l'IMMOBILIER, des ACHATS et des MOYENS,**

qui a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique immobilière, la stratégie d'achat et les interventions liés aux moyens généraux de la collectivité, et comprend :

- **Le Service Gestion, Animation et Coordination,**

qui a pour fonction le pilotage des moyens, la coordination des schémas et des plans, et la communication entre les services de la Direction.

- **Le Service Construction et Maintenance des Bâtiments,**

qui a pour fonction la construction, la maintenance, la gestion technique et l'entretien du patrimoine immobilier.

- **Le Service Garage et Ateliers mécaniques,**

qui a pour fonction l'acquisition, l'entretien et la réparation des véhicules et matériels afférents, la gestion du parc automobile, des sinistres, carburants et contraventions, et la gestion des magasins de fournitures en lien avec le périmètre du service. Ce service comprend le **Pôle Approvisionnements Mécaniques** et le **Pôle Administratif et Déplacements**.

- **Le Service Commande Publique, Achat et Approvisionnement,**

qui a pour fonction la conception et la mise en œuvre de la politique achats, la mise en œuvre technique et juridique des achats et la logistique d'approvisionnement.

- **Le Service Gestion administrative du Patrimoine et du Foncier,**

qui a pour fonction la gestion patrimoniale, les inventaires, le suivi des procédures réglementaires liées aux projets d'aménagements, les acquisitions foncières et la réglementation foncière assiette du domaine public.

- **La Direction des SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMERIQUES,**

qui a pour mission, d'une part, l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pluriannuelle d'évolution, de sécurisation, de dématérialisation et d'ouverture aux enjeux de mobilité du système d'information, le pilotage d'initiatives innovantes en matière d'e-administration, de dématérialisation et de développement des usages numériques au sein de la collectivité, le conseil et l'assistance aux utilisateurs, la gestion des moyens informatiques et téléphoniques, ainsi que la centralisation des demandes d'intervention internes et d'autre part, l'application de la stratégie numérique des collèges, la gestion administrative, comptable des marchés publics pour l'ensemble de la Direction, et comprend :

- **Le Service des Études et Usages Numériques,**

qui a pour fonction l'étude, le développement informatique, la mise en place et le suivi des applications informatiques.

- **Le Service des Infrastructures Numériques,**

qui a pour fonction d'assurer l'évolution technique de l'infrastructure informatique et télécoms, l'administration des systèmes, des machines et des réseaux de télécommunications y compris radio, la gestion de l'architecture technique, et de garantir l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité du système d'information. La gestion du parc des ordinateurs et la réalisation des tâches courantes du système d'information.

- **Le Service Appui, Pilotage et Innovations Numériques,**

qui a pour mission la bonne coordination des missions administratives de la Direction, la centralisation des missions d'appui aux agents de la Collectivité ainsi que l'assistance sur l'ensemble des éléments du système d'information, l'exploitation et les relations avec les utilisateurs et les missions d'innovations numériques.

- **La Direction des ARCHIVES DEPARTEMENTALES,**

Qui a pour mission la collecte, la conservation et la communication au public de documents d'archives et la mise en valeur des archives publiques et privées, et est organisée en domaines de compétence (fonds, bibliothèques patrimoniales, publics, conservation).

**Article 7** : L'arrêté n° 2020-351 du 30 décembre 2020 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Article 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
- et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 9** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas le **02 MARS 2021**

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **02 MARS 2021**  
Affiché en l'Hôtel du département le **02 MARS 2021**  
Identifiant de télétransmission : *no 187219*

THE

2

THE

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS)  
Dir Etude Juridique et Ressources  
Documentaires  
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Virginie LAFONT  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.77.66  
sejrd@ardeche.fr

## **ARRÊTÉ n°2021-217**

### **Portant délégations de signature relatives à la Commande Publique**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son L. 3221-3 ;  
**VU** le code de la commande publique ;  
**VU** l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;  
**VU** l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;  
**VU** l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication ;  
**VU** l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics industriels ;  
**VU** l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles ;  
**VU** l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017 ;  
**VU** l'arrêté portant organisation des services départementaux ;  
**VU** l'arrêté n° 2021-5 du 22 janvier 2021 portant délégations de signature relatives à la Commande Publique ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

# ARRETE

**Article 1** : Les délégations prévues par le présent arrêté recouvrent la signature des actes suivants sous leur forme manuscrite et, le cas échéant, électronique :

1 - Les actes préparatoires se rapportant à la **passation** des contrats de la commande publique, c'est à dire notamment :

- a) Envoi des avis de publication ainsi que les consultations dans le cadre d'une procédure simplifiée ;
- b) Procès-verbal d'ouverture des plis ;
- c) Demande de renseignement(s) complémentaire(s) au candidat ;
- d) Rapport d'analyse des offres et de classement ;
- e) Mise au point ;
- f) Echanges lié à la négociation ;
- g) Rapport de présentation au contrôle de légalité ;
- h) Courrier d'attribution au candidat retenu ;
- i) Courriers de rejet aux candidats non retenus ;

2 - Les **contrats** de la commande publique, c'est à dire notamment :

- a) Marché public, y compris les marchés subséquents à un accord-cadre ;
- b) Contrat de concession ;
- c) Accord-cadre ;
- d) Contrat de partenariat ;
- e) Bon de commande ;
- f) Envoi du contrat pour notification ;

3- Les actes **modificatifs** de la commande publique :

- a) Avenant, décision de poursuivre ;
- b) Marché complémentaire ;
- c) Transaction ;
- d) Envoi de l'acte modificatif pour notification.

4- Les actes se rapportant à l'**exécution** de la commande publique :

- a) Notification de l'application de pénalité(s) ;
- b) Notification de non application de pénalité(s) après autorisation de l'assemblée délibérante ;
- c) Notification de résiliation ;
- d) Tout acte afférent à la maîtrise d'ouvrage et/ou à la maîtrise d'œuvre, dont notamment :
  - Procès-verbal des opérations préalables à la réception,
  - Proposition du maître d'œuvre pour la réception des travaux
  - Décision de réception,
  - Décision de non-réception,
  - Procès-verbal de levée des réserves,
  - Propositions du maître d'œuvre et décision du maître de l'ouvrage relatives à la levée des réserves
- e) Ordre de service emportant notamment une ou plusieurs des décisions suivantes :
  - Début, arrêt, reprise des prestations,
  - Modification du prix des prestations,
  - Adjonction de nouvelles prestations,
  - Prolongation des délais d'exécution des prestations,
- f) Décision relative à la sous-traitance ;

g) Nantissement ;

5 – Les actes se rapportant à la **constatation** des opérations afférentes aux contrats de la commande publique, c'est à dire notamment :

- a) Récépissé ou bordereau de réception de pli ;
- b) Récépissé, bon ou état de livraison ;
- c) Constat de vérification quantitative et/ou qualitative du service fait.

6 – Les **actes spécifiques** se rapportant à la passation des contrats de la commande publique, c'est à dire notamment :

- a) Demande complémentaire dans le cadre d'un mandat donné par la commission d'appel d'offres ou la commission ad hoc ;
- b) Convocation à la commission d'appel d'offres, à la commission de délégation de service public au jury de concours et à la commission *ad hoc* ;
- c) Notifications rendues nécessaires pour l'application du code de la commande publique ou pour le déroulement des procédures de délégations de service public ;
- d) Certification du caractère exécutoire du contrat ;
- e) Déclaration sans suite ;

**Article 2** : Délégation de signature est donnée aux personnes qui suivent, en qualité de représentants du pouvoir adjudicateur, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leurs domaines de compétences respectifs, les actes visés ci-après :

#### **CABINET du Président du Conseil départemental**

<b>I.1.</b>	<b>Mme Christine SANTOS</b> , Directrice de Cabinet, les actes visés à l'article 1 <sup>er</sup> à l'exception du 6
<b>I.2.</b>	<b>Mme Isabelle SEREN</b> , Directrice de la Communication, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>I.3.</b>	<b>Mme Corine FONTANARAVA-CAPARROS</b> , Chargée de communication, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SEREN, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>I.4.</b>	<b>M. Emmanuel PASSERIEUX</b> , Directeur Adjoint de Cabinet, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine SANTOS, les actes visés à l'article 1 <sup>er</sup> à l'exception du 6

#### **Direction Générale des SERVICES**

<b>II.1.</b>	<b>M. Antonin JIMENEZ</b> , Directeur Général des Services, les actes visés à l'article 1
	<b>Service Etudes Juridiques et Ressources Documentaires</b>
<b>II.2.</b>	<b>Mme Amélie HOUDART</b> Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4, 5 et 6 de l'article 1
<b>II.3.</b>	<b>Mme Perrine MALBOS</b> , les actes visés au 5 c) de l'article 1
<b>II.4.</b>	<b>Mme Virginie LAFONT</b> , les actes visés au 5 c) de l'article 1

II.5.	Mme Blandine CARRE, les actes visés au 5 b) et c) de l'article 1
II.6.	Mme Céline PRAT, les actes visés au 5 c) de l'article 1
<b>Secrétariat Général et Relation à l'Usager</b>	
II.7.	Mme Catherine CLERC, Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
II.8.	Mme Maëva PEREZ, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CLERC, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
II.9.	Mme Mylène GABRIAC, les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
II.10.	Mme Bénédicte TISON, les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
II.11.	Mme Sandra ETIENNE, les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
II.12.	Mme Amina VASSAS, les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
II.13.	M. Philippe MOUTON, les actes visés au 5 b) de l'article 1
II.14.	Mme Mélanie CHADOURNE, les actes visés au 5 b) de l'article 1
II.15.	M. Frédéric LHOTEL, les actes visés au 5 b) de l'article 1
II.16.	M. Sébastien CORTIAL, les actes visés au 5 b) de l'article 1
<b>Direction des RESSOURCES HUMAINES</b>	
II.17.	Mme Oriane LEPORCHER, Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
II.18.	Mme Stéphanie BADEL, Directrice Adjointe, en cas d'absence et d'empêchement de Mme Oriane LEPORCHER, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>Service Carrières et Rémunérations</b>	
II.19.	Mme Cindy MASSENET, Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1 et, en cas d'absence et d'empêchement conjoints de Mmes Oriane LEPORCHER et Stéphanie BADEL, les actes visés aux 2 et 3 de l'article 1 dans la limite de 90.000 € HT
<b>Service Formation, Mobilité, Recrutement</b>	
II.20.	Mme Stéphanie BADEL, Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1 et les actes visés aux 2 et 3 de l'article 1 dans la limite de 90.000 € HT
II.21.	Mme Sonia CLOEZ, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
II.22.	Mme Martine BRET, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
II.23.	M. Pascal GOUEFFIC, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1

<b>II.24.</b>	<b>Mme Emilie BOYER</b> , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25 000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>II.25.</b>	<b>Mme Isabelle ESTEOULLE</b> , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>II.26.</b>	<b>Mme Thiphaine LYS-TESTANIERE</b> , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25 000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>II.27.</b>	<b>M. Corentin BARBE</b> , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25 000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>II.28.</b>	<b>Mme Anaïs HABAUZIT</b> , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25 000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>Service Vie au Travail</b>	
<b>II.29.</b>	<b>Mme Magalie DABRIGEON</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1 et, en cas d'absence et d'empêchement conjoints de Mmes Oriane LEPORCHER et Stéphanie BADEL, les actes visés aux 2 et 3 de l'article 1 dans la limite de 90.000 € HT
<b>Direction FINANCES, APPUI ET CONSEIL</b>	
<b>II.30.</b>	<b>M. Philippe BONINO</b> , Directeur, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>II.31.</b>	<b>Mme Elodie RIDAO DEFECQUES</b> , Directrice Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BONINO, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 €, 1, 4 et 5 de l'article 1

#### **Direction Générale Adjointe PATRIMOINE, NUMERIQUE, MOBILITES**

<b>III.1.</b>	<b>M. Philippe AUBERT</b> , Directeur Général Adjoint, les actes visés à l'article 1
<b>Direction des ROUTES ET DES MOBILITES</b>	
<b>III.2.</b>	<b>M. Yann BACCONNIER</b> , Directeur, les actes visés à l'article 1 à l'exception de ceux mentionnés au 6)
<b>III.3.</b>	<b>M. Franck STEFANINI</b> , Directeur Adjoint, les actes visés à l'article 1 à l'exception de ceux mentionnés au 6)
<b>Service Pilotage</b>	
<b>III.4.</b>	<b>M. Xavier CHEYNEL</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1, de l'ensemble de la Direction.
<b>III.5.</b>	<b>Mme Aurélie VIAU</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CHEYNEL, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
<b>III.6.</b>	<b>M. Jean-Luc RIBES</b> , les actes visés au 5 l'article 1
<b>III.7.</b>	<b>Mme Katia CHAVANT</b> , les actes visés au 5 de l'article 1

	<b>Service Aménagement</b>
III.8.	<b>Mme Virginie MONDON</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
III.9.	<b>M. Jean-François GRANET</b> , chargé du bureau d'étude et du domaine des grands travaux et des opérations complexes, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1 ; et en cas d'absence de Mme Virginie MONDON, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90.000 € HT, et 4 de l'article 1
III.10.	<b>M. Mike KWIECIEN</b> , les actes visés au 5 de l'article 1
III.11.	<b>M. Sébastien DUFOUR</b> , les actes visés au 5 de l'article 1
III.12.	<b>M. Anthony BAZIN</b> , chargé de mission paysage, les actes visés au 5 de l'article 1
III.13.	<b>M. Pascal PLANEL</b> , chargé de mission sécurité, les actes visés au 5 de l'article 1
III.14.	<b>M. Grégory REYNIER</b> , chargé de mission sécurité, les actes visés au 5 de l'article 1
III.15.	<b>Mme Marianne MARTINEZ</b> , les actes visés au 5 de l'article 1
	<b>Service Entretien – Exploitation</b>
III.16.	<b>Mme Karine SALGUES</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90 000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
III.17.	<b>M. Éric PEYRONNET</b> , les actes visés aux 2 dans la limite de 25 000 € HT et 5 de l'article 1
III.18.	<b>M. Frédéric CASTERA</b> , les actes visés au 5 de l'article 1
III.19.	<b>M. Marcel COIN</b> les actes visés au 5 de l'article 1
	<b>Service Réhabilitation et Patrimoine</b>
III.20.	<b>M. Philippe SABY</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
III.21.	<b>M. Philippe MARTIN</b> , Adjoint au Chef de Service, chef de projet BDR et chargé du domaine risques naturels et des projets spécifiques, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25 000 € HT et 5 de l'article 1 ; et en cas d'absence de M. Philippe SABY, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90.000 € HT et 4 de l'article 1
III.22.	<b>M. Jean-Rémy CHARENTUS</b> , les actes visés au 1 dans la limite de 90.000 € HT et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 4, 5 de l'article 1
III.23.	<b>(recrutement en cours)</b> , les actes visés au 5 de l'article 1
III.24.	<b>M. Philippe CHAMPANHET</b> , les actes visés au 5 de l'article 1
III.25.	<b>Mme Mireille METAUD</b> , les actes visés au 5 de l'article 1
III.26.	<b>M. Thimothée VIOUGEAS</b> , les actes visés au 5 de l'article 1
III.27.	<b>M. Jean-Marie AUDIGIER</b> , les actes visés au 2 dans la limite de 25 000 € HT et 5 de l'article 1

III.28.	<b>M. Brice BOUDOYEN</b> , les actes visés au 2 dans la limite de 25 000 € HT et 5 de l'article 1
	<b>Chargés de mission</b>
III.29.	<b>Mme Laure HAILLET DE LONGPRE</b> , chargée de mission urbanisme et mobilités, les actes visés au 5 de l'article 1
III.30.	<b>M. Jean-Luc HAESSIG</b> , chargé de l'information, de la gestion du trafic et de la préservation du domaine public, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
III.31.	<b>Mme Isabelle RIOU</b> , les actes visés au 5 de l'article 1
	<b>Unité assistance de direction/secrétariat</b>
III.32.	<b>Mme Béatrice BERGER</b> , responsable d'unité, les actes visés au 5 de l'article 1
	<b>Territoires</b>
	<b>Responsables de Territoire</b>
III.33.	<b>Mme. Emilie De MIN</b> , Responsable du Territoire Nord, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
III.34.	<b>M. Bernard DEBOS</b> , Responsable du Territoire Sud-Ouest, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
III.35.	<b>M. Lionel TORRES</b> , Responsable du Territoire Sud-Est, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
	<b>Responsables de Territoire Adjoints</b>
III.36.	<b>M. Lionel FANIA</b> , Responsable du Territoire Nord Adjoint chargé des secteurs opérationnels Annonay-Tournon, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
III.37.	<b>Mme Christine BADET</b> , Responsable du Territoire Nord Adjointe chargée des secteurs opérationnels Le Cheylard-Saint-Agrève, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
III.38.	<b>M. Olivier EVESQUE</b> , Responsable du Territoire Sud-Ouest Adjoint chargé des secteurs opérationnels Les Vans-Montréal, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
III.39.	<b>M. Jean-Louis VERT</b> , Responsable du Territoire Sud-Ouest Adjoint chargé des secteurs

	opérationnels Lalevade –Montagne, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
<b>III.40.</b>	<b>M. Antoine NAUDY</b> , Responsable du Territoire Sud-Est Adjoint chargé des secteurs opérationnels Privas – Saint-Peray, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
<b>III.41.</b>	<b>M. Pascal BARBAUD</b> , Responsable du Territoire Sud-Est Adjoint chargé des secteurs opérationnels Bourg-Saint-Andéol – Le Teil, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
	<b>Chefs d'Unité Etudes / Gestion du domaine public – Ouvrage d'Art</b>
<b>III.42.</b>	<b>M. Jérémie MAZET</b> , Chef d'Unité Etudes Territoire Nord, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
<b>III.43.</b>	<b>M. Christophe VEOL</b> , Chef d'Unité Etudes Territoire Sud-Ouest, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
<b>III.44.</b>	<b>M. Frédéric MAURICE</b> , Chef d'Unité Etudes Territoire Sud-Est, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
<b>III.45.</b>	<b>M. Sébastien CHAZOT</b> , Chef d'Unité Gestion du domaine public – Ouvrage d'Art Territoire Nord, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
<b>III.46.</b>	<b>M. Jérôme HEMONIC</b> , Chef d'Unité Gestion du domaine public – Ouvrage d'Art Territoire Sud-Ouest, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
<b>III.47.</b>	<b>M. Joseph Dominique ROBERT</b> , Chef d'Unité Gestion du domaine public – Ouvrage d'Art Territoire Sud-Est, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
	<b>Coordonnateurs Entretien – Exploitation</b>
<b>III.48.</b>	<b>M. Jean-Marie ARNAUD</b> , Coordonnateur Entretien-Exploitation Territoire Nord, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.49.</b>	<b>M. Patrice HERDALOT</b> , Coordonnateur Entretien-Exploitation Territoire Sud-Ouest, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.50.</b>	<b>M. Richard ANDRE</b> , Coordonnateur Entretien-Exploitation Territoire Sud-Est, les actes visés au 5 de l'article 1
	<b>Projeteurs</b>
<b>III.51.</b>	<b>M. Laurent ASTIC-MAZET</b> , Projeteur Territoire Nord, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.52.</b>	<b>M. Clément CHIFFE</b> , Projeteur Territoire Nord, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.53.</b>	<b>M. Alexandre TRIN</b> , Projeteur Territoire Sud-Ouest, les actes visés au 5 de l'article 1

III.54.	<b>M. Damien FAURE</b> , Projeteur Territoire Sud-Ouest, les actes visés au 5 de l'article 1
III.55.	<b>Mme Mathilde LARROCHE</b> , Projeteur Territoire Sud-Est, les actes visés au 5 de l'article 1
III.56.	<b>Mme Marlène LABELLE</b> , Projeteur Territoire Sud-Est, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>Opérateurs Gestion du domaine public –Ouvrage d'Art</b>	
III.57.	<b>M. Frédéric DEBARD</b> , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel d'Annonay, les actes visés au 5 de l'article 1
III.58.	<b>M. Didier VALLON</b> , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Tournon, les actes visés au 5 de l'article 1
III.59.	<b>M. Didier ROCHE</b> , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Saint-Agrève, les actes visés au 5 de l'article 1
III.60.	<b>M. Jean-Claude RIFFARD</b> , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel du Cheylard, les actes visés au 5 de l'article 1
III.61.	<b>M. Jacky CHAUSSABEL</b> , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Lalevade, les actes visés au 5 de l'article 1
III.62.	<b>M. Jérôme JOURDAN</b> , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Montagne, les actes visés au 5 de l'article 1
III.63.	<b>M. Alain AOMAR</b> , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Montréal, les actes visés au 5 de l'article 1
III.64.	<b>M. Mikaël VIALLE</b> , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Privas, les actes visés au 5 de l'article 1
III.65.	<b>M. Hervé LAURENT</b> , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Saint-Peray, les actes visés au 5 de l'article 1
III.66.	<b>M. Franck CHABANY</b> , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Le Teil, les actes visés au 5 de l'article 1
III.67.	<b>(en cours de recrutement)</b> , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Bourg-Saint-Andéol, les actes visés au 5 de l'article 1
III.68.	<b>M. Bruno HILAIRE</b> , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel des Vans, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>Chargés d'opération</b>	
III.69.	<b>M. Christophe BASSIER</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel d'Annonay, les actes visés au 5 de l'article 1
III.70.	<b>M. Patrick CHIFFE</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel d'Annonay, les actes visés au 5 de l'article 1
III.71.	<b>M. Cédric GUICHARD</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel de Tournon, les actes visés au 5 de l'article 1
III.72.	<b>M. Eric SANIAL</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel de Saint-Agrève, les actes visés

	au 5 de l'article 1
<b>III.73.</b>	<b>M. Frédéric CHARVILLAT</b> Chargé d'opération secteur opérationnel du Cheylard, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.74.</b>	<b>M. Jean-Luc ROCHETTE</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel de Lalevade, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.75.</b>	<b>Mme Anne VERNET</b> , Chargée d'opération secteur opérationnel de Lalevade, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.76.</b>	<b>M. Christian MANIFACIER</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel des Vans, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.77.</b>	<b>M. Jean-François CHANEAC</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel de Montréal, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.78.</b>	<b>M. Julien LOYRION</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel de Montréal, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.79.</b>	<b>M. Denis FLORENSON</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel de Montagne, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.80.</b>	<b>M. Michel LEVEQUE</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel de Privas, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.81.</b>	<b>M. Sylvain GARNIER</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel de Saint-Peray, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.82.</b>	<b>M. Joël VALETTE</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel de Saint-Peray, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.83.</b>	<b>M. Laurent CORNILLE</b> , Chargée d'opération secteur opérationnel de Bourg-Saint-Andéol, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.84.</b>	<b>M. Tony NURY</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel du Teil, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.85.</b>	<b>M. Jean-Marie SYLVESTRE</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel du Teil, les actes visés au 5 de l'article 1
	<b>Responsables Entretien – Exploitation des Routes</b>
<b>III.86.</b>	<b>M. David BLACHIER</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel d'Annonay, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.87.</b>	<b>M. François DE BATTISTI</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel de Tournon, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.88.</b>	<b>M. Raphaël ALLIX</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel de Saint-Agrève, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.89.</b>	<b>M. Jean-René GRAS</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel du Cheylard, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de

	l'article 1
<b>III.90.</b>	<b>M. René MOREL</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel de Lalevade, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.91.</b>	<b>M. Raphaël ROLLAND</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel Montagne, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.92.</b>	<b>M. Dominique CHABANIS</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes du secteur opérationnel de Montréal, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.93.</b>	<b>M. Frédéric LABALME</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel Les Vans, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.94.</b>	<b>M. Serge FRELET</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel de Privas, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.95.</b>	<b>M. Daniel VALLEE</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel de Saint-Peray, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.96.</b>	<b>M. Éric FARCY</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel du Teil, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.97.</b>	<b>M. Philippe UGUEN</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel de Bourg-Saint-Andéol, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>Responsables Entretien – Exploitation des Routes Adjoins</b>	
<b>III.98.</b>	<b>M. Éric ALBERTI</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel d'Annonay, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.99.</b>	<b>M. Benjamin GAILLARD</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel d'Annonay, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.100.</b>	<b>M. Joris PILI</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes Adjoint du Secteur Opérationnel de Tournon Sur Rhône, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.101.</b>	<b>M. Denis BERNARD</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Tournon, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.102.</b>	<b>M. Romain GARDE</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Saint Agrève, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.103.</b>	<b>M. Laurent CHATAIN</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Saint Agrève, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5

	de l'article 1
<b>III.104.</b>	<b>M. Nicolas TEYSSIER</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Le Cheylard, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.105.</b>	<b>M. Nicolas PHILIPPOT</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Le Cheylard, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.106.</b>	<b>M. Jean-François PHILIPPOT</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Lalevade, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.107.</b>	<b>M. Sébastien SARRAZIN</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Lalevade, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.108.</b>	<b>M. Jean-François LUCAS</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de la Montagne, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000€ HT et 5 de l'article 1
<b>III.109.</b>	<b>M. Stéphane BORCIER</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Montagne, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.110.</b>	<b>M. Franck SLUPCZEWSKI</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Montréal, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.111.</b>	<b>M. Lionel TOMASINO</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Montréal, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.112.</b>	<b>M. Frédéric PICHOT</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Les Vans, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.113.</b>	<b>M. Didier BASTIDE</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Les Vans, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.114.</b>	<b>M. Frédéric VERNET</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Privas, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.115.</b>	<b>M. David POURRET</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes Adjoint du secteur opérationnel de Privas, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.116.</b>	<b>M. Patrick CHAMP</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Saint-Peray, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.117.</b>	<b>M. Lucas FAY</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Saint-Peray, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de

	l'article 1
<b>III.118.</b>	<b>(en cours de recrutement)</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Bourg St Andéol, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.119.</b>	<b>M. Jean Frédéric HELMER</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Bourg-Saint-Andéol, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.120.</b>	<b>M. Joël MARNAS</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Le Teil, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.121.</b>	<b>M. Aurélien THOUET</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel du Teil, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>Direction de L'IMMOBILIER, DES ACHATS ET DES MOYENS</b>	
<b>III.122.</b>	<b>M. Didier CHATEAU</b> , Directeur, les actes visés à l'article 1
<b>III.123.</b>	<b>M. Michel CHAMPANHET</b> , Directeur Adjoint, les actes visés à l'article 1
<b>III.124.</b>	<b>Mme Claudie MAYERAS</b> , les actes visés aux 1 b, 5 a et b, et 6 b de l'article 1
<b>Service Gestion Animation Coordination</b>	
<b>III.125.</b>	<b>Mme Catherine GARCIA</b> , Chef de Service, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>Service Construction et Maintenance des Bâtiments</b>	
<b>III.126.</b>	<b>M. Renaud TESTUD</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>III.127.</b>	<b>M. Jérôme GAFFODIO</b> , Adjoint au Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>III.128.</b>	<b>Mme Pauline CORSON</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 de l'article 1
<b>III.129.</b>	<b>Mme Stéphanie JANOIR</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 de l'article 1
<b>III.130.</b>	<b>M. Clément CHAUSI</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 de l'article 1
<b>III.131.</b>	<b>M. Michaël MEJEAN</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 de l'article 1
<b>III.132.</b>	<b>Mme Claire ROUCHIER</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 de l'article 1
<b>III.133.</b>	<b>M. Adrien THOLLET</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 4 d et 5 de l'article 1
<b>III.134.</b>	<b>Mme Anne-Lise VIOUGEAS</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 4 d et 5 de l'article 1

III.135.	Mme Guilaine ARNAUD, les actes visés aux 5 a et b de l'article 1
III.136.	Mme Sandrine VIGNE, les actes visés aux 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 a et b de l'article 1
III.137.	Mme Laurence GRAVIER, les actes visés aux 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 a et b de l'article 1
III.138.	Mme Anne-Marie NOGARET, les actes visés aux 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 a et b de l'article 1
III.139.	Mme Bernadette CHANAL, les actes visés aux 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 a et b de l'article 1
III.140.	Mme Charlotte SERRES, les actes visés aux 5 a et b de l'article 1
III.141.	Mme Elise ESNAULT, les actes visés aux 5 a et b de l'article 1
III.142.	M. Pierre PATUREL, les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 de l'article 1
<b>Service Garage Ateliers Mécaniques</b>	
III.143.	M. Vincent HILAIRE, Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.144.	M. Benoit RECOULY, Adjoint au Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 4 a à d et 5 de l'article 1
III.145.	<i>(recrutement en cours)</i> , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.146.	M. Jérôme MAZE, les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.147.	M. René DUFAUT, les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.148.	M. Jacky DELOCHE, les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.149.	M. Laurent VALETTE, les actes visés au 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.150.	M. Roland REYNAUD, les actes visés au 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.151.	M. Didier CHARRE, les actes visés au 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.152.	M. Benoit BORELLY, les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.153.	M. Brice JOUVE, les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.154.	M. Mickaël CHAMBON, les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>Service Commande Publique, Achats, Approvisionnements</b>	
III.155.	M. Patrice VANNIER, Chef de Service, les actes visés à l'article 1
III.156.	Mme Lydie CHAZEL, Adjointe au Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite

	de 90.000 € HT, 1, 4, 5 et 6 de l'article 1
<b>III.157.</b>	<b>M. Mickaël LEGRIS</b> , les actes visés aux 1 a à c et g à i, 5 a et 6 de l'article 1, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, les actes visés aux 5 b et c de l'article 1
<b>III.158.</b>	<b>Mme Céline RUBINI</b> , les actes visés aux 1 a à c et g à i, 5 a et 6 de l'article 1, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, les actes visés aux 5 b et c de l'article 1
<b>III.159.</b>	<b>Mme Tiphaine DESPLACES</b> , les actes visés au 2 dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 a à d et 5 de l'article 1
<b>III.160.</b>	<b>M. Éric ALLEGOËT</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.161.</b>	<b>Mme Sandrine GAZZINI</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 1 a, b, c, d, h et i, 5 de l'article 1
<b>III.162.</b>	<b>Mme Laëtitia BLACHIER</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 1 a, b, c, d, h et i, 5 de l'article 1
<b>III.163.</b>	<b>Mme Kristèle LEROUGE</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 1 a, b, c, d, h et i, 5 de l'article 1
<b>III.164.</b>	<b>Mme Marguerite RIOU</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 1 a, b, c, d, h et i, 5 de l'article 1
	<b>Service Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier</b>
<b>III.165.</b>	<b>Mme Anne RANU</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 e dans la limite de 90.000 € HT et 5 de l'article 1
	<b>Direction des SYSTEMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMERIQUES</b>
<b>III.166.</b>	<b>M. Xavier DEBONNAIRE</b> , Directeur, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>III.167.</b>	<b>Mme Isabelle COLOMB</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier DEBONNAIRE, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Service des Etudes et Usages Numériques</b>
<b>III.168.</b>	<b>Mme Isabelle COLOMB</b> , Directrice Adjointe et Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>III.169.</b>	<b>Mme Sophie ESTEOULLE</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle COLOMB, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.170.</b>	<b>Mme Marjorie LESSAINT</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle COLOMB, les actes visés au 5 de l'article 1
	<b>Service des Infrastructures Numériques</b>
<b>III.171.</b>	<b>M. Maxime CHEVRY</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>III.172.</b>	<b>M. Joël VOLLE</b> , Adjoint au Chef de Service, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25 000 € HT, 4 a à d et 5 de

	l'article 1
III.173.	<b>M. Jean SERPEGNI</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés au 5 de l'article 1
III. 174.	<b>M. Olivier BUTOT</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés au 5 de l'article 1
III. 175.	<b>M. Aurélien ROCHE</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés au 5 de l'article 1
III.176.	<b>M. Mathieu ESQUIROL</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés au 5 de l'article 1
III.177.	<b>M. Johan LEFEBVRE</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>Service Appui, Pilotage et Innovations Numériques</b>	
III.178.	<b>M. Joël ROLLIN</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.179.	<b>M. Bruno TALAGAS</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël ROLLIN, les actes visés au 5 de l'article 1
III.180.	<b>M. Dadi BENNOURINE</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël ROLLIN, les actes visés au 5 de l'article 1
III.181.	<b>M. Pierre LEMARIE</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël ROLLIN, les actes visés au 5 de l'article 1
III.182.	<b>Mme Sandra MOUNIER</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël ROLLIN, les actes visés au 5 de l'article 1
III.183.	<b>M. Renaud FIGUIERE</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël ROLLIN, les actes visés au 5 de l'article 1
III.184.	<b>M. William GARDES</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël ROLLIN, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>Direction des ARCHIVES DEPARTEMENTALES</b>	
III.185.	<b>Mme Juliette GAULTIER</b> , Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, et 1, 4 et 5 de l'article 1
III.186.	<b>M. François STEVENIN</b> , Directeur Adjoint, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT et 1, 4 et 5 de l'article 1

#### **Direction Générale Adjointe CITOYENNETE ET TRANSITION DES TERRITOIRES**

IV.1.	<b>M. Alexis PEILLOUX</b> , Directeur Général Adjoint, les actes visés à l'article 1 à l'exception du 6
<b>Service Projets Stratégiques et Administration Générale</b>	
IV.2.	<b>Mme Magaly COCLET</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1

	<b>Direction de la CULTURE</b>
IV.3.	<b>M. Sébastien ETIENNE</b> , Directeur, les actes visés au 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Service Archéologique Départemental Muséal</b>
IV.4.	<b>Mme Adeline KLEE</b> , Chef de Service par intérim, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Service Administration Générale, Ressources et Evaluation</b>
IV.5.	<b>M. Lionel MARIANI</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1 et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien ETIENNE, les actes visés aux 2 et 3 de l'article 1 dans la limite de 90.000 € HT
	<b>Service Transversalités, Accompagnement des Acteurs et des Territoires</b>
IV.6.	<b>Mme Anaïs MORAND</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Bibliothèque Départementale de l'Ardèche</b>
IV.7.	<b>Mme Sylvie SACHDEVA-VALIN</b> , Directrice Adjointe et Responsable de la bibliothèque départementale de l'Ardèche, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Direction des POLITIQUES TERRITORIALES</b>
IV.8.	<b>Mme Claire PLATTARD</b> , Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 200.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.9.	<b>Mme Christine BENOIT</b> , Directrice Adjointe, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 200.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.10.	<b>Mme Esther VIALLE</b> , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur, de la Directrice Adjointe et des chefs de services de la Direction, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1 dans la limite de 90 000 € HT.
	<b>Service Solidarité avec les Territoires / Eau</b>
IV.11.	<b>Mme Christine BENOIT</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
IV.12.	<b>Mme Christel BOYER</b> , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur des Politiques Territoriales, et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.13.	<b>Mme Corinne AVON</b> , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.14.	<b>M. Didier BOULLE</b> , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.15.	<b>Mme Véronique MEULSON</b> , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.16.	<b>M. Francis HUBERT</b> , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1

	<b>Service des Sports</b>
IV.17.	<b>M. Nicolas DUPUY</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
IV.18.	<b>M. Bruno DAMIENS</b> , en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, les actes visés au 2 dans la limite de 25.000 € HT, et aux 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.19.	<b>M. Thierry BAUDE</b> , les actes visés au 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
	<b>Service Espaces Naturels / Forêt</b>
IV.20.	<b>M. Christophe SAUTIERE</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
IV.21.	<b>Mme Aude CATHALA</b> , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur, de la Directrice Adjointe et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Chargés de mission ENS</b>
IV.22.	<b>Mme Carine HOPP</b> , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur, de la Directrice Adjointe et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.23.	<b>M. André-Claude CRUMIERE</b> , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur, de la Directrice Adjointe et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.24.	<b>M. Dominique GUILLEMET</b> , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur, de la Directrice Adjointe et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Unité Forestiers Sapeurs</b>
IV.25.	<b>M. Christophe ROCHE</b> , les actes visés aux 2 a et 3 a dans la limite de 25.000 € HT, 1 a à g, 4 b et 5 de l'article 1
IV.26.	<b>M. Nicolas MANEVAL</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe ROCHE, les actes visés aux 2 a et 3 a dans la limite de 25.000 € HT, 1 a à g, 4 b et 5 de l'article 1
IV.27.	<b>Mme Evelyne ROBINOT</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe ROCHE, les actes visés aux 2 a et 3 a dans la limite de 25.000 € HT, 1 a à g, 4 b et 5 de l'article 1
	<b>Direction de l'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE</b>
IV.28.	<b>Mme Catherine BERNE</b> , Directrice déléguée, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 200.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.29.	<b>M. Ludovic DUMAS</b> , Directeur délégué, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 200.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.30.	<b>Mme Ana GONCALVES</b> , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
	<b>Service de l'Education et Relations aux Collèges</b>
IV.31.	<b>Mme Martine JOUAN</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1 et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BERNE, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 200.000 € HT
IV.32.	<b>M. Vincent FRANSIOLI - BORGNA</b> , les actes visés aux 1 b, c, d, f et 5 de l'article 1
IV.33.	<b>Mme Laurence PREST</b> , les actes visés au 5 de l'article 1

IV.34.	<b>M. Sébastien BOURDILLON</b> , les actes visés au 5 de l'article 1
	<b>Service de la Jeunesse, Vie Associative et Solidarité Internationale</b>
IV.35.	<b>Mme Sophie RIBES LASSALLE</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1 et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BERNE, les actes visés aux 2 et 3 de l'article 1 dans la limite de 200.000 € HT

#### Direction Générale Adjointe SOLIDARITES

V.1.	<b>Mme Géraldine MALATIER</b> , Directrice Générale Adjointe, les actes visés à l'article 1 à l'exception du 6
	<b>Direction Centre de Santé Départemental</b>
V.2.	<b>M. Rodrigue MURZEAU</b> , Directeur du Centre de Santé Départemental, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90 000€HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Service Appui Pilotage</b>
V.3.	<b>Mme Gaëtane VAN BELLEGEM</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
V.4.	<b>Mme Sandrine BACCONNIER</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de Mme VAN BELLEGEM, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.5.	<b>Mme Naïma MABLI</b> , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
V.6.	<b>M. Wilfried BOISSY</b> , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
	<b>Direction Enfance, Santé, Famille</b>
V.7.	<b>M. Marc VOLLE</b> , Directeur Enfance Santé Famille, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Service Ressources Enfance et Famille</b>
V.8.	<b>Mme Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.9.	<b>Mme Annelise VERNET</b> , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
V.10.	<b>Mme Valérie BONNEFOY</b> , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
V.11.	<b>Mme Catherine GIL</b> , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
	<b>Service Protection de l'Enfance</b>
V.12.	<b>M. Bruce LARRIEU</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.13.	<b>Mme Maria MARASCO</b> , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
	<b>Service de Placement Familial</b>

V.14.	Mme Nathalie HALLARD, Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Foyer de l'Enfance</b>
V.15.	M. Sylvain DEDIDIER, Directeur, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.16.	M. Éric SEVILLA, Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.17.	M. Michel LANG, Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.18.	Mme Cynthia MICHEL, Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Service Judiciaire d'Action Educative</b>
V.19.	M. Jean-Christophe FISCHER, Chef de Service (secteur nord), les actes visés aux 1, 4 et de l'article 1
V.20.	M. Youssef MAALI, Chef de Service (secteur sud), les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.21.	Mme Marylène LEMAIRE, les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
	<b>Direction de l'Autonomie, des Personnes Agées et des Personnes Handicapées</b>
V.22.	M. Marc-François DUCROUX, Directeur, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.23.	Mme Isabelle GOURDON, Directrice Adjointe, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.24.	Mme Chantal VERNET, les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
V.25.	Mme Eliane ANTOULY, les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
V.26.	Mme Rahma BOUARICHE, les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
	<b>Service Pilotage des Etablissements et des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile</b>
V.27.	Mme Magaly COCLET, Chef de Service, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de M. DUCROUX et de Mme GOURDON, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Service Administration Gestion</b>
V.28.	Mme Béatrice ARGENCE, Chef de Service, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de M. DUCROUX et Mme GOURDON, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Service Accès aux Droits</b>
V.29.	Mme Valérie LASSALLE CHAILAN, Chef de Service, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de M. DUCROUX et de Mme GOURDON, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Service Projets Partenariats Proximité</b>
V.30.	M. Thomas JOURDAN BOURBON, Chef de Service, en cas d'absence ou d'empêchement

	conjointes de M. DUCROUX et Mme GOURDON les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Direction de l'Action Sociale de Proximité et de l'Insertion</b>
V.31.	Mme Alice JARDIN, Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.32.	Mme Catherine ETIENNE, les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
V.33.	Mme Chrystel ARNOU, les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
	<b>Service Insertion</b>
V.34.	Mme Aline BOURGEAT, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.35.	Mme Carol PEYRONNET, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOURGEAT, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Service Action sociale et Logement</b>
V.36.	M. Olivier LEVENT, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Direction Territoriale d'action sociale Nord</b>
V.37.	Mme Catherine RAZE, Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.38.	M. Rémy SAPET, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.39.	M. Philippe DEPIERRE-ETHUIN, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.40.	Mme Annouck FLACHER, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.41.	Mme Nathalie MATHEVET, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.42.	Mme Delphine ROUX, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Direction Territoriale d'action sociale Centre</b>
V.43.	Mme. Clarisse VIALLE, Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.44.	M. Emmanuel COURTIAL, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.45.	Mme Sylvie GAILLARD, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.46.	Mme Evelyne NAVARRO, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.47.	Mme Béatrice QUENARD, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.48.	M. Cédric TUIL, Chef de service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Direction Territoriale d'action sociale Sud-Est</b>
V.49.	Mme Anne-Claire CAMPESE, Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.50.	Mme Mathilde BERGER, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.51.	Mme Sandra SAOULI, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.52.	M. Romain TRIDON, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.53.	Mme Tatiana MOURI, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1

V.54.	Mme Morgane FLAUGERE, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.55.	Mme Corinne NAUD, Adjointe au Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>Direction Territoriale d'action sociale Sud-Ouest</b>	
V.56.	Mme Ginette GOURDON, Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.57.	M. Matthieu COQUEREL, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.58.	Mme Sylvianne MUNCHIANDO, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.59.	M. Jean-François FARGIER, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.60.	Mme Véronique DERRIEN, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.61.	Mme Véronique COMMARMOT, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.62.	M. Ludovic GREAUD, adjoint au chef de service, les actes visés aux articles 1, 4 et de l'article 1

**Article 3 :** Les agents de la Direction des Routes figurant à l'annexe de ce présent arrêté ont délégation de signature, en qualité de représentants du pouvoir adjudicateur, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leurs domaines de compétences respectifs, les actes visés à l'article 1 – 5 a) et b) (Récépissé ou bordereau de réception de pli - Récépissé, bon ou état de livraison).

**Article 4 :** L'arrêté n° 2021-5 du 22 janvier 2021 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
- et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **02 MARS 2021**

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 02 MARS 2021  
Affiché en l'Hôtel du département le  
Identifiant de télétransmission : n° 18762 02 MARS 2021



**Département de l'Ardèche : liste des agents de la Direction des Routes et des Mobilités (DRM)**

Qualité (libellé)	Nom usuel de l'agent	Prénom de l'agent	Fonction (libellé)	Structure hiérarchique (libellé)	Structure hiér. niv-1 (libellé)
MADAME	ALIBERT	SANDRINE	CHARGE DE PROGRAMMATION ROUTES	SCE PILOTAGE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	ALLARD CHALANCON	JOSIANE	*SECRETAIRE COMPTABLE	ROUTES TERRITOIRE NORD	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	ARNAUD	CHRISTINE	COMPTABLE	ROUTES TERRITOIRE NORD	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	BADET LARTIGAU	CHRISTINE	CHEF DE SERVICE	ROUTES TERRITOIRE NORD	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	BANASZEK-RIBEIRO	MARTINE	SECRETAIRE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	BARDIAU	CATHERINE	CHEF D'UNITE ADMINISTRATIF	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	BERGER	BEATRICE	CHEF D'UNITE ADMINISTRATIF	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	DGA PATRIM NUMERIQUE MOBILITES
MADAME	CHAMBLAS	FABIENNE	SECRETAIRE	ROUTES TERRITOIRE NORD	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	CHAVANT	KATIA	TECHNICIEN ROUTE	SCE PILOTAGE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	COMBE	PASCAL	SECRETAIRE	ROUTES TERRITOIRE NORD	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	COMBET	BERNADETTE	COMPTABLE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	COUTAS	NATHALIE	COMPTABLE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	DE MIN	EMILIE	DIRECTION ADJOINTE	ROUTES TERRITOIRE NORD	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	DRUANT	VALERIE	CHEF D'UNITE ADMINISTRATIF	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	FINOT	NADINE	*CHARGE DE GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	SCE PILOTAGE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	FRECHET CARREYRE	SONIA	*CHARGE DE GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	SCE PILOTAGE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	GERLAT	GUILHAINE	SECRETAIRE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	HAILLET DE LONGPRE	LAURE	ANIMATEUR DEVELOPPT DURABLE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	DGA PATRIM NUMERIQUE MOBILITES
MADAME	HENRI	AMANDINE	ASSISTANT COORDINAT COMMUNICAT	SCE PILOTAGE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	LABELLE	MARLENE	PROJETEUR	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	LANCELLE	KARINE	SECRETAIRE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	LARROCHE	MATHILDE	PROJETEUR	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	MARC	CAROLE	AGENT D'ENTRETIEN	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MADAME	MARCHIAL	MAGALI	COMPTABLE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	MARTINEZ	MARIANNE	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SCE AMENAGEMENT	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	MAURICE	MARIE-LAURE	SECRETAIRE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	METAUD	MIREILLE	*ASSISTANT DE GESTION DU PATRIMOINE	SCE REHABILITATION PATRIMOINE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	MEUNIER	GELINE	*SECRETAIRE ASSISTANT	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	DGA PATRIM NUMERIQUE MOBILITES
MADAME	MONDON	VIRGINIE	CHEF DE SERVICE	SCE AMENAGEMENT	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	NEANT	ANNIE	ASSISTANT DE GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE	SCE PILOTAGE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	PARAME	ANNE-MICHELE	COMPTABLE	SCE PILOTAGE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	PECH	SYLVIE	COMPTABLE	ROUTES TERRITOIRE NORD	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	PIVATO	SANDRINE	COMPTABLE GESTIONNAIRE MARCHES	SCE PILOTAGE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	RIOU FRAISSE	ISABELLE	CHARGE DOMAINE GDP	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	DGA PATRIM NUMERIQUE MOBILITES
MADAME	ROLLAND	LAËTTIA	SECRETAIRE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	SABATIE	CATHERINE	ASSISTANT ADMINISTRATIF	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	DGA PATRIM NUMERIQUE MOBILITES
MADAME	SALGUES	KARINE	CHEF DE SERVICE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	VERNET	ANNE	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MADAME	VIALLET	STELLA	CHEF D'UNITE ADMINISTRATIF	ROUTES TERRITOIRE NORD	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	VIAU VIBOU	AURELIE	CHARGE DE MISSION OU PROJET	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	DGA PATRIM NUMERIQUE MOBILITES
MONSIEUR	ALBERTI	ERIC	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	ALLEYSSON	JEROME	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	ALLIGIER	MICHEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	ALLIROL	REMI	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	ALLIX	RAPHAEL	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	ANDRE	RICHARD	COORDONNATEUR TECHNIQUE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	ANTERION	PATRICE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	AOMAR	ALAIN	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	ARCS	HIPPOLYTE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	ARNAUD	JEAN-MARIE	COORDONNATEUR ENTRET EXPLOIT	ROUTES TERRITOIRE NORD	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	ASTIC-MAZET	LAURENT	PROJETEUR	ROUTES TERRITOIRE NORD	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	AUBERT	JOEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	AUDIGIER	JEAN MARIE	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SCE REHABILITATION PATRIMOINE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	AUTERNAUD	MICHEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	AUZAS	SAMUEL	AGENT TECHNIQUE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	AYMARD	DOMINIQUE	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BACCONNIER	YANN	DIRECTION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	DGA PATRIM NUMERIQUE MOBILITES
MONSIEUR	BARBALAT	JEROME	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BARBAUD	PASCAL	CHEF DE SERVICE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	BARE	LIONEL	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BARE	PATRICE	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BARJON	REMY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	BASSIER	CHRISTOPHE	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	BASTIDE	DIDIER	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BASTIDE	DORIAN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BAZIN	ANTHONY	*CHARGE DE MISSION PAYSAGE	SCE AMENAGEMENT	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	BEAU	FREDERIC	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	BECAMEL	JOEL	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BELIN	JEAN-CLAUDE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	BELOT	CEDRIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	BEOLET	CEDRIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD

MONSIEUR	BERNARD	DENIS	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	BERNARD	MARC	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BERNARD	SEBASTIEN	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BERTRAND	PATRICK	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BESSON	MATHIEU	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	BIDET	JEAN PASCAL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BILLON	BAPTISTE	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	BLACHE	ALAIN	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	BLACHE	JEAN MICHEL	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	BLACHE	REMI	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	BLACHIER	ALAIN	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	BLACHIER	DAVID	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	BLACHIER	DAVID ALAIN	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	BLACHIER	PATRICE	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	BLANC	BERNARD	*OUVRIER DE PÔLE	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BLANC	FLORENT	CHEF DE CHANTIER	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	BLANC	JEAN-PAUL	AGENT TECHNIQUE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	BODET	ARNAUD	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BOGY	JEROME	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	BOISSIN	CHRISTOPHE	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BOLOMEY	VINCENT	AGENT TECHNIQUE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	BONNEFOY	ERIC	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	BONNET	CHRISTIAN	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	BORCIER	STEPHANE	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BORDET	FREDERIC	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	BOSC	JÉRÔME	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	BOSTEL	FREDERIC	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	BOUDOYEN	BRICE	TECHNICIEN ROUTE	SCE REHABILITATION PATRIMOINE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	BOURRILLON	JEAN-LUC	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	BOUSBA	NOURDINE	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	BOZZETTO	MATTHIEU	ASSISTANT COORDONNATEUR ROUTES	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	BRET	GAEL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BREYSSE	FREDERIC	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BREYSSE	JEAN-MARIE	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BROTTE	GAEL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	BUENAVENTES	JORDAN	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	CAILLARD	JEAN PHILIPPE	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	CANDELA	FABIEN	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	CARTU	CHRISTIAN	*CHARGE DOMAINE COMPTA BUDGET	SCE PILOTAGE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	CASIERA	FREDERIC	CHEF D'UNITE TECHNIQUE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	CAURLA	ANTHONY	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	CAVALLA	MANUEL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	CAYRIER	JEROME	*OUVRIER DE PÔLE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	CELLIER	PHILIPPE JEAN	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	CELLIER	PHILIPPE PAUL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CHABANAS	CHRISTOPHE	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	CHABANIS	DOMINIQUE	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	CHABANIS	LIONEL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	CHABANY	FRANCK	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	CHAILLAN	FREDERIC	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	CHALAMET	DENIS	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CHALIAS	JEAN CLAUDE	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	CHAMBON	CEDRIC	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CHAMBON	DIDIER	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CHAMBON	STEPHANE	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	CHAMP	PATRICK	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	CHAMPANHET	PHILIPPE	CHARGE DOMAINE GDP	SCE REHABILITATION PATRIMOINE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	CHANAL	FRANCIS	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CHANEAC	JEAN-FRANCOIS	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	CHANUT	YVES	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CHAPPELLE	LAURENT	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	CHAPUIS	EMMANUEL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	CHAREL	CHRISTIAN	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CHAREL	SYLVAIN	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CHARENTUS	JEAN-REMY	CHARGE DOMAINE OUVRAGE ART	SCE REHABILITATION PATRIMOINE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	CHAREYRE	GHISLAIN	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	CHARRA	NICOLAS	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CHARRIERE	OLIVIER	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	CHARVILLAT	FREDERIC	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CHASTAGNIER	MICHEL	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	CHATAIN	LAURENT	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CHAUSSABEL	JACKY	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	CHAUSSINAND	MICHEL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD

MONSIEUR	GHAUSSINAND	MICKAEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CHAZAL	BAPTISTE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	CHAZOT	SEBASTIEN	CHEF D'UNITE TECHNIQUE	ROUTES TERRITOIRE NORD	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	CHEYNEL	XAVIER	CHEF DE SERVICE	SCE PILOTAGE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	CHICHE	ROLAND	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CHIFFE	CLEMENT	PROJETEUR	ROUTES TERRITOIRE NORD	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	CHIFFE	PATRICK	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CHIFFLET	VINCENT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CHOUPIN	FREDERIC	OPERATEUR GRAPHIQUE ROUTE	SCE AMENAGEMENT	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	CLAIR	MATTHIAS	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	CLAUZON	BRUNO	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	CLAUZON	DORIAN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	CLAVEL	REMI	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	CLOT	FRANCIS	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	COIN	MARCEL	CHEF D'UNITE TECHNIQUE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	COMBE	JEAN MICHEL	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	COMBE	PHILIPPE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	COMBOROURE	GILBERT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	CONDOR	ALAIN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	CONVERS	SEBASTIEN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CORNILLE	LAURENT	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	COSTE	JEAN PAUL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	COSTECHAREYRE	THIERRY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	COTTIN	MICKAEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	COUDENE	LAURENT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	COUDENE	YANNICK	CHEF DE CHANTIER	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	COULOMB	DANIEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	COULOMB	REMI	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	CROUZET	GILLES	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CROZE	SAMUEL	*OUVRIER DE PÔLE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	DEBARD	FREDERIC	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	DE BATTISTI	FRANCOIS	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	DEBOS	BERNARD	DIRECTION ADJOINTE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	DE GEGCO	DANIEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	DEGAUGUE	ALAIN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	DEJOUX	STEPHANE	AGENT TECHNIQUE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	DE LAYGUE	DAVID	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	DELLAVALLE	YANNICK	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	DELMASURE	JULIEN	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	DENEUFLE	JEAN FRANCOIS	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	DESGACHES	JEAN LUC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	DOUSSE	LILIAN	CHEF DE CHANTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	DOUTTE	MAXIME	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	DUCHAMP	BRICE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	DUFAUD	JOEL	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	DUFOUR	GUY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	DUFOUR	SEBASTIEN	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SCE AMENAGEMENT	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	DUGAS	ALEXANDRE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	DUMAS	FABRICE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	DUPIN	FREDERIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	DURAND	JEAN-PAUL	*OUVRIER DE PÔLE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	DURAND	RAPHAEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	DUSSAUD	THIERRY	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	ESPIARD	ETIENNE	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	ESTEOULE	DANIEL	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	EVESQE	OLIVIER	CHEF DE SERVICE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	EXBRAYAT	PERCEVAL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	FABRE	MICHEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	FABRE	OLIVIER	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	FANIA	LIONEL	CHEF DE SERVICE	ROUTES TERRITOIRE NORD	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	FARCY	ERIC	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	FAURE	DAMIEN	PROJETEUR	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	FAURE	FREDERIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	FAURE	YVES	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	FAY	LUCAS	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	FAYOLLE	ALEXANDRE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	FAYOLLE	THIBAUT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	FELIX	PATRICK	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	FEMENIA	BRUNO	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	FIALON	PHILIPPE	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	FIORI	MICHAEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	FLORENSON	DENIS	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	FLORENSON	GUY	*OUVRIER DE PÔLE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE

MONSIEUR	FOMBONNE	GILLES	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	FONTANEL	PASCAL	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	FORT	JEAN-ROGER	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	FOUGIER	DENIS	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	FOUREL	VINCENT	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	FRAISSE	OLIVIER	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	FRANCHI	JOEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	FRANCON	GILLES	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	FRELET	SERGE	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	GACHE	STEVY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	GAILHOT	PASCAL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	GAILLARD	BENJAMIN	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	GAILLARD	DIDIER	CHEF DE CHANTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	GAMONDES	KEVIN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	GARDE	ROMAIN	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	GARNIER	JOCELIN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	GARNIER	SYLVAIN	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	GARONNAT	JACQUES	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	GIANGIORDANO	JEAN-PIERRE	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	GIBERT	PIERRE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	GONCALVES	GERALD	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	GORY	GUYLAIN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	GOURDON	CHRISTIAN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	GRANET	JEAN-FRANCOIS	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SCE AMENAGEMENT	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	GRANGE	ERIC	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	GRANGEON	JEAN-LUC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	GRAS	JEAN RENE	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	GRAY	NORBERT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	GUET	VALERY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	GUICHARD	CEDRIC	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	GUIGON	ALAIN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	GUILLOT	OLIVIER	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	HAESSIG	JEAN-LUC	CHARGE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	DGA PATRIM NUMERIQUE MOBILITES
MONSIEUR	HAON	JOEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	HELMER	JEAN-FREDERIC	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	HEMONIC	JEROME	CHEF D'UNITE TECHNIQUE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	HERDALOT	PATRICE	COORDONNATEUR ENTRET EXPLOIT	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	HILAIRE	BRUNO	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	HILAIRE	BRUNO FERNAND	OPERATEUR DE LABORATOIRE	SCE REHABILITATION PATRIMOINE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	HUGUET	VINCENT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	ISSARTEL	DAVID	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	JAROUSSE	ARNAUD	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	JARRY	BENOIT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	JEAN	GERARD	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	JEANGRAND	MATHIEU	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	JOUFFRE	EMMANUEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	JOURDAN	JEROME	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	JOURDAN	RICHARD	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	JOUSSEN	MICKAEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	JULIEN	LAURENT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	KOLACNY	YOHANN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	KWIEGIEIN	MIKE	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SCE AMENAGEMENT	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	LABALME	FREDERIC	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	LABROT	NICOLAS	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	LAURENT	HERVE	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	LAURENT	STEPHANE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	LAZZAROTTO	GINO	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	LESPINASSE	JOEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	LEUFROY	CORENTIN	AGENT TECHNIQUE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	LEVEQUE	MICHEL	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	LEVEQUE	PASCAL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	LEXTRAYT	ROMUALD	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	LEYDIER	ANTHONY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	LEYDIER	PIERRE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	LEYNAUD	FREDERIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	LEYNAUD	VINCENT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	LIABERT	BENOIT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	LIOZON	JEREMY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	LOUCHE	JEROME	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	LOUIS	ANDRE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	LOYRION	JULIEN	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	LUCAS	JEAN FRANCOIS	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	MAGALDI	BORIS	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD

MONSIEUR	MAGGIORE	PATRICE	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	MANFREDI	THIBAUT	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	MANFACIER	CHRISTIAN	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	MARGIRIER	CYRILLE	ASSISTANT COORDONNATEUR ROUTES	ROUTES TERRITOIRE NORD	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	MARI	VINCENT	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	MARNAS	JOEL	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	MARTIN	ALEXIS	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	MARTIN	CHRISTIAN	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	MARTIN	JEAN-CLAUDE	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	MARTIN	PHILIPPE	ADJOINT AU CHEF DE SERVICE	SCE REHABILITATION PATRIMOINE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	MATHIEU	YVES	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	MATHON	JOEL	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	MAURICE	FREDERIC	CHEF D'UNITE TECHNIQUE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	MAURINES	DAMIEN	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	MAZAT	OLIVIER	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	MAZET	JEREMIE	CHEF D'UNITE TECHNIQUE	ROUTES TERRITOIRE NORD	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	MAZET	STEPHANE	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	MEJEAN	OLIVIER	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	MENUT	PHILIPPE	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	MERLE	JULIEN	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	MICHEL	ROBERT	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	MIRMAN	LUC	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	MOHAMMEDI	MEHDI	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	MOMMEE	MICHAËL	*OUVRIER DE PÔLE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	MONNOURY	BRICE	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	MONTABONNEL	MICKAEL	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	MOREL	RENE	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	MOULIN	ANDRE	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	MOULIN	CHRISTIAN	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	MOUNIER	GUILLAUME	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	MOURGUE	PIERRE	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	NAUDY	ANTOINE	CHEF DE SERVICE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	NURY	TONY	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	OLLIER	GILLES	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	OLLIER	HUBERT	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	OLLIER	ROBERT	*CONTRÔLEUR DE TRAVAUX VOIRIE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	PAILHES	JULIEN	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	PALISSE	FABIEN	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	PALOUME	LAURENT	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	PELISSIER	ROMAIN	*	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	PENA	JOSE	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	PERENO	ERIC	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	PERRIER	SEBASTIEN	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	PETIT	ERIC	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	PEUDEVIN	JOEL	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	PEYRET	MATHIEU	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	PEYRONNET	ANTHONY	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	PEYRONNET	ERIC	TECHNICIEN ROUTE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	PHILIPPOT	JEAN-FRANÇOIS	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	PHILIPPOT	NICOLAS	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	PICHOT	FREDERIC	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	PLI	JORIS	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	PINEDE	GILLES	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	PIQUET	PATRICK	ASSISTANT COORDONNATEUR ROUTES	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	PLANEL	PASCAL	*MISSION SECURITE ROUTES	SCE AMENAGEMENT	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	PLANTIN	PHILIPPE	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	POINARD	LIONEL	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	PONOT	EMMANUEL	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	POURRET	DAVID	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	PUECH	JEAN-YANN	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	RANC	HERVE	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	RANC	MICKAEL	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	RAOUX	ALEXANDRE	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	REDON	DANIEL	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	RENE	GUILLAUME	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	RESSAYRE	FRANCIS	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	REY	ROGER	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	REYNIER	GREGORY	CHARGE DE MISSION OU PROJET	SCE AMENAGEMENT	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	RIBES	JEAN LUC	*CHARGE D'ETUDES JURIDIQUES	SCE PILOTAGE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	RIFFARD	GERALD	CONDUCTEUR EQUIPES PÔLE INFRA	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	RIFFARD	JEAN-CLAUDE	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	RIVIERE	BENJAMIN	AGENT ENTRE EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	ROBERT	JOSEPH	CHEF D'UNITE TECHNIQUE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE

MONSIEUR	ROCHAS	PASCAL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	ROCHE	DIDIER	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	ROCHE	STEPHANE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	ROCHETTE	JEAN LUC	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	RODIER	FREDERIC	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	ROLLAND	CYRIL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	ROLLAND	RAPHAEL	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	ROSE	CYRIL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	ROURE	THIERRY	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	ROURESSOL	THIERRY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	ROUSSIN	JEROME	*CHARGE DE GESTION PROCEDURE REGLEM	SCE AMENAGEMENT	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	ROUYEVROL	JEAN MICHEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	RUIS	JULIEN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	SABY	PHILIPPE	CHEF DE SERVICE	SCE REHABILITATION PATRIMOINE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	SANCHEZ	HUGO	*OUVRIER DE PÔLE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	SAN NICOLAS	MICHAEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	SARRASIN	SEBASTIEN	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	SAUGUES	FLORIAN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	SAUSSAC	DOMINIQUE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	SEGEALET	LANDRY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	SERROUL	YOHAN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	SLUPCZEWSKI	FRANCK	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	STEFANINI	FRANCK	DIRECTION ADJOINTE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	DGA PATRIM NUMERIQUE MOBILITES
MONSIEUR	SYLVESTRE	JEAN MARIE	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	TARDIEU	BRUNO	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	TAVENARD	FRANCIS	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	TESTUT	ERIC	CHEF DE CHANTIER	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	TEYSSIER	LILIAN	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	TEYSSIER	NICOLAS	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	TEYSSIER	PASCAL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	THOUET	AURELIEN	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	TOMASINO	LIONEL	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	TORRES	LIONEL	DIRECTION ADJOINTE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	TOURNAYRE	THIERRY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	TRAIN	ALEXANDRE	PROJETEUR	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	TRUCCHI	THIERRY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	UGUEN	PHILIPPE	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	VALETTE	EMMANUEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	VALETTE	JEROME	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	VALETTE	JOEL	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	VALLEE	DANIEL	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	VALLON	DIDIER	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	VALSECCHI	BRUNO	*TECHNICIEN SIG-BDR ROUTE	SCE REHABILITATION PATRIMOINE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	VASCHALDE	DAVID	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	VENISSAC	GILBERT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	VEOL	CHRISTOPHE	CHEF D'UNITE TECHNIQUE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	VERDIER	VINCENT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	VERNET	FREDERIC	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	VERT	JEAN-LOUIS	CHEF DE SERVICE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	VEYRENC	LIONEL	*OUVRIER DE PÔLE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	VIALLE	MIKAEL	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	VIALLET	PASCAL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	VICTOIRE	BRUNO	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	VIDAL	ANTHONY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	VIEU	FABRICE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	VIGNAL	DENIS	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	VILLESECHE	JEAN-LUC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	VINCENT	JOEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	VIUGEAS	TIMOTHEE	*TECHNICIEN CONCEPTION OUVR ART	SCE REHABILITATION PATRIMOINE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	VOLLE	FREDERIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	VOLLE	SAMUEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	WEBER	PATRICK	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS)  
Dir Etude Juridique et Ressources  
Documentaires  
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Virginie LAFONT  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.77.66  
sejrd@ardeche.fr

## **ARRÊTÉ n°2021-218**

**Portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Patrimoine,  
Numérique, Mobilités**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

**VU** l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017;

**Vu** l'arrêté portant organisation des services départementaux ;

**VU** l'arrêté portant délégations de signature relatives à la commande publique ;

**VU** l'arrêté n° 2020-325 du 18 novembre 2020 portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Patrimoine, Numérique, Mobilités ;

**CONSIDERANT** que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Philippe AUBERT**, Directeur Général Adjoint PATRIMOINE, NUMERIQUE, MOBILITES, pour signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction Générale Adjointe ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction Générale Adjointe :
  - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des recettes et dépenses ;
  - b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes ;
- 3) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité ;
- 4) Les actes purement conservatoires, interruptifs de délais ou de déchéance, mentionnés à l'article L. 3221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, y compris les dépôts de plainte, à l'exclusion de ceux permettant d'interdire à une décision juridictionnelle d'acquiescer un caractère définitif ;
- 5) Tous arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application des décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil Départemental, relevant du domaine de compétence de la Direction Générale Adjointe ;
- 6) Les dépôts de plainte ;
- 7) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public
- 8) Tous les actes énumérés par le présent arrêté.

### TITRE 1 : Direction des ROUTES et des MOBILITES

**Article 2** : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Yann BACCONNIER**, Directeur des ROUTES et des MOBILITES, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité,

I - Les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction des ROUTES et des MOBILITES ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction des ROUTES et des MOBILITES : toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 3) Les arrêtés et actes relatifs à la gestion et à la conservation du domaine public, à la police et à l'exploitation dans le respect du règlement départemental de la voirie ;
- 4) Les correspondances liées à la gestion des demandes de subventions, les accusés de réception, les demandes de pièces complémentaires ;
- 5) Les notes de services portant organisation de l'activité des services placés sous son autorité, à l'exclusion de celles dont le contenu nécessiterait un avis préalable du Comité Technique (CT) et des intérimaires permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des services et territoires ;
- 6) Les congés annuels, récupérations du temps de travail et autorisations d'absence des agents, ordres de mission, états de frais de déplacements, les paiements et récupérations d'heures supplémentaires, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité ;
- 7) Tous actes relatifs à la mise en astreinte normale et programmée des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière en viabilité hivernale et en veille qualifiée, les décisions de renfort avec ou sans astreinte des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière ;
- 8) Tous actes techniques spécifiques dans le domaine de compétence de la Direction des

ROUTES et des MOBILITES dont notamment :

- a) Les validations des avant-projets et projets en maîtrise d'œuvre,
  - b) Le visa des plans d'exécution,
  - c) La signature des promesses de vente, des actes administratifs et notariés constatant les transactions foncières,
  - d) Les actes liés à la mise en œuvre des procédures d'expropriation et aux diverses enquêtes publiques,
- 9) Les correspondances diverses relatives aux avis du Département en tant que personne publique associée sur les documents de planification des collectivités territoriales: PLU, PLUi, SCOT,
- 10) Les demandes d'autorisations d'urbanisme,
- 11) Les dépôts de plainte ;
- 12) Tous arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application des décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil départemental, relevant du domaine de compétence de la Direction des ROUTES et des MOBILITES ;
- 13) Les actes résultant de l'exécution des conventions d'Assistance Technique aux Collectivités;
- 14) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;
- 15) Tous les actes du présent arrêté, en tant qu'ils relèvent de la compétence de la Direction des ROUTES et des MOBILITES.

II - Dans la fonction de cadre de permanence :

- 1) Les arrêtés de police de réglementation de la circulation à titre temporaire sur la voirie départementale située "hors agglomération" en cas d'urgence et pour des raisons de sécurité liées à l'état de l'ouvrage ou de la voie ;
- 2) Les décisions de renfort avec ou sans astreinte des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière pour la direction des ROUTES et des MOBILITES et sur l'ensemble du territoire départemental ;
- 3) Ainsi que pour la partie "bâtiments", les actes nécessaires à la mise en sécurité des bâtiments utilisés par la collectivité.

**Article 3 :** Délégation directe et permanente est donnée à **M. Franck STEFANINI**, Directeur Adjoint des ROUTES et des MOBILITES, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes de l'article 2.

**Article 4 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Béatrice BERGER**, Responsable d'unité assistance de direction/secrétariat, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de l'unité ;
- 2) Les congés annuels et autorisations d'absence des agents, ordres de mission, états de frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité.

**Article 5 :** Délégation directe et permanente est donnée à **M. Xavier CHEYNEL**, Chef du Service Pilotage, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CHEYNEL, à **Mme Aurélie VIAU**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du Service ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction des ROUTES et des MOBILITES, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 3) Les notifications des décisions de subventions et participations accordées par l'Assemblée Départementale ;
- 4) Les congés annuels, récupérations du temps de travail et autorisations d'absence des agents, ordres de mission, états de frais de déplacements, indemnités d'astreinte, paiements et récupérations d'heures supplémentaires, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité.

**Article 6 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Katia CHAVANT, Aurélie VIAU, Amandine HENRI, Sonia FRECHET et MM. Jean-Luc RIBES, Christian CARTU**, à l'effet de

signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au 1 de l'article 5.

**Article 7 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Virginie MONDON**, Chef du Service Aménagement, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du Service ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le Service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 3) Les actes techniques spécifiques dans le domaine de compétence de la Direction des ROUTES dont notamment :
  - a) Les validations des avant-projets et projets en maîtrise d'œuvre,
  - b) Le visa des plans d'exécution,
  - c) La signature des promesses de vente et des compromis de vente,
  - d) Les actes liés à la mise en œuvre des procédures d'expropriation et aux diverses enquêtes publiques.
  - e) Les actes résultant de l'exécution des conventions d'Assistance Technique aux Collectivités ;
- 4) Les congés annuels, récupérations du temps de travail et autorisations d'absence des agents, ordres de mission, états de frais de déplacements, indemnités d'astreinte, paiements et récupérations d'heures supplémentaires, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité.

**Article 8 :** Délégation directe et permanente est donnée à **M. Jean-François GRANET**, Chargé du bureau d'étude et du domaine des grands travaux et des opérations complexes, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés à l'article 7, mais limités aux agents du bureau d'étude pour le 4).

**Article 9 :** Délégation directe et permanente est donnée à **M. Anthony BAZIN**, Chargé de Mission Paysage, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les correspondances diverses nécessaires à l'exercice de sa mission.

**Article 10 :** Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Pascal PLANEL et Grégory REYNIER**, Chargés de Mission Sécurité, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les correspondances diverses nécessaires à l'exercice de leur mission.

**Article 11 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Marianne MARTINEZ** ainsi qu'à **MM. Sébastien DUFOUR, Mike KWIECIEN** à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au 1 de l'article 7 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

**Article 12 :** Délégation directe et permanente est donnée à **M. Jérôme ROUSSIN**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au 1 de l'article 7.

**Article 13 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Karine SALGUES**, Chef du Service Entretien Exploitation, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du service ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 3) Tous les actes relatifs à la gestion du domaine public, dont notamment les arrêtés relatifs à la gestion et à la conservation du domaine public, à la police et à l'exploitation dans le respect du règlement départemental de la voirie ;
- 4) Les décisions de renfort avec ou sans astreinte des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière pour la direction des ROUTES et des MOBILITES et sur l'ensemble du territoire départemental ;
- 5) Les congés annuels, récupérations du temps de travail et autorisations d'absence des agents,

ordres de mission, états de frais de déplacements, tous actes relatifs à la mise en astreinte normale et programmée des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière en viabilité hivernale et en veille qualifiée, paiements et récupérations d'heures supplémentaires, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité.

**Article 14 :** Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Marcel COIN, Frédéric CASTERA et Éric PEYRONNET**, Service Entretien Exploitation, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au I- 1 de l'article 13 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

**Article 15 :** Délégation directe et permanente est donnée à **M. Jean-Luc HAESSIG**, Chargé de l'information de la gestion du trafic et de la préservation du domaine public, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

I :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- 2) Tous les actes relatifs à la gestion du domaine public, dont notamment les arrêtés relatifs à la gestion et à la conservation du domaine public, à la police et à l'exploitation dans le respect du règlement départemental de la voirie ;
- 3) Les promesses de vente, actes administratifs et notariés constatant les transactions foncières dans le cadre des procédures domaniales ;
- 4) Les décisions de renfort avec ou sans astreinte des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière pour la direction des ROUTES et des MOBILITES et sur l'ensemble du territoire départemental.

II – Dans la fonction de cadre de permanence, les actes visés aux II-2 et 3 de l'article 2.

**Article 16 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Isabelle RIOU**, Chargée du domaine gestion du domaine public, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- 2) Tous les actes relatifs à la gestion du domaine public, dont notamment les arrêtés relatifs à la gestion et à la conservation du domaine public, à la police et à l'exploitation dans le respect du règlement départemental de la voirie ;
- 3) Les promesses de vente, actes administratifs et notariés constatant les transactions foncières dans le cadre des procédures domaniales ;

**Article 17 :** Délégation directe et permanente est donnée à **M. Philippe SABY**, Chef du Service Réhabilitation et Patrimoine, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

I :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du Service ;
- 2) Sur les lignes budgétaires, gérées directement par le Service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 3) Les congés annuels, récupérations du temps de travail et autorisations d'absence des agents, ordres de mission, états de frais de déplacements, tous actes relatifs à la mise en astreinte normale et programmée des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière en viabilité hivernale et en veille qualifiée, paiements et récupérations d'heures supplémentaires, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité ;
- 4) Les actes techniques spécifiques dans le domaine de compétence de la Direction des ROUTES et des MOBILITES dont notamment
  - a) Les validations des avant-projets et projets en maîtrise d'œuvre,
  - b) Le visa des plans d'exécution,
  - c) La signature des promesses de vente, des actes administratifs et notariés constatant les transactions foncières,

- d) Les actes liés à la mise en œuvre des procédures d'expropriation et aux diverses enquêtes publiques ;
  - e) Les actes résultant de l'exécution des conventions d'Assistance Technique aux Collectivités.
- 5) Tous les actes relatifs à la gestion du domaine public, dont notamment les arrêtés relatifs à la gestion et à la conservation du domaine public, à la police et à l'exploitation dans le respect du règlement départemental de la voirie.

II – Dans la fonction de cadre de permanence les actes visés aux II de l'article 2.

**Article 18** : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Philippe MARTIN**, Adjoint au chef de Service Réhabilitation et Patrimoine, Chef de projet BDR et Chargé du domaine risques naturels et des projets spécifiques, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au I – 1) et 4) de l'article 17 et en l'absence de M. Philippe SABY, les actes visés au I – 2) et 3) de l'article 17.

**Article 19** : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Jean-Marie AUDIGIER, Philippe CHAMPANHET et Brice BOUDOYEN**, Service Réhabilitation et Patrimoine, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au I- 1 de l'article 17 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

**Article 20** : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Jean-Rémy CHARENTUS**, Service Réhabilitation et Patrimoine, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux I – 1 et 4 de l'article 17 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

**Article 21** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Laure HAILLET-DE-LONGPRE**, Chargée de Mission Urbanisme et Mobilités, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au I – 1), 5) et 9) de l'article 2.

**Article 22** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Emilie DE MIN, M. Lionel TORRES et M. Bernard DEBOS**, Responsables de Territoires, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité,

I :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de leur territoire ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées par leur Territoire, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 3) Les actes relatifs à la gestion, la conservation, la police et l'exploitation du domaine public routier, dont notamment :
  - a) Les autorisations de travaux pour la pose de canalisations d'eau, de gaz, d'assainissement, d'électricité, de lignes de télécommunications et autres ;
  - b) Les autorisations ou refus des permis de stationnement et des permissions de voirie, à l'exception de celles concernant les opérateurs de télécommunication, les distributeurs de carburant, les voies ferrées particulières, les ouvrages de franchissement supérieurs et inférieurs ;
  - c) Les arrêtés d'alignement individuel ;
  - d) Les avis délivrés dans le cadre de la création ou modification d'un accès à une route départementale sauf si elle est classée dans le réseau ossature ;
  - e) Les arrêtés de police de réglementation de la circulation à titre temporaire sur la voirie départementale située "hors agglomération" :
    - ne comportant pas interdiction totale de circuler ;
    - comportant une interdiction totale de circuler, en cas d'urgence et pour des raisons de sécurité liées à l'état de l'ouvrage ou de la voie, et n'excédant pas 24 heures ;
    - comportant interdiction totale de circuler, pour des durées unitaires inférieures à 48 heures sauf en cas de désaccord avec le Maire ou le Conseiller Départemental concerné.
- 4) Les congés annuels, récupérations du temps de travail et autorisations d'absence des agents,

ordres de mission, états de frais de déplacements, paiements et récupérations d'heures supplémentaires, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité ;

5) Tous actes techniques spécifiques dans le domaine de compétence de la Direction des ROUTES et des MOBILITES dont notamment :

- a) Les validations des avant-projets et projets en maîtrise d'œuvre interne;
- b) Le visa des plans d'exécution ;
- c) Les promesses de vente et les documents d'arpentage liés aux procédures d'acquisitions foncières ;
- d) Les actes notariés constatant les transactions foncières.

6) Tous actes relatifs à la mise en astreinte normale et programmée des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière en viabilité hivernale et en veille qualifiée ;

7) Les dépôts de plainte ;

8) Les actes résultant de l'exécution des conventions d'Assistance Technique aux Collectivités.

II – Dans la fonction de cadre de permanence et sur l'ensemble du département :

- 1) Les arrêtés de police de réglementation de la circulation à titre temporaire sur la voirie départementale située "hors agglomération" en cas d'urgence et pour des raisons de sécurité liées à l'état de l'ouvrage ou de la voie ;
- 2) les décisions de renfort avec ou sans astreinte des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière pour la direction des ROUTES et des MOBILITES et sur l'ensemble du territoire départemental ;
- 3) Ainsi que pour la partie "bâtiments", les actes nécessaires à la mise en sécurité des bâtiments utilisés par la collectivité.

**Article 23 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Christine BADET, MM. Lionel FANIA, Pascal BARBAUD, Antoine NAUDY, Olivier EVESQUE et Jean-Louis VERT**, Responsables de Territoires adjoints, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité,

1) Les actes visés aux I- 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 de l'article 22 ;

2) Dans la fonction de cadre de permanence et sur l'ensemble du département les actes visés au II- de l'article 22 ;

3) En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Territoire, les actes visés au I- 2 du même article.

**Article 24 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Catherine BARDIAU, Valérie DRUANT et Stella VIALLET**, Responsables d'Unités "Administratif", à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux I- 1 et 4 de l'article 22.

**Article 25 :** Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Jérémie MAZET, Frédéric MAURICE et Christophe VEOL**, Chefs d'Unités "Etudes", à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux I- 1 et 4 de l'article 22 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

**Article 26 :** Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Sébastien CHAZOT, Joseph Dominique ROBERT et Jérôme HEMONIC**, Chefs d'Unités "Gestion du Domaine Public et Ouvrages d'Art", à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux I- 1, 3 uniquement pour le réseau RIL, et 4 de l'article 22 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de leur Responsable de Territoire et de leurs Responsables de Territoires Adjoints, les actes visés au I- 3 du même article.

**Article 27 :** Délégation directe et permanente est donnée à **MM. David BLACHIER, François DE BATTISTI, Raphaël ALLIX, Philippe UGUEN, Jean-René GRAS, Serge FRELET, Daniel VALLEE, Éric FARCY, René MOREL, Raphaël ROLLAND, Dominique CHABANIS, Frédéric LABALME**, Responsables Entretien Exploitation des Routes, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux I- 1 et 4 de l'article 22 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

**Article 28 :** Délégation directe et permanente est donnée à MM. Jean-François PHILIPPOT, Stéphane BORCIER, Franck SLUPCZEWSKI, Sébastien SARRASIN, Lionel TOMASINO, Frédéric PICHOT, Didier BASTIDE, Frédéric VERNET, David POURRET, Patrick CHAMP, Joël MARNAS, Aurélien THOUET, Éric ALBERTI, Benjamin GAILLARD, Laurent CHATAIN, Romain GARDE, Denis BERNARD, Nicolas TEYSSIER, Joris PILI, *en cours de recrutement*, Jean-François LUCAS, Jean Frédéric HELMER, Lucas FAY, Nicolas PHILIPPOT, Responsables Entretien Exploitation des Routes adjoints, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux I- 1 et 4 de l'article 22 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

**Article 29 :** Délégation directe et permanente est donnée à Mme Anne VERNET, MM. Jean-Luc ROCHETTE, Laurent CORNILLE, Denis FLORENSON, Julien LOYRION, Michel LEVEQUE, Sylvain GARNIER, Cédric GUICHARD, Romain PELISSIER, Joël VALETTE, \_Christophe BASSIER, Patrick CHIFFE, Christian MANIFACIER, Jean-François CHANEAC, Tony NURY, Jean-Marie SYLVESTRE, Frédéric CHARVILLAT, Chargés d'Opération, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux I- 1 et 8 de l'article 22 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

**Article 30 :** Délégation directe et permanente est donnée à MM. Jacky CHAUSSABEL, Jérôme JOURDAN, Alain AOMAR, Bruno HILAIRE, Mikaël VIALLE, Hervé LAURENT, Franck CHABANY, *en cours de recrutement*, Frédéric DEBARD, Didier VALLON, Didier ROCHE, Jean-Claude RIFFARD, Opérateurs Gestion du Domaine Public chargés des Ouvrages d'Art, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au I- 1 de l'article 22 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

## **TITRE 2 : Direction de l'IMMOBILIER, des ACHATS et des MOYENS**

**Article 31 :** Délégation directe et permanente est donnée à M. Didier CHATEAU, Directeur de l'IMMOBILIER, DES ACHATS ET DES MOYENS, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction, dont notamment les copies certifiées conformes des actes du Département ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction :
  - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
  - b) Toute pièce financière relative à la liquidation des dépenses et recettes dans la limite des crédits gérés par la Direction ;
  - c) Les devis de prestations réalisées en régie relevant de son domaine de compétence.
- 3) Les congés annuels, autorisations d'absence, ordres de mission, frais de déplacements des agents, ainsi que tous autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité ;
- 4) Tous actes relevant du domaine de compétence de la Direction, dont notamment :
  - a. Approbation du programme et ses modifications éventuelles des ouvrages relevant de la loi MOP, pour les procédures ne relevant pas du concours ;
  - b. Validation d'avant-projet sommaire (APS) et/ou d'avant-projet définitif (APD) dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne ;
  - c. La signature des promesses de vente et compromis de vente,
  - d. Les baux d'une durée n'excédant pas douze ans ;
  - e. Les actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens en la forme notariée ;
  - f. Les actes liés à la représentation du Département lors de procédures d'expropriation ;
  - g. Les protocoles d'accords transactionnels en lien avec des opérations portant sur des bâtiments départementaux.

5) Les dépôts de plainte.

6) Tous arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application des décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil départemental, relevant du domaine de compétence de la Direction de l'IMMOBILIER, DES ACHATS ET DES MOYENS ;

7) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;

8) Tous les actes du présent arrêté, en tant qu'ils relèvent de la compétence de la Direction de l'IMMOBILIER, DES ACHATS ET DES MOYENS.

**Article 32** : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Michel CHAMPANHET**, Directeur Adjoint, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes de l'article 31.

**Article 33** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Catherine GARCIA**, Chef du Service Gestion, Animation, Coordination, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

1) Les actes visés au 1 et 3 de l'article 31.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Renaud TESTUD, Vincent HILAIRE, Patrice VANNIER et Mme Anne RANU, les actes visés au 2 b de l'article 31.

**Article 34** : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Renaud TESTUD**, Chef du Service Construction et Maintenance des Bâtiments, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 2, 3 et 5 de l'article 31.

**Article 35** : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Jérôme GAFFODIO**, Adjoint au Chef de Service, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 2 a et b et 3 de l'article 31.

**Article 36** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Stéphanie JANOIR, Claire ROUCHIER, Anne-Lise VIOUGEAS, Pauline CORSON** et **MM. Michaël MEJEAN, Pierre PATUREL, Adrien THOLLET** et **Clément CHAUSI**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 et 2 a de l'article 31.

**Article 37** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Sandrine VIGNE, Bernadette CHANAL, Laurence GRAVIER** et **Anne-Marie NOGARET**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 et 2 a et b de l'article 31.

**Article 38** : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Vincent HILAIRE**, Chef du Service Garage Ateliers Mécaniques à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 2, 3 et 5 de l'article 31.

**Article 39** : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Benoit RECOULY**, Adjoint au Chef de Service, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 2, 3 et 5 de l'article de l'article 31.

**Article 40** : En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de MM. Didier CHATEAU, Michel CHAMPANHET, Vincent HILAIRE et Benoit RECOULY, délégation de signature est donnée à **MM. Jérôme MAZE, (recrutement en cours), Jacky DELOCHE** et **René DUFAUT** à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au 2 a de l'article 31.

**Article 41** : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Patrice VANNIER**, Chef du Service Commande Publique, Achats et Approvisionnements, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 2 et 3 de l'article 31.

**Article 42** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Lydie CHAZEL**, Adjointe au Chef de Service, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes

visés aux 1, 2 a et b et 3 de l'article 31.

**Article 43** : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Éric ALLEGOET**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 et 2 a de l'article 31.

**Article 44** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Anne RANU**, Chef du Service Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 2 a et b, 3 et 4 de l'article 31 ainsi que les actes liés à la gestion de copropriété sous la forme de syndic.

**Article 45** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Marianne SALGUERO, Mme Nathalie NOYER, M. Sébastien LOUIS**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les demandes de renseignements auprès des services des hypothèques et du cadastre et les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du service.

**Article 46** : En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de MM. Didier CHATEAU, Michel CHAMPANHET et de Mme Anne RANU, délégation est donnée à **Mmes Marianne SALGUERO, Nathalie NOYER et M. Sébastien LOUIS** à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 et 2 a de l'article 31, et les actes liés à la gestion de copropriété sous la forme de syndic.

### **TITRE 3 : Direction des SYSTEMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMERIQUES**

**Article 47** : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Xavier DEBONNAIRE**, Directeur SYSTEMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMERIQUES, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction et du service, dont notamment les copies certifiées conformes des actes du Département ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction et le service :
  - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
  - b) Toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes dans la limite des crédits gérés par la Direction et le service ;
- 3) Les dépôts de plainte ;
- 4) Les congés annuels, autorisations d'absence, ordres de mission, frais de déplacements des agents, ainsi que tous autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité ;
- 5) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

**Article 48** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Isabelle COLOMB**, Directrice adjointe et Chef du service Etudes et Usages numériques, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 2 et 4 de l'article 47.

**Article 49** : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Maxime CHEVRY**, Chef du Service des Infrastructures Numériques, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 2 et 4 de l'article 47.

**Article 50** : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Joël VOLLE**, Adjoint au Chef de Service, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 2 et 4 de l'article 47.

**Article 51** : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Joël ROLLIN**, Chef de Service Appui, Pilotage et Innovations Numériques, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 2 et 4 de l'article 47.

## **TITRE 4 : Direction des ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

**Article 52** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Juliette GAULTIER**, Directrice des ARCHIVES DEPARTEMENTALES, à l'effet de signer, en mon nom et sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction :
  - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
  - b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes ;
- 3) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité ;
- 4) Les arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application de décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil Départemental, à l'exclusion de ceux qui ont une portée large valorisant la politique départementale;
- 5) Les dépôts de plainte ;
- 6) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

**Article 53** : Délégation est donnée à **M. François STEVENIN**, Directeur adjoint, à l'effet de signer, en mon nom et sous mon contrôle et ma responsabilité les actes visés aux 1 à 4 de l'article 52.

**Article 54** : L'arrêté n° 2020-325 du 18 novembre 2020 est abrogé.

**Article 55** : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 56** : Le Directeur Général des Services Départementaux et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **02 MARS 2021**

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **02 MARS 2021**  
Affiché en l'Hôtel du département le **02 MARS 2021**  
Identifiant de télétransmission : **187110**

108

108

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS)  
Dir Etude Juridique et Ressources  
Documentaires  
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Virginie LAFONT  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.77.66  
sejrd@ardeche.fr

## **ARRÊTÉ n°2021-219**

**Portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Citoyenneté et Transition des Territoires**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

**VU** l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017 ;

**Vu** l'arrêté portant organisation des services départementaux ;

**VU** l'arrêté portant délégations de signature relatives à la commande publique ;

**VU** l'arrêté n° 2020-339 du 11 décembre 2020 portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Citoyenneté et Transition des Territoires ;

**CONSIDERANT** que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

# **ARRETE**

**Article 1er :** Délégation directe et permanente est donnée à **M. Alexis PEILLOUX**, Directeur Général Adjoint CITOYENNETE ET TRANSITION DES TERRITOIRES, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction Générale Adjointe ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction Générale Adjointe :
  - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des recettes et dépenses ;
  - b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes ;
- 3) Tous arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application des décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil Départemental, relevant du domaine de compétence de la Direction Générale Adjointe;
- 4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité ;
- 5) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;
- 6) Les actes purement conservatoires, interruptifs de délais ou de déchéance, mentionnés à l'article L. 3221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont les dépôts de plainte, à l'exclusion de ceux permettant d'interdire à une décision juridictionnelle d'acquiescer un caractère définitif ;
- 7) Tous les actes énumérés par le présent arrêté.

## **TITRE 1: Service PROJETS STRATEGIQUES ET ADMINISTRATION GENERALE**

**Article 2 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Magaly COCLET**, Chef du Service Projets Stratégiques et Administration Générale, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction Générale Adjointe ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction Générale Adjointe :
  - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des recettes et dépenses ;
  - b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes ;
- 3) Les congés annuels des agents ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité.

## **TITRE 2 : Direction de la CULTURE**

**Article 3 :** Délégation directe et permanente est donnée à **M. Sébastien ETIENNE**, Directeur de la CULTURE, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants relevant de la Direction de la CULTURE :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;

- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction :
  - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
  - b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes ;
- 3) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 4) Les arrêtés, conventions et décisions du Président du Conseil Départemental subséquents aux décisions exécutoires prises par l'Assemblée Départementale, la Commission Permanente ou le Président du Conseil Départemental.
- 5) Les contrats de travail et les actes connexes concernant les Intervenants Pédagogiques et les artistiques mobilisés pour l'ensemble des actions de la Direction.
- 6) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.
- 7) Les dépôts de plainte.

**Article 4** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Sylvie SACHDEVA-VALIN**, Directrice Adjointe de la Culture et Responsable de la Bibliothèque Départementale de l'Ardèche, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes de l'article 3.

**Article 5** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Adeline KLEE**, Chef de Service Archéologique Départemental Muséal par intérim, à l'effet de signer, en mon nom et sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants, relevant du Service :

- 1) Les actes visés aux 1 à 3 de l'article 3,
- 2) Les contrats de travail et les actes connexes concernant les intervenants pédagogiques et artistiques mobilisés pour l'ensemble des actions du service.
- 3) Les arrêtés portant nomination de collaborateurs occasionnels du service public intervenant bénévolement pour les actions du service.
- 4) Les actes suivants relatifs aux travaux d'aménagement du site archéologique d'Alba-La-Romaine :
  - 1) Les correspondances diverses ;
  - 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le service :
    - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
    - b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes.
- 5) les procès-verbaux découlant de la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive.

**Article 6** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Audrey SAISON et M. Nicolas LATEUR**, archéologues au sein du Service Archéologique Départemental Muséal, à l'effet de signer, en mon nom et sous mon contrôle et ma responsabilité, les procès-verbaux découlant de la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive.

**Article 7** : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Lionel MARIANI**, Chef de Service Administration Générale, Ressources et Evaluation à l'effet de signer, en mon nom et sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 à 6 de l'article 3, relevant de la Direction de la Culture.

**Article 8** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Anaïs MORAND**, Chef de Service Transversalités, Accompagnement des Acteurs et des Territoires à l'effet de signer, en mon nom et sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants, relevant du Service :

- 1) Les actes visés aux 1 à 3 de l'article 3,
- 2) Les contrats de travail et les actes connexes concernant les intervenants pédagogiques et artistiques mobilisés pour l'ensemble des actions du service,
- 3) Les arrêtés portant nomination de collaborateurs occasionnels du service public intervenant bénévolement pour les actions du service,
- 4) En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sébastien ETIENNE, Lionel MARIANI et Mme

Sylvie SACHDEVA-VALIN, les actes relevant de la Direction de la Culture et visés à l'article 3, à l'exclusion du 7.

**Article 9** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Sylvie SACHDEVA-VALIN**, Directrice Adjointe de la Culture et Responsable de la Bibliothèque Départementale de l'Ardèche, à l'effet de signer, en mon nom et sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction :
  - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
  - b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes ;
- 3) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité ;
- 4) Les arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application de décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil Départemental, à l'exclusion de ceux qui ont une portée large valorisant la politique départementale;
- 5) Les dépôts de plainte ;
- 6) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

**Article 10** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Violaine CHARREL**, Cheffe de Service Politique Documentaire et Accompagnement des Bibliothèques et **Mme Pauline KURTZ**, cheffe de Service Adjointe Politique Documentaire et Accompagnement des Bibliothèques, à l'effet de signer, en mon nom et sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du service ;
- 2) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie SACHDEVA-VALIN, les actes visés au 2 a de l'article 9 ;
- 3) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité ;

**Article 11** : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Cédric FERRUT**, Chef de Service Desserte, Equipement et Logistique, à l'effet de signer, en mon nom et sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du service ;
- 2) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie SACHDEVA-VALIN, les actes visés au 2 a de l'article 9 ;
- 3) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité ;

### **TITRE 3 : Direction des POLITIQUES TERRITORIALES**

**Article 12** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Claire PLATTARD**, Directrice des POLITIQUES TERRITORIALES, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants relevant de la Direction :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement de la Direction, dans la limite :
  - a) Des lettres de transmission des décisions de subvention, dont les accusés de réception de dossiers incomplets pour ce qui concerne les demandes de subvention ;
  - b) Des lettres de demandes de renseignements ou de pièces complémentaires ;
  - c) Des lettres aux pétitionnaires attestant de la réception des dossiers complets de

- demandes de subvention, ou de notification de rejet desdites demandes en application du règlement départemental ;
- d) Des bordereaux de transmission ;
  - e) Des copies certifiées conformes des actes du Département ;
  - f) Des réponses à des demandes de renseignements ne portant pas engagement du Département ;
  - g) Des réponses aux notaires attestant que les biens en vente ne sont pas compris dans une zone de préemption Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
  - h) Des demandes d'avis des collectivités, organismes et autorités, prévus dans le cadre de la mise en œuvre des procédures liées à l'aménagement foncier agricole et forestier et à la règlementation des boisements.
  - i) Des réponses positives à des demandes de dérogation des collectivités-maîtres d'ouvrages (ou pétitionnaires) pour engager des travaux avant l'obtention des subventions ;
  - j) Des réponses positives à des demandes des collectivités-maîtres d'ouvrages (ou pétitionnaires) concernant la prolongation de durées de validité des subventions.
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction :
- a) Les attestations de services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir ordonnancement des dépenses ;
  - b) Toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 3) Les promesses de vente et les actes administratifs et notariés constatant les transactions foncières ;
- 4) Les conventions ou actes visant à la mise à disposition du Département de locaux, de salles, d'expositions, de matériels ou éléments d'expositions à l'occasion d'évènements ou de manifestations organisées à l'initiative de la Direction.
- 5) Les arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application des décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil Départemental, à l'exclusion de ceux qui ont une portée large valorisant la politique départementale;
- 6) Les congés annuels et autorisations d'absence des agents, les ordres de mission, les frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité ;
- 7) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;
- 8) Les dépôts de plainte

**Article 13 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Christine BENOIT**, Directrice Adjointe et Chef du service Solidarité avec les Territoires / Eau, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes de l'article 12.

**Article 14 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des POLITIQUES TERRITORIALES, et de Christine BENOIT, délégation est donnée à **Mmes Christel BOYER, Corinne AVON, Esther VIALLE et M. Didier BOULLE**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au 1 a à f et 2, 3 et 4 de l'article 12.

**Article 15 :** Délégation directe et permanente est donnée à **M. Nicolas DUPUY**, Chef du Service des Sports, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes prévus aux 1, 2, 3, 4 et 7 de l'article 12.

**Article 16 :** Délégation directe et permanente est donnée à **M. Bruno DAMIENS**, Responsable de la base du Queret, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes de gestion courante relevant du domaine de la gestion de la base du Queret, ainsi que les actes visés au 2 b de l'article 12 dans la limite de 15 000 € HT.

**Article 17 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des POLITIQUES TERRITORIALES, et de Christine BENOIT, délégation est donnée à **M. Francis HUBERT** et à **Mme Véronique MEULSON** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au 1 a à f et 2 de l'article 12.

**Article 18** : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Christophe SAUTIERE**, Chef du Service Espaces Naturels / Forêt, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes prévus aux 1, 2, 3, 4 et 6 de l'article 12.

**Article 19** : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des POLITIQUES TERRITORIALES, de Christine BENOIT et de M. Christophe SAUTIERE, délégation est donnée à **Mmes Carine HOPP et Aude CATHALA**, et à **MM. Dominique GUILLEMET et André-Claude CRUMIERE** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au 1 a à f et 2 de l'article 12.

**Article 20** : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Christophe ROCHE**, Chef de l'unité Forestiers Sapeurs, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes de gestion courante relevant du domaine des Forestiers Sapeurs, ainsi que, les actes visés au 2 b de l'article 12 dans la limite de 15.000 € HT.

**Article 21** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe ROCHE, délégation est donnée à **M. Nicolas MANEVAL**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au 2b de l'article 12 dans la limite de 15 000 € HT.

#### **TITRE 4 : Direction DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE.**

**Article 22** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Catherine BERNE**, Directrice de l'EDUCATION, de la JEUNESSE et VIE ASSOCIATIVE, déléguée à la gestion des dispositifs, et à **M. Ludovic DUMAS** Directeur de l'EDUCATION, de la JEUNESSE et VIE ASSOCIATIVE, délégué aux projets, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction :
  - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
  - b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes.
- 3) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité ;
- 4) Les arrêtés et décisions du Président du Conseil Départemental subséquents aux décisions exécutoires prises par l'Assemblée Départementale, la Commission Permanente ou le Président du Conseil Général, à l'exclusion de ceux qui ont une portée large valorisant la politique départementale ;
- 5) Les arrêtés et décisions du Président du Conseil Départemental portant attribution, retrait ou refus de bourses entretenues sur les fonds départementaux, telles que visées par l'article L. 3211-2, 13° du CGCT ;
- 6) Les accusés de réception des actes des conseils d'administration des collèges publics, les visas des actes budgétaires et financiers ainsi que les règlements conjoints des actes budgétaires de ces établissements ;
- 7) Les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint CITOYENNETE ET TRANSITION DES TERRITOIRES ;
- 8) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;
- 9) les pièces administratives et comptables relatives au projet AJIR conventionné avec l'ANRU.

**Article 23** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Martine JOUAN**, Chef du

Service de l'Éducation et Relations aux Collèges, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux articles 22 à l'exclusion du 8).

**Article 24 :** Délégation est donnée à **Mme Laurence PREST** et à **M. Vincent FRANSIOLI BORGNA**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Les accusés de réception des actes des conseils d'administration des collèges publics tels que visés au 6 de l'article 22 ;
- 2) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine JOUAN, les actes visés aux 1 et 2 de l'article 22 ;
- 3) En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de M. Ludovic DUMAS, Mmes Catherine BERNE et Mme Martine JOUAN, les actes visés au 6 de l'article 22.

**Article 25 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Sophie RIBES LASSALE**, Chef du Service de la Jeunesse, Vie Associative et Solidarité Internationale, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 à 4, et 9 de l'article 22.

**Article 26 :** En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Mmes Sophie RIBES LASSALE et de Catherine BERNE, délégation est donnée à **Mme Magali FENOUIL**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 à 2 de l'article 22.

**Article 27 :** L'arrêté n° 339 du 11 décembre 2020 est abrogé.

**Article 28 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet :

-d'un recours gracieux

-d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 29 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **02 MARS 2021**

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **02 MARS 2021**  
Affiché en l'Hôtel du département le **02 MARS 2021**  
Identifiant de télétransmission : **n° 18713**

1955 12월 15일

안녕하세요  
오늘도 잘 지내셨는지요  
기쁘게 소식을 전해 듣고 있습니다

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Loubna BOUNGUAB  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
lbounguab@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-220

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs afférents à l'hébergement de la Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées "La Vivance" à SAINT-FELICIEN.**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté du 24/12/2020 relatif aux prix des prestations d'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'année 2021.

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 6 820 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le tarif journalier hébergement permanent (par personne), applicable aux résidents de la MARPA LA VIVANCE à Saint-Félicien est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021</b>
T1 - 1 personne	31,68 €
T2 - 1 personne	35,52 €
T2 - 2 personnes	22,41 €

**ARTICLE 2** : Les tarifs des repas applicables aux résidents de la MARPA LA VIVANCE à Saint-Félicien sont fixés ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021</b>
<b>Petit déjeuner</b>	1,77 €
<b>Déjeuner</b>	7,52 €
<b>Diner</b>	4,57 €
<b>Total</b>	13,86 €

<b>Potage ou Souper</b>	1,13 €
-------------------------	--------

**ARTICLE 3** : En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4** : L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame La Directrice de la MARPA LA VIVANCE de Saint-Félicien sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **26 FEV. 2021**

P/Le Président et par déléguation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

Géraldine MALATIER



Reçu à la Préfecture le 26/02/2021  
Notifié le 3/03/2021  
Identifiant de télétransmission : 187125



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS)  
Dir Etude Juridique et Ressources  
Documentaires

Perrine MALBOS  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.71.14  
sejrd@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-221

**portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs  
et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 330-1 et R330-3 et suivants

**VU** l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017 ;

**VU** l'arrêté portant organisation des services départementaux ;

**VU** l'arrêté n° 2019-281 portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

**CONSIDERANT** que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

# ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est désignée, en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques :

**Mme Amélie HOUDART**

*Profession* : Chef du service études juridiques et ressources documentaires

*Adresse administrative* :

*Téléphone* : 04.75.66.77.48

Département de l'Ardèche

*Télécopie* : 04.75.66.75.90

Hôtel du département – La Chaumette

*E-mail* : ahoudart@ardeche.fr

BP 737 – 07007 PRIVAS cedex

**Article 2** : Est désignée, en qualité de suppléant de la personne désignée à l'article 1<sup>er</sup> :

**Mme Perrine MALBOS**

*Profession* : juriste

*Adresse administrative* :

*Téléphone* : 04.75.66.71.14

Département de l'Ardèche

*Télécopie* : 04.75.66.75.90

Hôtel du département – La Chaumette

*E-mail* : pmalbos@ardeche.fr

BP 737 – 07007 PRIVAS cedex

**Article 3** : La personne désignée à l'article 1<sup>er</sup>, ou à défaut son suppléant, est chargée, en cette qualité, de :

1° Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;

2° Assurer la liaison entre le Département de l'Ardèche et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ;

**Article 4** : L'arrêté n° 2019-281 du 5 septembre 2019 est abrogé.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs du département et sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Ampliation en sera adressée à la commission d'accès aux documents administratifs dans un délai de quinze jours.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services Départementaux et les intéressés sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas le 02/03/2021

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 02/03/2021  
Affiché en l'Hôtel du département le 02/03/2021  
Identifiant de télétransmission : 187 183



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Marie-Laure GRILLET  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
mlgrillet@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-223

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD du CHI de ROCHER-LARGENTIÈRE**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 7 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté conjoint ARS n°2019-14-0067 et Conseil Départemental n°2019-185 en date du 5 juin 2019 Portant réduction de capacité de 12 lits d'hébergement permanent à l'EHPAD du Centre hospitalier intercommunal de Rocher-Largentièrre en vue du transfert de ces lits sur l'EHPAD « La Chalambelle » à BURZET.

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 53 733 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire suivie ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD HLI DE ROCHER/LARGENTIERE à Largentière est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er mars 2021</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Chambre simple</b>	49,41 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Chambre double</b>	46,05 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans*	70,70 €
Tarif journalier <b>Accueil de Jour</b>	16,45 €

\*dont part hébergement 47,75 € et part dépendance 22,95 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2021, le montant global des charges et produits de la section hébergement de l'EHPAD HLI DE ROCHER/LARGENTIERE à Largentière est autorisé comme suit :

<b>TOTAL CHARGES AUTORISEES</b>	2 622 170,58 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	2 622 170,58 €
• <b>Dont Produits de la tarification</b>	2 577 170,58 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

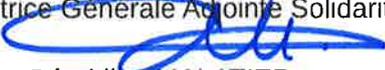
**ARTICLE 4 :** L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD EHPAD HLI DE ROCHER/LARGENTIERE à Largentièrre sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **08 MARS 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



Géraldine MALATIER

Reçu à la Préfecture le *09/03/2021*  
Notifié le **10 MARS 2021**  
Identifiant de télétransmission : *187233*



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Marie-Laure GRILLET  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
mlgrillet@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-224

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD "CHALAMBELLE" à BURZET**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 7 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté conjoint ARS n°2019-14-0068 et Conseil Départemental n°2019-184 en date du mercredi 5 juin 2019 portant autorisation d'extension de capacité de 12 lits d'hébergement permanent à l'EHPAD « LA CHALAMBELLE » à Burzet;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 19 171 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire suivie ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD "CHALAMBELLE" à Burzet est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er mars 2021</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Chambre simple</b>	57,55 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Cantou</b>	58,56 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans*	77,20 €

\*dont part hébergement 57,78 € et part dépendance 19,42 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2021, le montant global des charges et produits de la section hébergement de l'EHPAD "CHALAMBELLE" à Burzet est autorisé comme suit :

<b>TOTAL CHARGES AUTORISEES</b>	1 219 618,75 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	1 219 618,75 €
• <b>Dont Produits de la tarification</b>	1 105 277,93 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

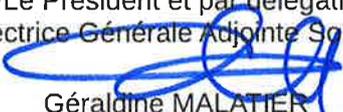
**ARTICLE 4 :** L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD "CHALAMBELLE" à Burzet sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **08 MARS 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

  
Géraldine MALATIER

Reçu à la Préfecture le **09/03/2021**

Notifié le **10 MARS 2021**

Identifiant de télétransmission : **187 337**



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Marie-Laure GRILLET  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
mlgrillet@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-225

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD "LEON ROUYEYROL" à AUBENAS**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 7 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté conjoint ARS n°2016-7444 Conseil Départemental n° 2017-160 en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CH ARDECHE MERIDIONALE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD LEON ROUYEYROL situé à Aubenas;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 78 272 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire suivie ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD « LEON ROUYEYROL » à Aubenas est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er avril 2021</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Chambre simple</b>	56,68 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans*	74,53 €
Tarif journalier <b>Accueil de Jour</b>	16,49 €

\*dont part hébergement 56,68 € et part dépendance 17,85 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2021, le montant global des charges et produits de la section hébergement de l'EHPAD « LEON ROUYEYROL » à Aubenas est autorisé comme suit :

<b>TOTAL CHARGES AUTORISEES</b>	4 716 296,95 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	4 716 296,95 €
• <b>Dont Produits de la tarification</b>	4 454 861,95 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

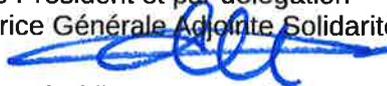
**ARTICLE 4 :** L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD « LEON ROUYEYROL » à Aubenas sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **26 MARS 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



Géraldine MALATIER



Reçu à la Préfecture le 29/03/2021  
Notifié le  
Identifiant de télétransmission : 187747



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Marie-Laure GRILLET  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
mlgrillet@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-226

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD "LE BOSC" à VALS-LES-BAINS**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 7 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté conjoint ARS n°2016-7444 Conseil Départemental n° 2017-160 en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CH ARDECHE MERIDIONALE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD "LE BOSC" situé à Vals-les-Bains;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 35 151 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire suivie ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD "LE BOSC" à Vals-les-Bains est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er avril 2021</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Chambre simple</b>	52,26 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Chambre double</b>	49,38 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans*	73,90 €

\*dont part hébergement 51,89 € et part dépendance 22,01

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2021, le montant global des charges et produits de la section hébergement de l'EHPAD "LE BOSC" à Vals-les-Bains est autorisé comme suit :

<b>TOTAL CHARGES AUTORISEES</b>	1 849 478,19 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	1 849 478,19 €
• <b>Dont Produits de la tarification</b>	1 816 955,19 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD "LE BOSCH" à Vals-les-Bains sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **26 MARS 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

  
Géraldine MALATIER



Reçu à la Préfecture le 29/03/2021  
Notifié le  
Identifiant de télétransmission : 187748



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS)  
Dir Etude Juridique et Ressources  
Documentaires

Perrine MALBOS  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.71.14  
sejrd@ardeche.fr

## **ARRÊTÉ n°2021-230**

**portant composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale de l'Ardèche**

### **LE PRÉSIDENT,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.421-6 et R.421-27 et suivants,

**VU** l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017,

**VU** le procès-verbal en date du 5 janvier 2017 proclamant les résultats de l'élection de la commission consultative paritaire départementale de l'Ardèche, et le procès-verbal rectificatif du 19 janvier 2017,

**VU** l'arrêté n° 2021-114 du Président du Conseil Départemental du 23 février 2021 fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale de l'Ardèche,

**CONSIDÉRANT** que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique,

## ARRETE

**Article 1er:** La Commission Consultative Paritaire Départementale de l'Ardèche est composée des membres suivants:

	<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Représentants du Département</b>	Sylvie DUBOIS, Conseillère Départementale déléguée à la Famille, à la Parentalité et à la Solidarité Internationale <b>PRESIDENTE</b>	Denis DUCHAMP, Vice-Président en charge de la Protection de l'Enfance et de la Lutte contre la Précarité
	Nathalie FREYNET  Médecin départemental en charge de la coordination des missions de la PMI et des centres de planification familiale, de la Santé Publique, du parcours de soins des enfants confiés à l'ASE	Isabelle HACHE,  Puéricultrice Coordinatrice de PMI, Conseillère technique en charge des contrôles d'établissements
	Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI,  Chef du Service Ressources Enfance et Famille	Bruce LARRIEU,  Chef du Service Protection de l'Enfance
	Amélie HOUDART,  Chef du Service Etudes Juridiques et Ressources Documentaires	Perrine MALBOS,  Chargée d'Etudes Juridiques Service Etudes Juridiques et Ressources Documentaires
<b>Représentants des assistants maternels et familiaux</b>	Jeanne JOFFRE, Liste CGT	Christine VIDIL, Liste CGT
	Emilia NOBRE, Liste CGT	Mustapha EL GARBHI, Liste CGT
	Bénédicte REBOUL, Liste Indépendants	Sophie MERCADIER, Liste Indépendants
	Isabelle CHATELAIN Liste CFDT	Aline BREYSSE, Liste CFDT

**Article 2 :** L'arrêté n° 2021-114 du Président du Conseil Départemental du 23 février 2021 fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale de l'Ardèche est abrogé.

**Article 3:** Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
- et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 4:** Le Directeur Général des Services et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **12 MARS 2021**

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **12 MARS 2021**  
Affiché en l'Hôtel du département le **12 MARS 2021**  
Identifiant de télétransmission : n° 187517



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS)  
Dir Etude Juridique et Ressources  
Documentaires  
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Virginie LAFONT  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.77.66  
sejrd@ardeche.fr

## **ARRÊTÉ n°2021-231**

### **Portant continuité des services de la Direction Finances, Appui et Conseil**

#### **LE PRÉSIDENT,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** la délibération de la Commission Permanente n°6.3.1 du 9 juillet 2018 approuvant les règlements du temps de travail ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente n°6.40.2 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 modifiant les règlements du temps de travail ;

**VU** l'arrêté n°2019-254 portant continuité des services de la Direction Finances, Appui, Conseil ;

# ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les horaires d'ouverture de la direction sont fixés de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

**Article 2** : Sur la période d'ouverture de la direction, le nombre d'agents minimum requis sur les plages variables est fixé comme il suit :

- 1 cadre,
- 1 agent.

Les plages concernées par ce dispositif sont les suivantes :

- 8h30 à 9h00,
- 11h30 à 12h00,
- 13h30 à 14h00,
- 16h00 à 17h00.

**Article 3** : Le seuil minimum de présence quotidienne au sein des services comprend les apprentis et les télétravailleurs sous réserve de la nature des missions exercées. Il est fixé comme il suit :

Pour le seuil de fonctionnement :

- Cadres : 1,
- Service comptabilité dette : 2 (dont Pôle accompagnement des services et inventaire : 1),
- Service budget, expertise financière et conseil : 2 (dont Pôle pilotage budgétaire et expertise financière : 1).

Pour le seuil dégradé (ponts non obligatoires, ou période d'une durée maximale de 1 à 2 jours) :

- Cadres : 1,
- Service comptabilité dette : 1,
- Service budget, expertise financière et conseil : 1,

**Article 4** : La planification des congés (congés, RTT, CET...) s'effectue de vacances à vacances sauf pour les congés estivaux qui sont planifiés au mois de mars.

Hors vacances scolaires, aucun délai de prévenance n'est requis.

**Article 5** : L'arrêté n°2019-254 portant continuité des services de la Direction Finances, Appui, Conseil est abrogé.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 7** : Le Président ainsi que les supérieurs hiérarchiques concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **12 MARS 2021**

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **12 MARS 2021**  
Affiché en l'Hôtel du département le **12 MARS 2021**  
Identifiant de télétransmission : **N° 187560**

1500

1500

**Direction Générale Adjointe Solidarités**

**Direction Enfance Santé-Famille  
Service Ressources Enfance Famille**

Isabelle HACHE  
Tél : 04.75.66.78.44  
Fax : 04.75.66.78.36  
Email : ihache@ardeche.fr

**ARRETE**  
**portant autorisation de**  
modification  
de la micro-crèche « Les Calinous »  
Place de l'Eglise  
07600 ST ANDEOL DE VALS

Privas, le 3 mars 2021

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48,

**VU** la demande de modification formulée par l'association « Les P'tits Loups » sise à 3 boulevard de Vernon 07600 VALS LES BAINS, représentée par Madame Cyndie NATALI, en date du 19 février 2021,

**VU** l'avis favorable du maire de la commune d'implantation,

**VU** l'arrêté d'ouverture au public pris le 14 juillet 2011 par le Maire de la commune,

**VU** l'avis technique favorable de la puéricultrice coordinatrice départementale de PMI en date du 17 novembre 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Autorisation** : Une autorisation d'ouverture de l'établissement susnommé à partir du 9 décembre 2020.

**ARTICLE 2 - Capacité d'accueil maximale** : 10 places.

**ARTICLE 3 - Age des enfants accueillis** : de 3 mois à 6 ans.

**ARTICLE 4 - Modalités d'accueil** : en accueil régulier et occasionnel.

**ARTICLE 5 - Horaires d'ouverture et de fermeture :**

Ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Fermeture deux semaines en août, 8 à 10 jours à Noël, le Pont de l'Ascension et le lundi de Pentecôte.

**ARTICLE 6 - Prestations proposées :** accueil enfants handicapés, accueil urgence. Les repas et les couches sont apportés par les parents.

**ARTICLE 7 - Effectif et qualifications du personnel :** Le suivi technique est assuré par Madame Véronique GUITTON, Educatrice de Jeunes Enfants.

**Le personnel d'encadrement des enfants comprend :**

- 1 aide-soignante
- 1 personne titulaire du CAP Petite Enfance
- 1 animatrice

L'effectif du personnel est de 2 personnes à tout moment dès que le nombre d'enfants est supérieur à 3.

**ARTICLE 8 - Modification de l'autorisation :** Tout projet de modification de la présente autorisation doit être portée à ma connaissance par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception. A défaut de réponse de ma part dans un délai d'un mois, la modification de la présente autorisation sera réputée acquise.

**ARTICLE 9 :** L'arrêté du 30 septembre 2016 est abrogé.

**ARTICLE 10 - Recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de M. le Président du Département, à l'attention de la Direction Enfance Santé Famille, 2 bis rue de la recluse, BP 606, 07006 Privas Cedex
- Et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03

dans le délai de 2 mois à compter de la réception du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président  
Et par délégation,  
La Puéricultrice Coordinatrice de la PMI  
Isabelle HACHE

REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE

08 MARS 2021

**Direction Générale Adjointe Solidarités**

**Direction Enfance Santé Famille  
Service Ressources Enfance Famille**

Isabelle HACHE  
Tél : 04.75.66.78.44  
Fax : 04.75.66.78.36  
Email : ihache@ardeche.fr

**ARRETE**  
**portant autorisation de**  
modification de la  
micro-crèche « TIPIKAN »  
18, chemin de Farlaix  
07130 SAINT-PERAY

Privas, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48,

**VU** la demande de modification, en date du 28 février 2021, formulée par le gestionnaire de la structure SARL TIPIKAN ST PERAY, sise 18 chemin de Farlaix 07130 SAINT-PERAY, représentée par Monsieur THOMAS.

**VU** l'avis favorable du maire de la commune d'implantation en date du 29 mars 2018,

**VU** l'arrêté d'ouverture au public pris le 29 mars 2018 par le Maire de la commune,

**VU** l'avis technique favorable de la puéricultrice coordinatrice de PMI en date du 6 mars 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Autorisation** : Une autorisation d'ouverture de l'établissement susnommé à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**ARTICLE 2 - Capacité d'accueil maximale** : 10 places

**ARTICLE 3 - Age des enfants accueillis** : de 10 semaines à 4 ans.

**ARTICLE 4 - Modalités d'accueil** : en accueil régulier et en accueil occasionnel.

**ARTICLE 5 - Horaires d'ouverture et de fermeture :**

Ouverture du lundi au vendredi de 7h45 à 18h45.

Fermeture trois semaines en août, une semaine en fin d'année (Noël) et une semaine aux vacances de printemps.

**ARTICLE 6 - Prestations proposées :** accueil enfants handicapés, accueil urgence. Les repas et les couches sont apportés par les parents.

**ARTICLE 7 - Effectif et qualifications du personnel :** Le suivi technique est assuré par Madame Laura PHENIEUX, Infirmière puéricultrice DE, par dérogation jusqu'au 4 juin 2022, remplacée par Madame Noémie CHAVANT, Educatrice de Jeunes Enfants, par dérogation, jusqu'au retour de la référente technique.

**Le personnel d'encadrement des enfants comprend :**

- 1 infirmière puéricultrice DE ou 1 EJE DE
- 1 auxiliaire de puériculture
- 2 personnes titulaires du CAP Petite Enfance

Le nombre de personnes présentes sera, au minimum de 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 personne pour 8 enfants qui marchent, et plus au moment des repas.

L'effectif du personnel est de 2 personnes à tout moment dès que le nombre d'enfants est supérieur à 3.

La continuité de la fonction de direction devra être assurée par une personne physiquement présente et dont la qualification est définie par l'article R. 23-24-36-2 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 8 - Modification de l'autorisation :** Tout projet de modification de la présente autorisation doit être portée à ma connaissance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. A défaut de réponse de ma part dans un délai d'un mois, la modification de la présente autorisation sera réputée acquise.

**ARTICLE 9 :** L'arrêté 18 juin 2019 est abrogé.

**ARTICLE 10 - Recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de M. le Président du Département, à l'attention de la Direction Enfance Santé Famille, 2 bis rue de la recluse, BP 606, 07006 Privas Cedex
- Et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03

dans le délai de 2 mois à compter de la réception du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président  
Et par délégation,  
La Puéricultrice Coordinatrice de PMI  
Isabelle HACHE



REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE

04 MARS 2021

**Direction Générale Adjointe Solidarités**

**Direction Enfance Santé-Famille  
Service Ressources Enfance Famille**

Isabelle HACHE  
Tél : 04.75.66.78.44  
Fax : 04.75.66.78.36  
Email : ihache@ardeche.fr

**ARRETE**  
**portant autorisation de**  
modification  
du multi-accueil « L'île aux enfants »  
11 allée Nicolas Copernic  
07100 ANNONAY

Privas, le 17 MARS 2021

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 à L2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48,

**VU** la demande de modification en date du 16 mars 2021, formulée par l'association EGS petite enfance, gestionnaire de la structure « L'île aux enfants », sise au 44 chemin de Villedieu 07100 ANNONAY, représentée par Monsieur le Président Michel PIERROTTET.

**VU** l'avis favorable du maire de la commune d'implantation,

**VU** l'arrêté d'ouverture au public pris par le Maire de la commune,

**VU** l'avis technique favorable de la puéricultrice coordinatrice de PMI en date du 28 mai 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Autorisation** : Une autorisation d'ouverture de l'établissement susnommé à partir du 15 mars 2021.

**ARTICLE 2 - Capacité d'accueil maximale** : 22 places.

**ARTICLE 3 - Age des enfants accueillis** : de 2 mois et demi à 6 ans.

**ARTICLE 4 - Modalités d'accueil** : accueil régulier, occasionnel.

**ARTICLE 5 - Horaires d'ouverture et de fermeture** :

Ouverture du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30.

Fermeture annuelle : trois semaines au mois d'août et une semaine à Noël.

**ARTICLE 6 - Prestations proposées** : repas, couches, accueil enfants handicapés, accueil urgence.

**ARTICLE 7 - Effectif et qualifications du personnel** : La Direction est assurée par Madame Anne-Laure VIAL, Educatrice de Jeunes Enfants.

**Le personnel d'encadrement des enfants comprend :**

- 2 EJE
- 1 infirmière
- 5 auxiliaires de puériculture
- 1 auxiliaire petite enfance

Le nombre de personnes présentes sera, au minimum de 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 personne pour 8 enfants qui marchent, et plus au moment des repas. La présence simultanée de deux personnes au minimum est obligatoire quel que soit le nombre d'enfants accueillis.

La continuité de la fonction de direction devra être assurée par une personne physiquement présente et dont la qualification est définie par l'article R. 23-24-36-2 du Code de Santé Publique.

**ARTICLE 8 - Modification de l'autorisation** : Tout projet de modification de la présente autorisation doit être portée à ma connaissance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. A défaut de réponse de ma part dans un délai d'un mois, la modification de la présente autorisation sera réputée acquise.

**ARTICLE 9** : L'arrêté du 31 janvier 2017 est abrogé.

**ARTICLE 10 - Recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de M. le Président du Département, à l'attention de la Direction Enfance Santé Famille, 2 bis rue de la recluse, BP 606, 07006 Privas Cedex
- Et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03

dans le délai de 2 mois à compter de la réception du présent arrêté.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président  
Et par délégation,  
La Puéricultrice Coordinatrice de PMI

Isabelle HACHE

REÇU A  
LA PREFECTURE LE

18 MARS 2021

**Direction Générale Adjointe Solidarités**

**Direction Enfance Santé-Famille  
Service Ressources Enfance**

Isabelle HACHE  
Tél : 04.75.66.78.44  
Fax : 04.75.66.78.36  
Email : ihache@ardeche.fr

**ARRETE**

portant autorisation d'ouverture  
du multi-accueil  
« Les Marmailloux »  
Le Village 07110 VALGORGE

Privas, le 17 mars 2021

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 à L2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48,

**VU** la demande de modification formulée par le gestionnaire du multi-accueil « Les Marmailloux », l'Association du Centre Social Rural Intercommunal du Pays de Valgorge sise à Le Village, représentée par Monsieur le Directeur Stéphane COLLARD, en date du 16 mars 2021,

**VU** le 1<sup>er</sup> arrêté portant autorisation de création en date du 1<sup>er</sup> avril 2004 du multi-accueil « Les Marmailloux »,

**VU** l'avis favorable du maire de la commune d'implantation,

**VU** l'arrêté d'ouverture au public pris par le Maire de la commune,

**VU** l'avis technique favorable de la Puéricultrice Coordinatrice de PMI en date du 7 mars 2018,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Une autorisation d'ouverture** : de l'établissement susnommé à partir du 2 août 2021.

**ARTICLE 2 - Capacité d'accueil maximale** : 12 places en agrément modulé.

**ARTICLE 3 - Age des enfants accueillis** : de 3 mois à 6 ans.

**ARTICLE 4 - Modalités d'accueil** : accueil régulier, accueil occasionnel.

Agrément modulé : de 7h30 à 8h30 : 5 places  
de 8h30 à 17h00 : 12 places  
de 17h00 à 18h00 : 5 places

**ARTICLE 5 - Horaires d'ouverture et de fermeture :**

Ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Fermetures annuelles : les deux dernières semaines du mois d'août et les deux semaines des vacances de Noël.

**ARTICLE 6 - Prestations proposées :** repas, couches, accueil d'enfants handicapés et accueil d'urgence.

**ARTICLE 7 - Effectif et qualifications du personnel :** La direction est assurée par Mme Christine GODARD, Educatrice de Jeunes Enfants.

**Le personnel d'encadrement des enfants comprend :**

- 1 EJE
- 1 infirmière DE
- 1 auxiliaire de puériculture
- 1 personne titulaire du CAP Petite Enfance
- 1 animatrice petite enfance en VAE du CAP Petite Enfance

Le nombre de personnes présentes sera, au minimum de 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 personne pour 8 enfants qui marchent, et plus au moment des repas. . La présence simultanée de deux personnes au minimum est obligatoire quel que soit le nombre d'enfants accueillis.

La continuité de la fonction de direction devra être assurée par une personne physiquement présente et dont la qualification est définie par l'article R. 23-24-36-2 du Code de Santé Publique.

**ARTICLE 8 - Modification de l'autorisation :** Tout projet de modification de la présente autorisation doit être portée à ma connaissance par lettre recommandée avec demande d'acqué de réception. A défaut de réponse de ma part dans un délai d'un mois, la modification de la présente autorisation sera réputée acquise.

**ARTICLE 9 :** L'arrêté du 15 novembre 2018 est abrogé.

**ARTICLE 10 - Recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de M. le Président du Département, à l'attention de la Direction Enfance Santé Famille, 2 bis rue de la recluse, BP 606, 07006 Privas Cedex
- Et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03

dans le délai de 2 mois à compter de la réception du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président  
Et par délégation,  
La Puéricultrice Coordinatrice de PMI

Isabelle HACHE

REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE

19 MARS 2021

**Direction Générale Adjointe, Solidarités**

**Direction Enfance Santé-Famille  
Service Ressources Enfance Famille**

Isabelle HACHE  
Tél : 04.75.66.78.44  
Email : ihache@ardeche.fr

**ARRETE**  
**portant autorisation de**  
**création d'un multi-accueil interentreprises**  
**« La maison des Campagnols »**  
**10 bis, boulevard de Bésignole 07000**  
**Privas**

Privas, le 25 mars 2021

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48,

**VU** la demande de modification en date du 24 mars 2021, formulée par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des adultes de l'Ardèche (ADSEA 07), gestionnaire de la structure « La maison des Campagnoles », sise 10 bis boulevard de Bésignoles, 07000 PRIVAS, représentée par Monsieur Serge REYNIER,

**VU** l'avis favorable du maire de la commune d'implantation en date du 25 novembre 2020,

**VU** l'arrêté d'ouverture au public pris le 25 février 2021 par le Maire de la commune,

**VU** l'avis technique favorable de la Puéricultrice Coordinatrice de PMI en date du 2 mars 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Autorisation** : Une autorisation d'ouverture de l'établissement susnommé à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**ARTICLE 2 - Capacité d'accueil maximale** : 20 places à compter du 25 mars 2021.

**ARTICLE 3 - Age des enfants accueillis** : de 2 mois et demi à 6 ans.

**ARTICLE 4 - Modalités d'accueil** : en accueil régulier et occasionnel avec horaire atypique, en

modulation horaire :  
De 6h15 à 7h00 : 6 enfants  
De 7h00 à 8h00 : 12 enfants  
De 8h00 à 16h30 : 20 enfants  
De 16h30 à 17h30 : 16 enfants  
De 17h30 à 19h30 : 12 enfants  
De 19h30 à 20h45 : 6 enfants  
De 20h45 à 21h45 : 4 enfants

**ARTICLE 5 - Horaires d'ouverture et de fermeture :**

Ouverture du lundi au samedi et jours fériés de 6 h 15 à 21 h 45

Fermeture hebdomadaire le dimanche

Fermeture trois semaines en période en période estivale et une semaine entre Noël et Jour de l'An.

**ARTICLE 6 - Prestations proposées :** repas, couches, accueil enfants en situation de handicap, accueil urgence

**ARTICLE 7 - Effectif et qualifications du personnel :** La Direction est assurée par Madame Delphine MURAND-MONCHAUX , infirmière DE et cadre de santé. Elle est secondée par Madame Anne-Sophie VERNET, auxiliaire de puériculture.

**Le personnel d'encadrement des enfants comprend :**

- 1 Infirmière DE
- 1 Educatrice de Jeunes Enfants (EJE)
- 3 Auxiliaires de puériculture
- 1 personnes titulaire du CAP Petite Enfance

Le nombre de personnes présentes sera, au minimum de 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 personne pour 8 enfants qui marchent, et plus au moment des repas.

La présence simultanée de deux personnes est obligatoire quel que soit le nombre d'enfants accueillis.

La continuité de la fonction de direction devra être assurée par une personne physiquement présente et dont la qualification est définie par l'article R. 2324-36-2 du Code de Santé Publique.

**ARTICLE 8 - Modification de l'autorisation :** Tout projet de modification de la présente autorisation doit être portée à ma connaissance par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception. A défaut de réponse de ma part dans un délai d'un mois, la modification de la présente autorisation sera réputée acquise.

**ARTICLE 9 :** L'arrêté du 26 février 2021 est abrogé.

**ARTICLE 10 - Recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de M. le Président du Département, à l'attention de la Direction Enfance Santé Famille, 2 bis rue de la recluse, BP 606, 07006 Privas Cedex
- Et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03

dans le délai de 2 mois à compter de la réception du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE

26 MARS 2021

Le Président  
Et par délégation,  
La Puéricultrice Coordinatrice de PMI

Isabelle HACHE

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Citoyenneté et Transition des Territoires  
Culture  
Administration Générale, Ressources et Evaluation

Lionel Mariani, Chef de service  
04 75 66 79 34 [lmariani@ardeche.fr](mailto:lmariani@ardeche.fr)

## DÉCISION n°2021-165

### Nouvelle tarification pour la boutique MuséAl

#### LE PRÉSIDENT,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-2 5° et L3332-2,
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 3.2.2 du 24 juin 2013 fixant les fourchettes de prix, par catégories, pour la boutique du MuséAl et autorisant le président du Conseil départemental à prendre par arrêté toute modification, ajustement et actualisation des tarifs et des prix détaillés composant chaque catégorie,
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 3.6.1 du 6 janvier 2014 fixant la tarification des activités du MuséAl,
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 6.17.2 du 17 juin 2019, donnant délégation au Président du Conseil départemental,
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 4.15.1 du 2 mai 2017 fixant la nouvelle fourchette de prix de la catégorie 5 (bijoux) pour les ventes en boutique du MuséAl,
- VU** La décision n° 2020-111 du 23 juillet 2020 portant tarification des services du Musée d'Alba-la-Romaine (MuséAl) - Boutique

**Considérant** l'intégration de nouveaux tarifs à la boutique du MuséAl,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs des produits vendus à la boutique du MuséAl sont fixés selon les listes figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : La présente décision pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Privas le *25 mars 2021*



Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO

Reçu à la Préfecture le *25 mars 2021*  
Affiché à l'Hôtel du département le *25 mars 2021*  
Identifiant de télétransmission : *186410*

**LISTE DES ARTICLES/TARIFS ET NOUVEAUX ARTICLES AU 4 FEVRIER 2021**

ARTICLE	CODE IREC	PRIX DE VENTE TTC	NOUVEAUX TARIFS
<b>LIBRAIRIE / MULTIMEDIA</b>			
<b>(Catégorie 1)</b>			
ARCHEOLOGIE DU VIN ET DE L'HUILE	LIBARC001	29,00 €	
APICIUS L'ART CULINAIRE EDITION SCOTT PENNOR'S	LIBALIM001	17,00 €	
L'ALIMENTATION ET LA CUISINE A ROME ED. LES BELLES LETTRES	LIBALIM002	45,00 €	
LATIN DE CUISINE ED. SAVEURS ET SAVOIRS	LIBALIM003	32,00 €	
LES RECETTES PAYSANNES EN ARDECHE ED. DU CURIEUX	LIBALIM004	14,00 €	
UN REPAS HISTORIQUE RENAISSANCE ED. OUEST-France	LIBALIM005	9,00 €	
LA CUISINE ZERO DECHET ED. RUE DE L'ECHIQUIER	LIBALIM006	12,90 €	
LEGUMES ANCIENS AU GOUT DU JOUR ED. SOLAR	LIBALIM007	6,99 €	
RIEN NE SE PERD ! DU BON USAGE DES ÉPLUCHURES ED.	LIBALIM008	4,99 €	
MON GRAND-PÈRE JARDINAIT COMME CA ! ED. LAROUSSE	LIBALIM009	4,99 €	
LA CUISINE AUX CHATAIGNES	LIBALIM010	5,00 €	
LA CUISINE BIO ZERO DECHET ED. RUE DE L'ECHIQUIER	LIBALIM011	13,90 €	
LA CUISINE DES TEMPS BARBARES YSEC	LIBALIM012	8,00 €	
MURENA1	LIBBDA001	12,00 €	
MURENA2	LIBBDA002	12,00 €	
MURENA3	LIBBDA003	12,00 €	
MURENA4	LIBBDA004	12,00 €	
MURENA5	LIBBDA005	12,00 €	
MURENA6	LIBBDA006	12,00 €	
MURENA7	LIBBDA007	12,00 €	
MURENA8	LIBBDA008	12,00 €	
MURENA9	LIBBDA009	12,00 €	
GERGOVIE	LIBBDA010	18,90 €	
LE TOUR DE LA GAULE ASTERIX	LIBBDJ001	11,00 €	

OBELIX ET CIE	LIBDJ002	11,00 €
LE COMBAT DES CHEFS	LIBDJ003	11,00 €
LE DOMAINE DES DIEUX	LIBDJ004	11,00 €
ASTERIX CHEZ LES PICTES	LIBDJ005	11,00 €
LE PAPYRUS DE CESAR	LIBDJ006	11,00 €
LA FILLE DE VERGINGETORIX	LIBDJ007	11,00 €
CAHIERS MÉMOIRE D'ARDECHE : CENTENAIRES DU CONFLIT DE 1918	LIBCAH004	13,00 €
ENFANTS ET AMIS D'ALBA	LIBDIV001	8,00 €
LA MOSAÏQUE MOTIFS ET MODELES INSPIRES 6000 ANS D'HISTOIRE ..... EYROLLES ELAINE M.GOODWIN	LIBDIV002	26,00 €
LA CUISINE ROMAINE ANTIQUE	LIBDIV003	10,00 €
LE VERRE ANTIQUE DANS LES CHEFS-LIEUX DE CITES DE LA MOYENNE VALLEE DU RHONE ROUSSEL-ODE J.	LIBDIV004	68,25 €
LA CUISINE ROMAINE ANTIQUE VERSION ANGLAISE	LIBDIV005	10,00 €
AMOURS DE PIERRE	LIBDIV006	24,50 €
DICO LA SCULPTURE	LIBDIV007	12,95 €
NUDITE SACRE	LIBDIV008	22,00 €
CHERCHER LE GARCON	LIBDIV009	25,00 €
MASCULIN	LIBDIV010	39,90 €
APOSTALIDES, JEAN-MARIE, LE ROI MACHINE, PARIS MINUIT, 1981	LIBDIV011	15,00 €
COMAR, PHILIPPE, L'HOMME NU, PARIS, ÉDITIONS GALLIMAR, 2013	LIBDIV012	8,90 €
CYRULNIK, BORIS, IVRES PARADIS, BOHEURS HÉROÏQUES, PARIS, ODILE JACOB, 2016	LIBDIV013	22,90 €
MARIN, NICOLAS, BAINS DE FOULE. LES VOYAGES PRÉSIDENTIELS EN PROVINCE 1888-2002, PARIS, BELIN, 2006	LIBDIV014	24,00 €
MARIN, LOUIS, LE PORTRAIT DU ROI, PARIS, MINUIT, 1981	LIBDIV015	26,00 €
RIUTORT, PHILIPPE, MISE EN SCÈNE DU POUVOIR POLITIQUE IN COHEN, LACROIX, BERNARD, RIUTORT, PHILIPPE, NOUVEAU MANUEL DE SCIENCE POLITIQUE, PARIS, LA DÉCOUVERTE, 2015	LIBDIV016	36,00 €

RIUTORT, PHILIPPE, SOCIOLOGIE DE LA COMMUNICATION POLITIQUE, LA DÉCOUVERTE, COLLECTION REPÈRES 2ÈME ÉDITION, 2013	LIBDIV017	10,00 €	
ROSSO, EMMANUELLE, L'IMAGE DE L'EMPEREUR EN GAULE ROMAINE, PARIS, COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES CTHS, N°147, 2006	LIBDIV018	50,00 €	
HISTOIRE DE L'ART ET DES STYLES, PATRICK WEBER EDITION LIBRIO	LIBDIV019	3,00 €	
LE MONDE DES TEINTURES NATURELLES, NED CARDON, BELIN	LIBDIV020	59,00 €	
MODES DU XXE SIECLE, LE POWER DRESSING FALBALAS	LIBDIV021	19,00 €	
LES UNIVERS DE LA MODE, GEORGES SOPHIE FALBALAS	LIBDIV022	19,50 €	
LA MODE ET SES ENJEUX, MONNEYRON FREDERIC KLINCKSIK	LIBDIV023	16,00 €	
LA SOCIOLOGIE DE LA MODE 2 ED, PUF	LIBDIV024	9,00 €	
THERMAE ROMAE 1 SAKKA CASTERMAN	LIBDIV025	8,45 €	
THERMAE ROMAE 2 SAKKA CASTERMAN	LIBDIV026	8,45 €	
VILLE ANTIQUE HISTOIRE DE L'EUROPE URBAINE PTS HISTOIRE	LIBDIV027	10,00 €	
LA CUISINE GAULOISE YSEC	LIBDIV028	10,00 €	
PLANTES COLORANTES, TEINTURES VÉGÉTALES LE NUANCIER DE COULEURS MICHEL GARCIA (AUTEUR) ANNE-FRANCE BERNARD (AUTEUR) PARU LE 1 AOÛT 2006 GUIDE (BROCHÉ)	LIBDIV029	23,00 €	
DE LA GARANCE AU PASTEL, L'HERBIER DES PLANTES TINCTORIALES MICHEL GARCIA (AUTEUR) MARIE-FRANÇOISE DELAROZIÈRE (AUTEUR) PARU EN SEPTEMBRE 2007 GUIDE (BROCHÉ)	LIBDIV030	18,00 €	
LES COULEURS VÉGÉTALES, TEINTURES, PIGMENTS ET ENCRE MICHEL GARCIA (AUTEUR) AUDE FRÈRE (PHOTOGRAPHIE) PARU EN MARS 2002 GUIDE (CARTONNÉ)	LIBDIV031	19,50 €	
INITIATION A LA MOSAÏQUE	LIBDIV032	11,90 €	
L EMPIRE ROMAIN PAR LE MENU	LIBDIV033	18,90 €	
VETEMENTS ANTIQUES "VALERIE HUET"	LIBDIV034	42,00 €	
MOSAÏQUES GALLO-ROMAINES LIVRE DE COLORIAGES	LIBDIV035	10,00 €	
UNE HISTOIRE DES AGRICULTURES	LIBDIV036	25,00 €	

LE VIN ET L'HUILE DANS LA MEDITERRANEE ANTIQUE ED. ERRANCE	LIBDIV037	29,00 €
HISTOIRES DES PAYSANS DE FRANCE ED. ROBERT LAFFONT	LIBDIV038	7,40 €
LE PETIT LAROUSSE DES PLANTES QUI GUERISSENT ED. LAROUSSE	LIBDIV039	19,95 €
LE THEATRE D'AGRICULTURE ET MESNAGE DES CHAMPS ED. ACTES SUD	LIBDIV040	28,00 €
LE JARDIN DE M. OLIVIER ED. PLUMES D'ARDECHE	LIBDIV041	8,50 €
ALBUM A COLORIER EN GAULE ROMAINE	LIBDIV042	4,95 €
GUIDE DES TEINTURES NATURELLES	LIBDIV043	19,00 €
LES GLADIATEURS "PAX ROMANA"	LIBDIV044	6,00 €
EROTISME ET MAUVAIS ŒIL "PAX ROMANA"	LIBDIV045	6,00 €
<b>LIVRE ROUGE SITE ANTIQUE ET MUSEAL</b>	<b>LIBDIV046</b>	<b>9,00 €</b>
MEMOIRES D'ARDECHE : PAROLES DE POILUS	LIBDVED001	5,00 €
LES GAULOIS A PETITS PAS	LIBENF001	13,50 €
DES GAULOIS AUX GALLO-ROMAINS	LIBENF002	14,00 €
COPAINS DE L'ARCHEOLOGIE	LIBENF004	14,95 €
L'ARCHEOLOGIE A PETITS PAS	LIBENF005	13,50 €
JE COLORIE LES GALLO-ROMAINS	LIBENF006	5,00 €
LA GAULE ROMAINE A PETITS PAS	LIBENF007	12,50 €
HABILLE LES ROMAINS FIONA WATT BROCHE USBORNE	LIBENF008	6,50 €
LES ROMAINS "ED FLEURUS"	LIBENF009	6,95 €
LES ROMAINS AUTOCOLLANTS USBORNE	LIBENF010	6,50 €
LES GAULOIS GERARD COULON LIVRE +DVD	LIBENF011	12,50 €
ARCHEOLOGIE UNE HISTOIRE SANS FIN GALLIMARD JEUNESSE GIBOULEES	LIBENF012	25,50 €
DES PILLEURS A L'ARCHEO-COLO CORINNE FERRAND-MOULIN	LIBENF013	7,90 €
12 RECITS ET LEGENDES DE ROME	LIBENF014	5,70 €
TOUS A POIL	LIBENF015	15,10 €
LES ROMAINS A TRES PETITS PAS ACTES SUD	LIBENF016	6,80 €
LES GAULOIS A TRES PETITS PAS ACTES SUD	LIBENF017	6,80 €

LES VOYAGES D'ALIX/LE COSTUME ANTIQUE1	LIBENF018	11,50 €
LES VOYAGES D'ALIX/LE COSTUME ANTIQUE2	LIBENF019	11,50 €
LES VOYAGES D'ALIX/LE COSTUME ANTIQUE3	LIBENF020	11,50 €
PETITES HISTOIRES DES EXPRESSIONS FLAMMARION	LIBENF021	5,70 €
JE M'AMUSE AVEC LES GALLO-ROMAIN GISSEROT	LIBENF022	2,00 €
LES ROMAINS QUESTIONS:REPONSE 7+ NATHAN	LIBENF023	6,95 €
CONTES LEGENDES NAISSANCES ROME NATHAN	LIBENF024	8,00 €
LA MYTHOLOGIE EST UN JEU LIBRIO	LIBENF025	3,00 €
L HISTOIRE DE L ART DE CROMAGNON MILAN	LIBENF026	14,50 €
LES ROMAINS A PETITS PAS	LIBENF027	13,50 €
LA GAULE ROMAINE A PETITS PAS (2)	LIBENF028	12,90 €
LA GAULE ROMAINE A PETITS PAS (3)	LIBENF029	13,50 €
LES MONSIEURS MADAME CHEZ LES ROMAINS HACHETTE	LIBENF030	2,50 €
TCHOUPI MANGE A LA CANTINE NATHAN	LIBENF031	5,70 €
TROTO AIME LES FRUITS	LIBENF032	5,10 €
LES GAULOIS A TRES PETITS PAS ACTES SUD (2)	LIBENF033	7,80 €
ARCHÉO ANIMAUX ACTES SUD JUNIOR	LIBENF034	19,00 €
JB JE DECOUVRE L ARCHEOLOGIE GISSEROT	LIBENF035	3,00 €
101 DATES DE L HISTOIRE DE France	LIBENF036	5,00 €
101 DATES DE L HISTOIRE DE France (ANGLAIS)	LIBENF037	5,00 €
JE M'AMUSE L ENVIRONNEMENT GISSEROT	LIBENF038	2,00 €
LES ROMAINS A PETITS PAS	LIBENF039	12,70 €
Œdipe SCHLAC SCHLAC	LIBENF040	5,25 €
LE MINOTAURE	LIBENF041	6,70 €
TROIS CONTES DU CHAT PERCHE	LIBENF042	6,70 €
CONTES ET LEGENDES/ LES HEROS DE LA ROME ANTIQUE	LIBENF043	8,00 €
VIVRE AU TEMPS DES ROMAINS LAMPE MAGIQUE GALLIMARD	LIBENF044	9,00 €
LES GAULOIS/QUELLE HISTOIRE	LIBENF045	5,00 €
VERCINGETORIX/QUELLE HISTOIRE	LIBENF046	5,00 €
LES ROMAINS/QUELLE HISTOIRE	LIBENF047	5,00 €
MONSIEUR MADAME AIMENT LA PLANETE	LIBENF048	2,50 €

LES GAULOIS 50 QUESTIONS POUR LES DECOUVRIR	LIBENF049	11,90 €
LA ROME ANTIQUE AUTOCOLLANTS	LIBENF050	7,95 €
LA GUERRE DES GAULES J. CESAR	LIBGAU001	8,80 €
LES GALLO-ROMAINS	LIBGAU002	26,00 €
LES PLUS BEAUX SITES DE LA GAULE ROMAINE	LIBGAU003	24,00 €
COMMENT LES GAULES DEVINENT ROMAINES ?	LIBGAU004	24,00 €
NOS ANCETRES GALLO- ROMAINS	LIBGAU005	12,00 €
CESAR GUERRE DES GAULES BELLE LETTRE TOME 1-4	LIBGAU006	35,50 €
CESAR GUERRE DES GAULES BELLE LETTRE TOME 5-8	LIBGAU007	37,00 €
LES CALENDRIERS DE LA GAULE ROMAINE Ier-IV <sup>e</sup> siècles	LIBGAU008	12,00 €
HISTOIRE DE L'AGRICULTURE EN GAULE ED. ERRANCE	LIBGAU009	25,00 €
MEMO GALLO-ROMAIN LES NOUVEAUTE	LIBGAU010	3,00 €
THERMES ET AQUEDUCS EN GAULE ROMAINE "PAX ROMANA"	LIBGAU011	6,00 €
GAULE ORIENT EXPRESS - MATHIEUX POUX	LIBGAU012	22,00 €
AU REVOIR LA-HAUT	LIBGUE01	8,60 €
ARCHEOLOGIE DE LA GRANDE GUERRE INRAP	LIBGUE02	15,50 €
L'ARGOT DES TRANCHEES BANQUISES ET COMETES	LIBGUE03	10,00 €
LE JOURNAL D'UN POILU GALLIMARD	LIBGUE04	16,95 €
CHEVAL DE GUERRE GALLIMARD	LIBGUE05	14,50 €
BECASSINE PENDANT LA GUERRE GAUTIER	LIBGUE06	12,80 €
LA GUERRE DE 14-18 RACONTE AUX ENFANTS MARTINIERE	LIBGUE07	14,50 €
LE VIOLONCELLE POILU	LIBGUE08	6,35 €
LES MURS MURMURENT INFOLIO	LIBGUE09	20,30 €
SOUS LES LIGNES DE FRONT BRGM	LIBGUE10	28,00 €
TREMBLEMENT DE GUERRE BRGM	LIBGUE11	28,00 €
SUR LES TRACES D'UN SECRET ENFOUI HUBE MICHALON	LIBGUE12	24,00 €
OUBLIER L'APOCALYPSE IMAGO	LIBGUE13	24,00 €
L'ARDECHE A PIED	LIBGUI001	15,20 €
ARDECHE 10 ITINERAIRES	LIBGUI002	24,90 €
EN DROME ARDECHE	LIBGUI003	11,90 €
ARDECHE DROME GEOGUIDE	LIBGUI004	14,90 €

CARNETS DE VOYAGE CAP SUR LE RHONE	LIBGUI005	12,00 €
VIVARIS MERIDIONAL ARDECHE	LIBGUI006	12,00 €
VIVARIS MERIDIONAL ARDECHE / PARCOURS ALBA LA ROMAINE	LIBGUI007	1,00 €
L'ALLIAGE FAIT LA FORCE	LIBMAG001	2,00 €
ARCHEOLOGIA N°109	LIBMAG002	6,00 €
ARCHEOLOGIA N° 515	LIBMAG003	6,00 €
MAGAZINE EXPO TEMPORAIRE 2015 VERRE ANTIQUE	LIBMAG004	8,00 €
REVUE ARDECHE ARCHEOLOGIE N°30-2013	LIBMAG005	15,00 €
REVUE ARDECHE ARCHEOLOGIE N°31-2014	LIBMAG006	15,00 €
REVUE ARDECHE ARCHEOLOGIE N°32-2015	LIBMAG007	15,00 €
AUTOUR DES VOCONCES	LIBMAG009	9,50 €
MAGASINE EXPO TEMPORAIRE 2016 SACRE MALE	LIBMAG010	12,00 €
REVUE ARDECHE ARCHEOLOGIE FARPA	LIBMAG011	17,00 €
MAGASINE EXPO TEMPORAIRE 2017 MODE POURPRE	LIBMAG012	12,00 €
REVUE ARDECHE ARCHEOLOGIE FARPA	LIBMAG013	15,00 €
ARCHEOLOGIA N°548 GRANDE GUERRE	LIBMAG014	7,50 €
MAGAZINE EXPO TEMPORAIRE 2018	LIBMAG015	12,00 €
CAHIERS MÉMOIRE D'ARDECHE : PAYSAGES ET ARCHITECTURE VERNACULAIRE	LIBMAG016	13,00 €
CAHIERS MÉMOIRE D'ARDECHE : SITES INDUSTRIELS REMARQUABLES...	LIBMAG017	5,00 €
CAHIERS MÉMOIRE D'ARDECHE : LES GORGES DE L'ARDECHE	LIBMAG018	23,00 €
REVUE ARDECHE ARCHEOLOGIE FARPA	LIBMAG019	17,00 €
MEMOIRES D'ARDECHE OLIVIER DE SERRES	LIBMAG020	13,00 €
LA MYTHOLOGIE ROMAINE	LIBROM001	11,50 €
ATLAS DE L'EMPIRE ROMAIN	LIBROM002	24,00 €
NOS ANCIETRES LES ROMAINS	LIBROM003	14,50 €
HISTOIRES ROMAINES LIBRIO	LIBROM004	3,00 €
HISTOIRES ROMAINES PUF	LIBROM005	18,00 €
L'ACTEUR ROI	LIBROM006	26,00 €

FEMMES DE POUVOIR DANS LA ROME ANTIQUE JOEL SCHMIDT PERRIN	LIBROM007	20,00 €
LES DERNIERS JOURS DE JULES CESAR VAMLERIO MANFREDI	LIBROM008	21,00 €
DICTIONNAIRE AMOUREUX DE LA ROME ANTIQUE	LIBROM009	26,50 €
LES EMPEREURS DE ROME	LIBROM010	15,30 €
LES ROMAINS ET LA MODE, ROBERT J-N BELLES LETTRES	LIBROM011	25,00 €
MODES DE L'ANTIQUITE GRECQUE ET ROMAINE FALBALAS	LIBROM012	19,00 €
HADRIEN EMPEREUR ROMAIN	LIBROM13	12,00 €
LES SPECTACLES DANS L'EMPIRE ROMAIN "PAX ROMANA"	LIBROM15	6,00 €
FEMMES DE POUVOIR DANS LA ROME ANTIQUE JOEL SCHMIDT PERRIN	LIBROM16	20,50 €
DICTIONNAIRE AMOUREUX DE LA ROME ANTIQUE	LIBROM17	10,00 €
L'EMPIRE DES SIGNES 2017 POCHE	LIBTAG01	9,00 €
PATRIMOINE TAGS GRAFFS DANS LA VILLE	LIBTAG02	20,00 €
STREET ART ET GRAFFITI HARMATAN	LIBTAG03	18,00 €
TAGS ET GRAFS LES JEUNES HARMATAN	LIBTAG04	19,30 €
TAGS PARIS NEW-YORK SAO PAULO	LIBTAG05	25,00 €
LES STRUCTURES ANTHROPOLOGIQUES	LIBTAG06	29,50 €
GRAFFITI UNE HISTOIRE EN IMAGE PU PERPIGNAN	LIBTAG07	36,00 €
LE TEMPS DES TRIBUS TABLE	LIBTAG08	8,50 €
ACTUALITE GRAFFITI UNIVERSITE PERPIGNAN	LIBTAG09	20,00 €
GRAFFITI ET BAS RELIEFS DE LA GRANDE GUERRE GILLES PRILAUD	LIBTAG10	21,00 €
LE THEATRE DE L ANTIQUITE A NOS JOURS CASTOR DOC	LIBTHE01	9,20 €
L EMPIRE DES LOISIRS	LIBTHE02	13,50 €
ETUDE SUR LE THEATRE ANTIQUE ED 1863 HACHETTE	LIBTHE03	7,50 €
RIRE AVEC LES ANCIENS BELLES LETTRES	LIBTHE04	15,00 €
THEATRE ET SOCIETE DANS LA GRECE ANTIQUE - JEAN CHARLES MORETTI	LIBTHE05	8,00 €
LE GRAND LIVRE DU THEATRE EYROLLES	LIBTHE06	24,90 €
LA VERITABLE HISTOIRE DES DOUZE CESARS VIRGINIE GIROD	LIBTHE07	24,00 €

CE SOIR JE NE JOUERAJ PAS ANTIGONE LOMBARDOT ROGER	LIBTHE08	10,00 €
THEATRE TERENCE	LIBTHE09	6,50 €
TRAGEDIES BILINGUE SENEQUE (1)	LIBTHE10	19,00 €
LE THEATRE DU MONDE SAGEL (1)	LIBTHE11	29,50 €
AMPHITRYON L AULULAIRE LE SOLDAT FANFARON	LIBTHE12	9,00 €
HEAUTONTIMORUMENOS LE PHORMION LES ADELPHES	LIBTHE13	6,50 €
LA GUERRE DE TROIE N AURA PAS LIEU	LIBTHE14	3,50 €
MEDEE TOME 1	LIBTHE15	15,00 €
CYRANO DE BERGERAC	LIBTHE16	3,00 €
ANTIGONE	LIBTHE17	6,10 €
TRAGEDIES BILINGUE SENEQUE (2)	LIBTHE18	19,00 €
LE THEATRE ROMAIN CURSUS 2EME EDITION COLIN	LIBTHE19	22,90 €
LE THEATRE DU MONDE SAGEL (2)	LIBTHE20	29,50 €
<b>CARTERIE / PAPETERIE (Catégorie 2)</b>		
BLOC NOTES MOSAIQUE	PAPCAR001	4,00 €
BLOC NOTES EMPEREUR	PAPCAR002	4,00 €
CARNET MOSAIQUE AUX POISSONS	PAPCAR003	5,00 €
CARNET EMPEREUR	PAPCAR004	5,00 €
BLOC NOTES LES PEUPLES GAULOIS	PAPCAR005	4,00 €
PACK PARCOURS BIODIVERSITE (CARNET, CRAYONS,)	PAPCAR006	4,00 €
CRAYON A PAPIER GLADIATEUR	PAPCRA001	3,50 €
CRAYON A PAPIER AIGLE	PAPCRA002	3,50 €
CRAYON A PAPIER LOGO MUSEE	PAPCRA003	1,00 €
CRAYON A PAPIER LEGIONNAIRE	PAPCRA004	3,50 €
CRAYON A PAPIER JULES CESAR	PAPCRA005	3,50 €
STYLO BIC EMPEREUR	PAPSTY001	3,50 €
GOMME BUSTE AUGUSTE	PAPGOM001	2,20 €
GOMME COLONNE ROMAINE	PAPGOM002	2,20 €
GOMME BUSTE ROMAIN	PAPGOM003	2,20 €
CARTE ANTIQUA GALLO ROMAIN	CARANT001	1,00 €
CARTE ANTIQUA IN VINO VERITAS	CARANT002	1,00 €
CARTE ANTIQUA ALEA JACTA EST	CARANT003	1,00 €

CARTE ANTIQUA VENI VIDI VICI	CARANT004	1,00 €
CARTE ANTIQUA PEUPLE GAULOIS	CARANT005	1,00 €
CARTE ANTIQUA PANEM ET CIRCENCES	CARANT006	1,00 €
CARTE A DECOUPER PONT	CARCOUP001	1,00 €
CARTE A DECOUPER THEATRE ANTIQUE VAISON	CARCOUP002	1,00 €
CARTE HUMORISTIQUE	CARHUM001	1,00 €
MARQUES PAGE STATUE DE L'EMPEREUR	CARMAR001	1,00 €
MARQUES PAGE URNE EN VERRE	CARMAR002	1,00 €
MARQUES PAGE CHRIST	CARMAR003	1,00 €
MARQUE PAGES ANTEFIXE CERAMIQUE	CARMAR004	1,00 €
MARQUE PAGES CRUCHE EN VERRE	CARMAR005	1,00 €
MARQUES PAGE VENUS AU MIRROIR	CARMAR006	1,00 €
MARQUES PAGE MOSAIQUE AUX POISSONS	CARMAR007	1,00 €
POSTER SITES DE LA GAULE	CARPOS001	7,00 €
POSTER PEUPLE GAULOIS	CARPOS002	7,00 €
POSTER SAISON 2016	CARPOS003	5,00 €
CARTE SITE FIBULE BRONZE	CARSIT001	1,00 €
CARTE SITE LAMPE A HUILE BRONZE	CARSIT002	1,00 €
CARTE SITE MOSAIQUE AUX POISSONS	CARSIT003	1,00 €
CARTE SITE VENUS AU MIRROIR	CARSIT004	1,00 €
CARTE SITE COUPELLE CERAMIQUE ROUGE	CARSIT005	1,00 €
CARTE SITE URNE FUNERAIRE EN VERRE	CARSIT006	1,00 €
CARTE SITE CLOCHETTE	CARSIT007	1,00 €
CARTE SITE CROIX PATEES OR	CARSIT008	1,00 €
CARTE SITE ANTEFIXE CERAMIQUE	CARSIT009	1,00 €
CARTE SITE THEATRE ANTIQUE	CARSIT010	1,00 €
CARTE SITE TAUREAU	CARSIT011	1,00 €
CARTE SITE CHRIST	CARSIT012	1,00 €
CARTE SITE ARCHEO. APPLIQUE EN BRONZE	CARSIT013	1,00 €
CARTE SITE CHAPITEAU	CARSIT014	1,30 €
CARTE SITE ARCHE CRUCHE EN VERRE	CARSIT015	1,00 €
CARTE SITE EMPEREUR	CARSIT016	1,00 €

CARTE SITE BLOC DE VERRE INEDIT	CARSIT017	1,00 €
CARTE SITE BLOC DE VERRE SETE	CARSIT018	1,00 €
CARTE SITE SKYPHOS ALBA	CARSIT019	1,00 €
CARTE SITE FLACON ALBA	CARSIT020	1,00 €
CARTE SITE VERRE BALSAMAIRE ALBA	CARSIT021	1,00 €
CARTE SITE VERRE A PIED ALBA	CARSIT022	1,00 €
CARTE SITE ECLATS DE VERRE BLEU LYON	CARSIT023	1,00 €
CARTE SITE ECLATS DE VERRE ET DEBRIS LYON	CARSIT024	1,00 €
CARTE SITE BOL BLEU	CARSIT025	1,00 €
CARTE SITE BOL VERT	CARSIT026	1,00 €
CARTE SITE COUPE ROUGE	CARSIT027	1,00 €
CARTE SITE GRANDE MOSAIQUE	CARSIT028	1,00 €
CARTE SITE OPPIDUM JASTRE	CARSIT029	1,00 €
CARTE SITE LAMPE HUILE QUADRIGE	CARSIT030	1,00 €
CARTE SITE EMPEREUR SOCLE	CARSIT031	1,00 €
CARTE SITE EMPEREUR NUMERISE	CARSIT032	1,00 €
CARTE SITE EMPEREUR FLEUR	CARSIT033	1,00 €
CARTE SITE THEATRE ANTIQUE 2	CARSIT034	1,00 €
CARTE SITE PETITE CLE ROMAINE	CARSIT035	1,00 €
CARTE SITE BORNE MILLIAIRE	CARSIT036	1,00 €
CARTE SITE BOUTIQUES	CARSIT037	1,00 €
CARTE SITE MUSEE	CARSIT038	1,00 €
CARTE SITE MOSAIQUE VILLA DE LA PLAINE	CARSIT039	1,00 €
CARTE NENETTE ET RINTINTIN	CARSIT040	1,00 €
CARTE RECETTES ROMAINES	CARSIT041	1,00 €
<b>OBJETS D'ART (Catégorie 3)</b>		
GLAIVE ROMAIN TYPE POMPEI, FOURREAU AJOURE	ART001	110,00 €
GLAIVE TIRO	ART002	80,00 €
PUGIO ROMAIN	ART003	62,00 €
COUTEAU ROMAIN	ART004	17,00 €
<b>GADGETS (Catégorie 4)</b>		

CASQUETTE	TEXCAS001	5,00 €
PORTE-BOUGIE ARTISANAL AVEC 1 BOUGIE TAUPE	GADEC001	4,50 €
PORTE-BOUGIE ARTISANAL AVEC 1 BOUGIE BETON	GADEC002	4,50 €
PORTE-BOUGIE ARTISANAL AVEC 1 BOUGIE IVOIRE	GADEC003	4,50 €
BOUGIES PARFUMÉES LOT DE 6	GADEC004	3,00 €
LAMPE A HUILE ASSORTIMENT DE DECOR	GADEC005	14,00 €
DIFFUSEUR SENTEUR AMPHORE LONGUE	GADEC006	4,00 €
DIFFUSEUR SENTEUR AMPHORE TOUPIE	GADEC007	4,50 €
DIFFUSEUR SENTEUR CARRE MOSAIQUE	GADEC008	4,50 €
LAMPE A HUILE QUADRIGE MUSEAL	GADEC009	23,00 €
LAMPE A HUILE ARCHEO	GADEC010	18,00 €
TABLETTE DE CIRE	GADDIV001	13,00 €
TAPIS DE SOURIS PERSONNALISEE	GADDIV002	13,00 €
MAGNET STATUT DE L'EMPEREUR	GADMAG001	4,00 €
MAGNET MOSAIQUE AUX POISSONS	GADMAG002	4,00 €
MAGNET COUPELLE ROUGE	GADMAG003	4,00 €
MAGNET CHRIST	GADMAG004	4,00 €
MAGNET TAUREAU	GADMAG005	4,00 €
MAGNET CRUCHE EN VERRE	GADMAG006	4,00 €
MAGNET VENUS AU MIROIR	GADMAG007	4,00 €
MAGNET AQUARELLE DU THEATRE	GADMAG008	4,00 €
MAGNET CENTRE MONUMENTAL	GADMAG009	4,00 €
MAGNET INSCRIPTION DES CORPORATIONS	GADMAG010	4,00 €
MAGNET BLOC DE VERRE INEDIT	GADMAG011	4,00 €
MAGNET BLOC DE VERRE SETE	GADMAG012	4,00 €
MAGNETSKYPHOS ALBA	GADMAG013	4,00 €
MAGNET FLACON ALBA	GADMAG014	4,00 €
MAGNET VERRE BALSAMAIRE ALBA	GADMAG015	4,00 €
MAGNET VERRE A PIED ALBA	GADMAG016	4,00 €
MAGNET ECLATS DE VERRE BLEU LYON	GADMAG017	4,00 €
MAGNET ECLATS DE VERRE ET DEBRIS LYON	GADMAG018	4,00 €
MAGNET BOL BLEU	GADMAG019	4,00 €
MAGNET BOL VERT	GADMAG020	4,00 €

MAGNET COUPE ROUGE	GADMAG021	4,00 €
MAGNET GRANDE MOSAIQUE	GADMAG022	4,00 €
MAGNET OPPIDUM JASTRE	GADMAG023	4,00 €
MAGNET LAMPE HUILE QUADRIGE	GADMAG024	4,00 €
MIROIR VENUS AU MIROIR1	GADMIR001	3,00 €
MIROIR VENUS AU MIROIR2	GADMIR002	4,00 €
MIROIR GRANDE MOSAIQUE	GAGMIR003	4,00 €
MIROIR MOSAIQUE AUX POISSONS	GADMIR004	3,00 €
MIROIR SACRE MALE	GADMIR005	2,00 €
PORTE CLE CASQUE GLADIATEUR	GADPORT001	4,00 €
PORTE CLE HADRIEN	GADPORT002	4,50 €
PORTE CLE LOGO MUSAL LED	GADPORT003	3,50 €
PORTE CLE "CLE EN BRONZE"	GADPORT004	5,00 €
PORTE-CLE NENETTE ET RINTIN	GADPORT005	5,00 €
STATUE EMPEREUR 3D - 15 cm	GADSTA001	14,00 €
STATUE EMPEREUR 3D - 11 cm	GADSTA002	8,00 €
<b>BIJOUX (Catégorie 5)</b>		
BRACELET FILIFORME ADULTE	BIJBRA001	19,00 €
BRACELET CELTIQUE LAITON	BIJBRA002	55,00 €
BRACELET ROMAIN TARDIF, ARGENT PLAQUE OR	BIJBRA003	65,00 €
BRACELET ROMAIN TARDIF, ARGENT	BIJBRA004	60,00 €
BRACELET TETE ANIMAL	BIJBRA005	160,00 €
COLLIER DE PERLE PERIODE ROMAINE	BIJCOL001	45,00 €
COLLIER ROMAIN, ARGENT 925, GRENATS	BIJCOL002	125,00 €
COLLIER ROM ARGENT GRENATS	BIJCOL003	135,00 €
BOUCLES D'OREILLES ARLES 1ERS ARGENT	BIJBOU001	25,00 €
BOUCLES D'OREILLES ARLES 1ERS ARGENT/PLAQUE OR	BIJBOU002	28,00 €
BOUCLES D'OREILLES ROMAINES,SERBIE ARGENT/PLAQUE OR GRENAT	BIJBOU003	100,00 €
BOUCLES D'OREILLES ARELATE, ARGENT PLAQUE OR GRENATS	BIJBOU004	144,00 €

BOUCLES D'OREILLES FAYOUM	BIJBOU005	70,00 €
BOUCLES D'OREILLES POMPEI	BIJBOU006	130,00 €
BAGUE DE LEGIONNAIRE, ARLES, ARGENT	BIJBAG001	39,00 €
BAGUE SERPENT, ARGENT	BIJBAG002	16,00 €
BAGUE ROMAINE ARLES, PERLES, ARGENT, PLAQUE OR	BIJBAG003	80,00 €
PETITE BAGUE ROMAINE, ARGENT, PLAQUE OR GRENATS	BIJBAG004	20,00 €
BAGUE FEMME CELTE ARGENT	BIJBAG005	35,00 €
BAGUE DE LEGIONNAIRE AIGLE ARGENT	BIJBAG006	60,00 €
FIBULE TYPE OMEGA	BIJFIB001	16,00 €
FIBULE CANNELEE	BIJFIB002	12,00 €
FIBULE DAUPHIN	BIJFIB003	12,00 €
FIBULE MOTIF CANARD	BIJFIB004	12,00 €
FIBULE ROMAINE RSF28, LAITON	BIJFIB005	34,00 €
FIBULE ROMAINE RSF31, LAITON	BIJFIB006	25,00 €
FIBULE SOURIS	BIJFIB007	12,00 €
PENDENTIF EPONA	BIJPEN001	8,00 €
PENDENTIF PHALLUS AILE	BIJPEN002	12,00 €
PENDENTIF SANGLIER GM	BIJPEN003	11,00 €
LUNULA ARGENT	BIJPEN004	33,00 €
LUNULA ARGENT PLAQUE OR	BIJPEN005	37,00 €
KIT BIJOU BRACELET ROMAIN	BIJKIT001	6,00 €
KIT BIJOU BOUCLES ROMAINES	BIJKIT002	6,00 €
CORDON CUIR	BIJCOR001	1,00 €
CORDON SIMPLE	BIJCOR002	1,00 €
PERLE NO 1	BIJPER001	5,00 €
PERLE NO 3	BIJPER003	5,00 €
PERLE NO 4	BIJPER004	5,00 €
PERLE NO 5	BIJPER005	5,00 €
PERLE NO 12	BIJPER012	5,00 €
PERLE NO 15	BIJPER015	5,00 €
PERLE NO 17	BIJPER017	5,00 €

PERLE NO 18	BIJPER018	5,00 €	
PERLE NO 19	BIJPER019	5,00 €	
PERLE NO 21	BIJPER021	5,00 €	
PERLE NO 22	BIJPER022	5,00 €	
PERLE NO 23	BIJPER023	5,00 €	
PERLE NO 24	BIJPER024	5,00 €	
PERLE NO 33	BIJPER033	5,00 €	
PERLE NO 34	BIJPER034	5,00 €	
PERLE NO 35	BIJPER035	5,00 €	
PERLE NO 36	BIJPER036	5,00 €	
PERLE NO 37	BIJPER037	5,00 €	
PERLE NO 40	BIJPER040	5,00 €	
TORQUE	BIJART001	36,00 €	
TORQUE A TAMPONS	BIJART002	36,00 €	
<b>JEUX / JOUETS (Catégorie 6)</b>			
JEU ARCHEOLOGIQUE REMONTAGE ARCHEOLOGUE	JEUARC001	6,00 €	
MOSAIQUE PERSONNALISEE GEOMETRIE	JEU ARC002	10,00 €	
MOSAIQUE PERSONNALISEE FLEURON	JEUARC003	10,00 €	
ARCHEOLOGIA	JEUARC004	30,00 €	
MOSAIQUE PERSONNALISEE POISSON	JEUARC005	10,00 €	
JEU DE 7 FAMILLES	JEUCAR001	8,00 €	
JEU DE 7 FAMILLES ASTERIX	JEUCAR002	6,00 €	
JEU DE 7 FAMILLES DECOUVERTES HISTOIRE DE France	JEUCAR003	6,50 €	
JEU DE 7 FAMILLES SPECIALITES GASTRONOMIQUES DE France	JEUCAR004	6,50 €	
JEU DE MÉMOIRE	JEUDIV001	10,00 €	
QUIZZ HISTOIRE DE France	JEUDIV002	7,00 €	
JEU LOT DE 3 DES	JEUDES001	5,00 €	
PUZZLE MOSAIQUE AUX POISSONS	JEUPUZ001	15,00 €	
LATRONCULE	JEUROM001	8,00 €	
JEU D'OSSELETS	JEUROM002	5,00 €	
JEU HISTOIRE DE FRANCE	JEUROM003	12,00 €	
QUIZZ ANTIQUITE	JEUROM004	7,00 €	

MEMO JEU 48 PIECES GALLO ROMAIN/MSN	JEUROM005	6,50 €
PUZZLE COURSE DE CHAR/MSN	JEUROM006	7,00 €
<b>DECORATION</b>		
<b>(Catégorie 7)</b>		
MONNAIE HADRIEN	COLMON001	3,00 €
MONNAIE CESAR	COLMON002	3,50 €
MONNAIE CROCODILE NIMES	COLMON003	4,50 €
DENIER HADRIEN	COLMON004	3,00 €
DENIER CESAR	COLMON005	3,00 €
BOUTEILLE RECTANGLE	COLVER001	16,00 €
ARYBALLE	COLVER002	16,00 €
COUPELLE A COTE	COLVER003	17,50 €
VASE POIRE COTELE	COLVER004	15,00 €
AMPHORE	COLVER005	15,00 €
CARAFE PETIT MODEL	COLVER006	19,00 €
BARILLET	COLVER007	20,00 €
CARAFE GRAND MODEL	COLVER008	39,00 €
CARAFE MOYEN MODEL	COLVER010	27,50 €
BOUTEILLE CARREE GRAND MODEL	COLVER011	22,50 €
BIBERON	COLVER012	27,50 €
GOBELET BOBINE PM	COLGOB001	12,00 €
GOBELET TONNELET PM	COLGOB002	14,00 €
GOBELET KNORR 78	COLGOB003	12,50 €
ASSIETTE DRAG 36 GM	COLASS001	26,00 €
ASSIETTE DRAG 36 PM	COLASS002	15,00 €
BOL DRAG 27 GM	COLBOL001	14,00 €
BOL DRAG 27 PM	COLBOL002	10,00 €
BOL DRAG 29 MM	COLBOL003	30,00 €
BOL DRAG 35 GM	COLBOL004	11,00 €
BOL DRAG 35 PM	COLBOL005	8,00 €
GOURDE PM	COLGOU001	25,00 €
PICHET LISSE	COLPIC001	30,00 €

PUGIO ROMAIN	COLARM001	62,00 €
MINI CASQUE	COLARM001	26,00 €
<b>PRODUITS REGIONAUX / COMESTIBLES</b>		
<b>(Catégorie 8)</b>		
CAFE	COMCAF001	1,20 €
THE	COMTHE001	2,00 €
JUS DE COING 33 CL	COMJUS001	2,50 €
NECTAR DE MYRTILLE 33 CL	COMJUS002	2,50 €
JUS DE POMME 33 CL	COMJUS003	2,50 €
JUS D' ABRICOT 33 CL	COMJUS004	2,50 €
JUS DE RAISIN 33 CL	COMJUS005	2,50 €
EAU PLATE 33CL	COMEAU001	1,00 €
EAU GAZEUSE 33CL	COMEAU002	1,50 €
OLIVES SAMSA	COMALI001	5,00 €
SAUCE ALEXANDRINA	COMALI002	5,00 €
SAUCE PHOENIX	COMALI003	5,00 €
CONDIMENT APRUNA	COMALI004	5,50 €
OLIVES CONFITES "OLIVA"	COMALI005	5,50 €
SEL AROMATISÉ AUX HERBES EN SACHET	COMALI006	4,50 €
SEL AROMATISÉ AUX HERBES EN POT	COMALI007	5,50 €
HERBES ET EPICES A INFUSER	COMALI008	5,50 €

Une remise de 30% sera appliquée sur les article abîmés.  
Un papier mentionnant l'article, son tarif et son nouveau tarif sera crée et certifié par le chef de service pour chaque article endommagé.



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Citoyenneté et Transition des Territoires  
Culture  
Administration Générale, Ressources et Evaluation

Lionel Mariani, chef de service  
04 75 66 79 34 [lmariani@ardeche.fr](mailto:lmariani@ardeche.fr)

## DÉCISION n°2021-168

### **Renouvellement de l'adhésion à l'association ADUDLOA (Association Des Utilisateurs Des Logiciels Opsys de Archimed) pour l'année 2021**

#### **LE PRESIDENT,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-2 5° et L3332-2,
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 2.6.1 du 4 mai 2020 intitulée « Culture » et décidant l'adhésion à l'association,
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 6.17.2 du 17 juin 2019, donnant délégation au Président du Conseil départemental,
- VU** les crédits votés au Budget départemental 2021 ;

**Considérant** que l'Association Des Utilisateurs Des Logiciels Opsys de Archimed » ADUDLOA) est un groupement d'utilisateurs de logiciels bibliothèques qui a pour mission d'effectuer une veille concernant les dysfonctionnements et les améliorations à apporter aux logiciels de bibliothèques et de permettre une prise en compte plus rapide par les fournisseurs des demandes d'évolution de ces outils professionnels ;

**Considérant** que la Bibliothèque Départementale de l'Ardèche prend activement part à ce groupe de travail, notamment en tant qu'utilisatrice d'un portail intégrant un logiciel de bibliothèque gérant 550 000 documents ;

**Considérant** que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental ;

## DECIDE

**Article 1** : Le Département adhère à l'association des Utilisateurs Des Logiciels Opsys de Archimed pour l'année 2021.

**Article 2** : La présente décision pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 3** : Le Directeur général des services est chargé de de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Privas le 25 mars 2021



Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO

Reçu à la Préfecture le 25 mars 2021  
Affiché à l'Hôtel du département le 25 mars 2021  
Identifiant de télétransmission : 186392

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Citoyenneté et Transition des Territoires  
Culture  
Administration Générale, Ressources et Evaluation

Béatrice SEIGNOBOSC  
04 75 66 97 33  
bseignobosc@ardeche.fr

## DÉCISION n°2021-169

### **Renouvellement de l'adhésion à l'association ARALL (Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture), pour l'année 2021**

#### **LE PRÉSIDENT,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-2 5° et L.3332-2 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 2.6.1 du 4 mai 2020 intitulée « Culture » et décidant l'adhésion à l'association ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 6.17.2 du 17 juin 2019, donnant délégation au Président du Conseil départemental ;
- VU** les crédits votés au Budget départemental 2021 ;

**Considérant** que l'association Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture située au carrefour des différents métiers du livre, a pour mission le développement de la culture de l'écrit et de la fonction documentaire en Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Considérant** que cette association, importante dans le monde du livre rhônalpin, met en œuvre des actions de coopération, de promotion, d'innovation, de conseil technique et de promotion de la lecture ;

**Considérant** que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental ;

## DECIDE

**Article 1** : Le Département renouvelle son adhésion à l'association AUVERGNE-RHÔNE-ALPES LIVRE ET LECTURE pour l'année 2021.

**Article 2** : La présente décision pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
  - d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03)
- dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 3** : Le Directeur général des services départementaux est chargé de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Privas le 25 mars 2021



Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO

Reçu à la Préfecture le 25 mars 2021  
Affiché à l'Hôtel du département le 25 mars 2021  
Identifiant de télétransmission : 186404

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Citoyenneté et Transition des Territoires  
Culture  
Administration Générale, Ressources et Evaluation

Lionel Mariani, chef de service  
04 75 66 79 34 [lmariani@ardeche.fr](mailto:lmariani@ardeche.fr)

## DÉCISION n°2021-167

### **Renouvellement de l'adhésion à l'association ABDF (Association des bibliothécaires de France) pour l'année 2021**

#### **LE PRESIDENT,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-2 5° et L3332-2 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 2.6.1 du 4 mai 2020 intitulée « Culture » et décidant l'adhésion à l'association ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 6.17.2 du 17 juin 2019, donnant délégation au Président du Conseil départemental ;
- VU** les crédits votés au Budget départemental 2021 ;

**Considérant** que l'Association des Bibliothécaires de France est un lieu d'échange regroupant des professionnels du monde du livre mais aussi de l'univers numérique ainsi que des différents supports de culture et d'information. Cette association, à rayonnement national, met en œuvre des actions de promotion de la place et du rôle des bibliothèques dans une société de l'information en constante évolution ;

**Considérant** que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental ;

## DECIDE

**Article 1** : Le Département adhère à l'association des Bibliothécaires de France pour l'année 2021.

**Article 2** : La présente décision pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 3** : Le Directeur général des services départementaux est chargé de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Privas le 25 mars 2021



Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO

Reçu à la Préfecture le 25 mars 2021  
Affiché à l'Hôtel du département le 25 mars 2021  
Identifiant de télétransmission : 186389

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Citoyenneté et Transition des Territoires  
Culture  
Administration Générale, Ressources et Evaluation

Lionel Mariani, chef de service  
04 75 66 79 34 [lmariani@ardeche.fr](mailto:lmariani@ardeche.fr)

## DÉCISION n°2021-166

### **Renouvellement de l'adhésion à l'association RAMantique (Réseau Archéologie et Médiation Antique), pour l'année 2021**

#### **LE PRESIDENT,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental n° 3.2.1 du 30 juin 2014 intitulée « *Culture* » et décidant l'adhésion du Département à l'association RAMantique (Réseau Archéologie et Médiation Antique) moyennant l'acquittement d'une cotisation ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental n° 6.3.1 du 10 juillet 2017 donnant délégation au Président du Conseil Départemental, notamment son paragraphe 7 ;

**Vu** Les crédits votés au Budget Départemental 2021 ;

**Considérant** que l'association RAMantique permet à MuséAl de contribuer et de participer aux actions professionnelles de médiation menées dans le cadre du réseau de musées gallo-romains à l'échelle nationale ;

**Considérant** que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental ;

## DECIDE

**Article 1** : Le Département renouvelle son adhésion à l'association RAMantique pour l'année 2021.

**Article 2** : La présente décision pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 3** : Le Directeur général des services départementaux est chargé de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée au recueil des actes administratifs du Département

Fait à Privas le 25 mars 2021



Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO

Reçu à la Préfecture le 25 mars 2021  
Affiché à l'Hôtel du département le 25 mars 2021  
Identifiant de télétransmission : 186384

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Citoyenneté et Transition des Territoires  
Culture  
Administration Générale, Ressources et Evaluation

Béatrice SEIGNOBOSC  
04 75 66 97 33  
bseignobosc@ardeche.fr

## DÉCISION n°2021-170

### **Renouvellement de l'adhésion à l'association de Coopération pour l'Accès aux Ressources Numériques en bibliothèques dit réseau CAREL, pour l'année 2021**

#### **LE PRESIDENT,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-2 5° et L.3332-2,
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 2.6.1 du 4 mai 2020 intitulée « Culture » et décidant l'adhésion à l'association,
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 6.17.2 du 17 juin 2019, donnant délégation au Président du Conseil départemental,
- VU** Les crédits votés au Budget départemental 2021 ;

**Considérant** que l'Association de Coopération pour l'Accès aux Ressources Numériques en bibliothèques dit réseau CAREL, est un lieu de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique dédié aux professionnels des bibliothèques publiques ;

**Considérant** que cette association, à rayonnement national, structure un véritable réseau de veille, d'évaluation, de négociation et d'échanges d'expériences et permet à ses membres de bénéficier d'offres compétitives en matière de ressources numériques

**Considérant** que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental ;

## DECIDE

**Article 1** : Le Département renouvelle son adhésion à l'association de Coopération pour l'Accès aux Ressources Numériques en bibliothèques dit réseau CAREL, pour l'année 2021.

**Article 2** : La présente décision pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 3** : Le Directeur général des services départementaux est chargé de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Privas le 25 mars 2021



Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO

Reçu à la Préfecture le 25 mars 2021  
Affiché à l'Hôtel du département le 25 mars 2021  
Identifiant de télétransmission : 186416

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Karine ORTINO  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
kortino@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-215

### **Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs afférents à l'hébergement de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de l'Hopital de Vallon à VALLON PONT D'ARC**

#### **LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du 07 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CH DE VALLON PONT D'ARC pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD DE L'HOPITAL DE VALLON situé à Vallon-Pont-d'Arc;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 40005 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire suivie ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD DE L'HOPITAL DE VALLON à Vallon-Pont-d'Arc est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er février 2021</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Chambre Simple&gt;60ans</b>	53,91 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Chambre Double&gt;60ans</b>	49,82 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans*	74,20 €

\*dont part hébergement 52,45 € et part dépendance 21,75 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2021, le montant global des charges et produits de la section hébergement de l'EHPAD DE L'HOPITAL DE VALLON à Vallon-Pont-d'Arc est autorisé comme suit :

<b>TOTAL CHARGES AUTORISEES</b>	2 106 536,97 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	2 106 536,97 €
• <b>Dont Produits de la tarification</b>	1 983 557,75 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur le Directeur de l'EHPAD EHPAD de l'Hôpital de Vallon à VALLON PONT D'ARC sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le **29 JAN. 2021**

P/ Le Président  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités,



Géraldine MALATIER



Reçu à la préfecture le = 05 mars 2021.

Notifié le = 3/03/2021

Identifiant de téléttransmission : 187 079 .



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Karine ORTINO  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
kortino@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-214

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, d'un complément de dotation pour le forfait dépendance globale de 2020, pour l'EHPAD DE L'HOPITAL DE VALLON PONT D'ARC**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** l'arrêté n°2019-295 portant fixation, au titre de l'année 2020, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** L'arrêté N°2019-430, portant fixation, au titre de de l'année 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD de L'HOPITAL DE VALLON situé à VALLON PONT D'ARC

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de L'HOPITAL DE VALLON situé à VALLON PONT D'ARC

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental n° 2020-306 en date du 30 septembre 2020 portant augmentation de capacité (3 places d'hébergement permanent) par redéploiement des places de l'EHPAD "Les Gorges" situé à Saint Martin d'Ardèche suite à la fermeture de cet établissement

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** la nécessité de réévaluer le montant de la dotation globale de la dépendance 2020 au vu de l'extension de capacité portant sur 3 lits supplémentaires à partir du mois d'octobre 2020

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° 2019-430 portant fixation, au titre de l'année 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD de l'HOPITAL DE VALLON PONT D'ARC, est modifié

**ARTICLE 2** : La dotation globale annuelle 2020 portant sur 110 lits, déjà versée sur 2020, est complétée par une dotation complémentaire portant sur 3 lits supplémentaires pour une période de 3 mois :

<b>Dotation globale annuelle 2020 pour 110 lits</b>	<b>442 977,48€</b>
<b>Dotation complémentaire pour 3 lits sur 3 mois</b>	<b>3 020.30 €</b>

Pour rappel, conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, est versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, est également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 3** : Cette dotation complémentaire est versée au titre de l'année 2020 sur les crédits 2021 du Conseil Départemental et en une seule fois.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD DE L'HOPITAL DE VALLON à Vallon-Pont-d'Arc, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

**26 FEV. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

Géraldine MALATIER



Reçu à la Préfecture le 26/02/2021  
Notifié le 03/03/2021  
Identifiant de télétransmission : 186878



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Citoyenneté et Transition des Territoires  
Politiques Territoriales  
Espaces Naturels / Forêt

Esther VIALLE  
Direction des Politiques Territoriales  
04 75 66 75 29  
evialle@ardeche.fr

## DÉCISION n°2021-192

### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'A.B.T.M.C. POUR L'ANNEE 2021 (Association pour la valorisation du bois des territoires du Massif Central)**

#### **LE PRESIDENT,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,
- Vu** la délibération n° 4.15.1 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> octobre 2018 approuvant l'adhésion du Département à l'A.B.T.M.C.,
- Vu** la délibération n° 6.17.2 du Conseil départemental du 17 juin 2019 donnant délégation au Président du Conseil départemental, notamment son paragraphe 7,
- Vu** les crédits inscrits au budget départemental (imputation 937.738.6281 LC.332),

**Considérant** que l'A.B.T.M.C. est une association qui représente et défend les intérêts de ses adhérents et qui est force de proposition en matière de politique forestière ;

**Considérant** que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le Département renouvelle son adhésion à l'Association pour la valorisation du bois des territoires du Massif Central (A.B.T.M.C.) pour l'année 2021.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux ainsi que Madame la Directrice des Politiques territoriales sont chargés de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Lyon – Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON.

Fait à Privas le **01 MARS 2021**

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **2/03/21 - 186663**  
Affiché en l'Hôtel du département le **4/03/21**

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Citoyenneté et Transition des Territoires  
Politiques Territoriales  
Solidarité avec les Territoires / Eau

Esther VIALLE  
Direction des Politiques Territoriales  
04 75 66 75 29  
evialle@ardeche.fr

## DÉCISION n°2021-203

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'A.D.T. POUR L'ANNEE 2021 (Agence de développement touristique de l'Ardèche)

#### LE PRESIDENT,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,
- Vu** la délibération 9.29.4 du Conseil départemental du 22 mars 2016 approuvant l'adhésion du Département à l'A.D.T.,
- Vu** la délibération n° 6.17.2 du Conseil départemental du 17 juin 2019 donnant délégation au Président du Conseil départemental, notamment son paragraphe 7,
- Vu** les crédits inscrits au budget départemental (imputation 939.94.6281 LC.25928),

**Considérant** que l'A.D.T. joue un rôle essentiel d'expertise, de conseil et d'accompagnement du Département dans l'élaboration et l'évaluation de sa politique touristique ;

**Considérant** que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le Département renouvelle son adhésion à l'Agence de développement touristique de l'Ardèche (A.D.T.) pour l'année 2021.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux ainsi que Madame la Directrice des Politiques territoriales sont chargés de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Lyon – Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON.

Fait à Privas le **01 MARS 2021**

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **2/03/21 - 186796**  
Affiché en l'Hôtel du département le **4/03/21**

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Citoyenneté et Transition des Territoires  
Politiques Territoriales  
Solidarité avec les Territoires / Eau

Esther VIALLE  
Direction des Politiques Territoriales  
04 75 66 75 29  
evialle@ardeche.fr

## DÉCISION n°2021-202

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'A.N.C.C.L.I. POUR L'ANNEE 2021 (Association nationale des comités et commissions locales d'information)

#### LE PRESIDENT,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,

**Vu** la délibération n° 7.21.1 du Conseil général du 29 mars 2010,

**Vu** la délibération n° 6.17.2 du Conseil départemental du 17 juin 2019 donnant délégation au Président du Conseil départemental, notamment son paragraphe 7,

**Vu** les crédits inscrits au budget départemental (imputation 937.70.6281 LC.29626),

**Considérant** que l'A.N.C.C.L.I. favorise la mise en commun d'expériences des C.L.I. et porte la voix de celles-ci sur le plan national et international, qu'elle tisse des liens de partenariat étroit avec l'A.S.N. et l'I.R.S.N. ;

**Considérant** que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le Département renouvelle son adhésion à l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (A.N.C.C.L.I.) pour l'année 2021.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux ainsi que Madame la Directrice des Politiques territoriales sont chargés de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Lyon – Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON.

Fait à Privas le **01 MARS 2021**

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO

Reçu à la Préfecture le **2/03/21 - 186793**  
Affiché en l'Hôtel du département le **4/03/21**

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Citoyenneté et Transition des Territoires  
Politiques Territoriales  
Solidarité avec les Territoires / Eau

Esther VIALLE  
Direction des Politiques Territoriales  
04 75 66 75 29  
evialle@ardeche

## DÉCISION n°2021-200

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'A.R.R.A.A. POUR L'ANNEE 2021 (Association Rivière Rhône Alpes Auvergne)

#### LE PRESIDENT,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,
- Vu** la délibération n° 3.15.1 du Conseil départemental du 11 mars 2019 approuvant l'adhésion du Département à l'A.R.R.A.A.,
- Vu** la délibération n° 6.17.2 du Conseil départemental du 17 juin 2019 donnant délégation au Président du Conseil départemental, notamment son paragraphe 7,
- Vu** les crédits inscrits au budget départemental (imputation 936.61.6281 LC.26014),

**Considérant** que le Pôle Eau prend part activement aux journées d'échanges techniques de l'A.R.R.A.A. sur de nombreuses thématiques liées à la gestion des cours d'eau et de la ressource en eau (biodiversité, continuité, hydromorphologie, inondations, qualité, usages, travaux, ingénierie, réglementation,...) ;

**Considérant** que l'adhésion à l'A.R.R.A.A. permet à 8 agents du Département de participer aux journées d'échanges techniques ;

**Considérant** que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le Département renouvelle son adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (A.R.R.A.A.) pour l'année 2021.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux ainsi que Madame la Directrice des Politiques territoriales sont chargés de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Lyon – Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON.

Fait à Privas le **01 MARS 2021**

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 02/03/21 - 186786  
Affiché en l'Hôtel du département le 04/03/21

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Patrimoine, Numérique, Mobilités  
Dir Mission Numérique

Sylvie COMPAGNON  
DGA CTT SPSAG  
Hotel du Département BP737 07007 PRIVAS  
CEDEX  
04 75 66 77 49 scompagnon@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-205

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION AVICCA POUR L'ANNEE 2021

#### LE PRESIDENT,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1425-1 et R. 1511-44 et R. 1511-47 réglementant l'intervention des collectivités dans le secteur des télécommunications,
- Vu** la délibération du Conseil départemental n° 1.4.1 du 5 février 2018 relative à l'adhésion à l'Association AVICCA (Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel),
- Vu** les crédits inscrits au budget départemental (imputation 936.68.6281 LC.28378),

**Considérant** que l'association AVICCA est un acteur essentiel du développement de l'aménagement numérique des territoires ;

**Considérant** que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental ;

# ARRETE

**Article 1 :** Le Département renouvelle son adhésion à l'Association AVICCA pour l'année 2021.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera transmise à ladite association et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Lyon – Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON.

Fait à Privas le 10 Mars 2021

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 11 Mars 2021

Identifiant de télétransmission : 186 853

Notifié le 12 Mars 2021

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Citoyenneté et Transition des Territoires  
Politiques Territoriales  
Espaces Naturels / Forêt

Esther VIALLE  
Direction des Politiques Territoriales  
04 75 66 75 29  
evialle@ardeche.fr

## DÉCISION n°2021-190

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU C.E.N.R.A. POUR L'ANNEE 2021 (Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes)

#### LE PRESIDENT,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,
- Vu** la délibération n° 962.1 du Conseil général du 5 juillet 1994 approuvant l'adhésion du Département au C.E.N.R.A.,
- Vu** la délibération n° 6.17.2 du Conseil départemental du 17 juin 2019 donnant délégation au Président du Conseil départemental, notamment son paragraphe 7,
- Vu** les crédits inscrits au budget départemental (imputation 937.738.6281 LC.26011),

**Considérant** que le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes est une association qui représente et défend les intérêts de ses adhérents et qui est force de proposition en matière de politique d'espaces naturels sensibles ;

**Considérant** que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le Département renouvelle son adhésion au Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes (C.E.N.R.A.) pour l'année 2021.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux ainsi que Madame la Directrice des Politiques territoriales sont chargés de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Lyon – Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON.

Fait à Privas le **01 MARS 2021**

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **2/03/21 - 186661**  
Affiché en l'Hôtel du département le **4/03/21**

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Citoyenneté et Transition des Territoires  
Politiques Territoriales  
Espaces Naturels / Forêt

Esther VIALLE  
Direction des Politiques Territoriales  
04 75 66 75 29  
evialle@ardeche.fr

## DÉCISION n°2021-193

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES CO.FOR. POUR L'ANNEE 2021

(Association des communes forestières)

#### LE PRESIDENT,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,
- Vu** la délibération n° 7.37.1 du Conseil général du 3 septembre 2012 approuvant l'adhésion du Département à l'Association des CO.FOR.,
- Vu** la délibération n° 6.17.2 du Conseil départemental du 17 juin 2019 donnant délégation au Président du Conseil départemental, notamment son paragraphe 7,
- Vu** les crédits inscrits au budget départemental (imputation 937.738.6281 LC.332),

**Considérant** que l'association des CO.FOR. est une association qui représente et défend les intérêts de ses adhérents et qui est force de proposition en matière de politique forestière ;

**Considérant** que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le Département renouvelle son adhésion à l'Association des communes forestières (CO.FOR.) pour l'année 2021.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux ainsi que Madame la Directrice des Politiques territoriales sont chargés de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Lyon – Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON.

Fait à Privas le **01 MARS 2021**

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **2/03/21 - 186665**  
Affiché en l'Hôtel du département le **4/03/21**

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Citoyenneté et Transition des Territoires  
Politiques Territoriales  
Sport

Esther VIALLE  
Direction des Politiques Territoriales  
04 75 66 75 29  
evialle@ardeche.fr

## DÉCISION n°2021-194

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME POUR L'ANNEE 2021

#### LE PRESIDENT,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,
- Vu** la délibération n° 3.4.1 du Conseil départemental du 5 décembre 2016 approuvant l'adhésion du Département à la Fédération française de cyclisme,
- Vu** la délibération n° 6.17.2 du Conseil départemental du 17 juin 2019 donnant délégation au Président du Conseil départemental, notamment son paragraphe 7,
- Vu** les crédits inscrits au budget départemental (imputation 933.32.6281 LC.26058),

**Considérant** que l'affiliation à la Fédération française de cyclisme est indispensable à la labellisation de la Grande Traversée de l'Ardèche en VTT ;

**Considérant** que l'adhésion du Département à cette fédération présente à cet égard un intérêt départemental ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le Département renouvelle son adhésion à la Fédération française de cyclisme pour l'année 2021.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux ainsi que Madame la Directrice des Politiques territoriales sont chargés de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite fédération et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Lyon – Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON.

Fait à Privas le **01 MARS 2021**

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 2/03/21 - 486667  
Affiché en l'Hôtel du département le 4/03/21

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Citoyenneté et Transition des Territoires  
Politiques Territoriales  
Solidarité avec les Territoires / Eau

Esther VIALLE  
Direction des Politiques Territoriales  
04 75 66 75 29  
evialle@ardeche.fr

## DÉCISION n°2021-201

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU G.R.A.I.E. POUR L'ANNEE 2021 (Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau)

#### LE PRESIDENT,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,
- Vu** la délibération du Conseil général du 2 avril 2001 approuvant l'adhésion du Département au G.R.A.I.E.,
- Vu** la délibération n° 6.17.2 du Conseil départemental du 17 juin 2019 donnant délégation au Président du Conseil départemental, notamment son paragraphe 7,
- Vu** les crédits inscrits au budget départemental (imputation 936.61.6281 LC.26014),

**Considérant** que le G.R.A.I.E. a pour but de créer des relations entre les divers intervenants, organismes de recherche, partenaires professionnels, organismes concernés, de promouvoir la recherche ainsi que de diffuser auprès de ses membres les informations disponibles dans le domaine ;

**Considérant** que le Pôle Eau prend activement part à cette thématique en tant que participant aux réunions du réseau régional des acteurs de l'assainissement non collectif ;

**Considérant** que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** Le Département renouvelle son adhésion au Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (G.R.A.I.E.) pour l'année 2021.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux ainsi que Madame la Directrice des Politiques territoriales sont chargés de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Lyon – Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON.

Fait à Privas le

**01 MARS 2021**

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **2 mars 2021 - 186789**  
Affiché en l'Hôtel du département le **4 mars 2021**

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Citoyenneté et Transition des Territoires  
Politiques Territoriales  
Solidarité avec les Territoires / Eau

Esther VIALLE  
Direction des Politiques Territoriales  
04 75 66 75 29  
evialle@ardeche.fr

## DÉCISION n°2021-199

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION "RESEAU DES GRANDS SITES DE FRANCE" POUR L'ANNEE 2021

#### LE PRESIDENT,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,
- Vu** la délibération n° 6.17.2 du Conseil départemental du 17 juin 2019 donnant délégation au Président du Conseil départemental, notamment son paragraphe 7,
- Vu** la délibération n° 4.30.1 de la Commission permanente du Conseil départemental du 6 juillet 2020 approuvant l'adhésion du Département à l'association « Réseau des grands sites de France »,
- Vu** les crédits inscrits au budget départemental (imputation 937.738.6281 LC.29733),

**Considérant** que l'adhésion à l'association « Réseau des grands sites de France » est indispensable à la labellisation Grand site de France du territoire Gerbier Mézenc ;

**Considérant** que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le Département renouvelle son adhésion à l'Association « Réseau des grands sites de France » pour l'année 2021.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux ainsi que Madame la Directrice des Politiques territoriales sont chargés de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Lyon – Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON.

Fait à Privas le **01 MARS 2021**

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 02/03/21 - 186784  
Affiché en l'Hôtel du département le 04/03/21

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Enfance, Santé et Famille  
Ressource Enfance et Famille

Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI  
2, rue de la Récluse  
07007 PRIVAS  
Tél : 04.75.66.78.48  
service.sref@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-246

### PORTANT AUTORISATION DE CREATION DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL ' A LA RENCONTRE DE L'AUTRE ' A ANNONAY

LE PRESIDENT,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 221-2, L.222-2 et L. 222-5, L 312-1 III et suivants, ainsi que ses articles D. 316-1 à D.313-6 ;
- Vu** le schéma départemental de l'enfance de l'Ardèche 2020-2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission de sélection du 18 septembre 2020 ;
- Vu** la visite réalisée le 4 février 2021 par les services du Départementaux du lieu de vie et d'accueil « A la rencontre de l'autre » situé à 23 bis rue Boissy d'Anglas , - 07104 ANNONAY;

**CONSIDERANT** la qualité du projet ainsi que son adéquation aux besoins des enfants accueillis et de leurs familles ardéchoises ;

**CONSIDERANT** que l'accueil de jeunes ardéchois doit être prioritaire ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Enfance Santé Famille du Département de l'Ardèche ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Monsieur EZ ZAHOUANY Rachid et Madame COTTIN Dorothee, ayant la qualite de permanents, sont autorises a creer le lieu de vie et d'accueil, denomme « A la rencontre de l'autre » situe :23 bis rue Boissy d'Anglas a 07104 Annonay

Ce lieu de vie et d'accueil est autorise a accueillir des jeunes de 14 a 21 ans.

**ARTICLE 2** - Peuvent etre accueillies dans le lieu de vie et d'accueil les personnes relevant des categories evaluees ci-apres en application des dispositions de l'article D. 316-2 du code de l'action sociale et des familles :

1. des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevant des articles L.221-1, L.222-3 et L. 222- 5 du code de l'action sociale et des familles,
2. des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans places directement par l'autorite judiciaire en application de l'article 375 du code civil ;
3. des mineurs ou majeurs presentant des troubles psychiques ;
4. des mineurs ou majeurs handicapes ou presentant des difficultes d'adaptation ;
5. des personnes en situation de precarite ou d'exclusion sociale.

**ARTICLE 3** - La capacite maximale d'accueil du lieu de vie et d'accueil est fixee a 7 places reparties comme suit :

4 places dont une en accueil d'urgence sur le lieu de vie et d'accueil a l'adresse sus indiquee en article 1<sup>er</sup>

3 places en logements diffus.

**ARTICLE 4** - L'autorisation est delivree pour une duree de 15 ans a compter du 6 avril 2021.Le renouvellement de l'autorisation, a l'issue des 15 ans, sera subordonne aux resultats de l'evaluation externe mentionnee a l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prevues par l'article L.313-5 du meme code.

**ARTICLE 5** - La presente autorisation sera caduque si elle n'a pas recu un commencement d'execution (accueil effectif d'au moins un jeune) dans un delai de 6 mois suivant sa notification.

**ARTICLE 6** – Tout changement important dans l'activite, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caracteristiques prises en consideration pour son autorisation devra etre porte a la connaissance du President du Conseil departemental de l'Ardèche.

**ARTICLE 7** : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le present arrete peut, dans un delai de deux mois a compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

□ d'un recours administratif gracieux devant le Prefet du departement et/ou le President du Conseil departemental de l'Ardèche, autorites signataires de cet arrete ;

□ d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**ARTICLE 8** - En application de l'article R.313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ardèche. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 9** - Le Directeur général des services du Département de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas le **06 AVR. 2021**

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le  
Affiché en l'Hôtel du département le **06.04.2021**  
Identifiant de télétransmission :  
**188117**



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Juliette LEMAIRE  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
jlemaire@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-197

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Au fil du Rhône" à SERRIERES.**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH DE SERRIERES pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD DE L'HOPITAL DE SERRIERES situé à Serrières;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 24 934 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire suivie ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD DE L'HOPITAL DE SERRIERES à Serrières est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er mars 2021</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans.	50,70 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans*	68,13 €

\*dont part hébergement 50,70 € et part dépendance 17,43 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2021, le montant global des charges et produits de la section hébergement de l'EHPAD DE L'HOPITAL DE SERRIERES à Serrières est autorisé comme suit :

<b>TOTAL CHARGES AUTORISEES</b>	1 319 660,40 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	1 319 660,40 €
• <b>Dont Produits de la tarification</b>	1 261 660,40 €

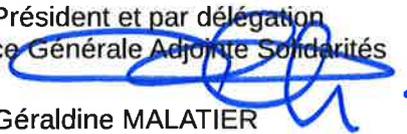
**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame La Directrice de l'EHPAD EHPAD DE L'HOPITAL DE SERRIERES à Serrières sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **25 FEV. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités  
  
Géraldine MALATIER

Reçu à la Préfecture le 25/02/2021  
Notifié le 01/03/2021  
Identifiant de télétransmission : 186680



# Département de l'Ardèche

Direction des routes et des mobilités

## Arrêté permanent n° DRM S 2020 201 080 P

Portant réglementation de la circulation routière *Céder le passage*

### RD 201 avec RD 590

#### **Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-325 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 18/11/2020, portant délégation de signature ;

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation sur la section comprise entre SAINT-REMEZE et BIDON,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

L'obligation de « céder le passage » est instituée sur la voie de circulation suivante :  
RD590, à son intersection avec RD 201, route désignée comme prioritaire au PR 13+180  
hors agglomération de la commune de SAINT-REMEZE

#### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, sera mise en place par les soins et à la charge du demandeur, en l'espèce Le Département de l'Ardèche

#### **Article 3 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :**

Les frais d'entretien et de remplacement des panneaux sont à la charge du Département de l'Ardèche.

**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche, de Monsieur le Maire de St Remèze, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 6 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Conseil départemental de l'Ardèche (DRM/Territoire Sud Est),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Copie sera adressée pour information :

- Monsieur le Maire de SAINT-REMEZE
- Région AURA-Service Transports : transports07@auvergnerhonealpes.fr
- DRM / GDP
- CHRONO

Fait à Privas, le

*24/03/2021*

Le Président  
et par délégation,

Le Directeur des Routes et des Mobilités

*[Signature]*  
Yann BACCONNIER

Affiché au Territoire le,  
Secteur opérationnel de Bourg St Andéol

Transmis pour insertion au recueil des actes administratifs du Département le

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Loubna BOUNGUAB  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
lbounguab@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-185

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs afférents à l'hébergement de L'EHPAD  
"Les Chataîgniers" à Vallée d'Antraigues-Asperjoc.**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 20 octobre 2020 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SARL LES CHATAIGNIERS pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD LES CHATAIGNIERS situé à Vallée d'Antraigues-Asperjoc;

**VU** l'arrêté du 24 décembre 2020 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

**VU** l'arrêté du 16 février 2007 portant habilitation partielle au titre de l'Aide Sociale pour 10 places d'hébergement permanent en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD LES CHATAIGNIERS situé à Vallée d'Antraigues-Asperjoc;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 17561 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD LES CHATAIGNIERS à Vallée d'Antraigues-Asperjoc est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er février 2021</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Chambre simple</b>	49,46 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Chambre double</b>	44,20 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans*	60,75 €

\*dont part hébergement 44,62 € et part dépendance 16,13 €.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame La Directrice de l'EHPAD EHPAD LES CHATAIGNIERS à Vallée d'Antraigues-Asperjoc sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le 22 FEV. 2021

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

Géraldine MALATIER



Reçu à la Préfecture le 22.02.2021  
Notifié le 24.02.2021.  
Identifiant de télétransmission : 136608

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Loubna BOUNGUAB  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
lbounguab@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-186

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance pour l'EHPAD "Les Terrasses de L'ibie" à Villeneuve de Berg.**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CCAS VILLENEUVE DE BERG pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD LES TERRASSES DE L'IBIE situé à Villeneuve-de-Berg,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 711 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 27803 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD LES TERRASSES DE L'IBIE à Villeneuve-de-Berg est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	504 517,26 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2** : Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD LES TERRASSES DE L'IBIE à Villeneuve-de-Berg sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	21,19 €
	GIR 3 et 4	13,45 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	5,71 €

**ARTICLE 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>322 138,80 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>26 844,90 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>273 804,60 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>48 334,20 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter

de la date de notification.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD LES TERRASSES DE L'IBIE à Villeneuve-de-Berg, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le 22 FEV. 2021

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

Géraldine MALATIER



Reçu à la Préfecture le 22-02-2021  
Notifié le 24-02-2021  
Identifiant de télétransmission : 186612 .

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX  
DÉPOSÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**Pour le Président,  
Le Directeur Général  
des Services Départementaux**

Antonin JIMENEZ

**ardèche**  
LE DEPARTEMENT



[www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr)

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette  
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél : 04 75 66 77 07